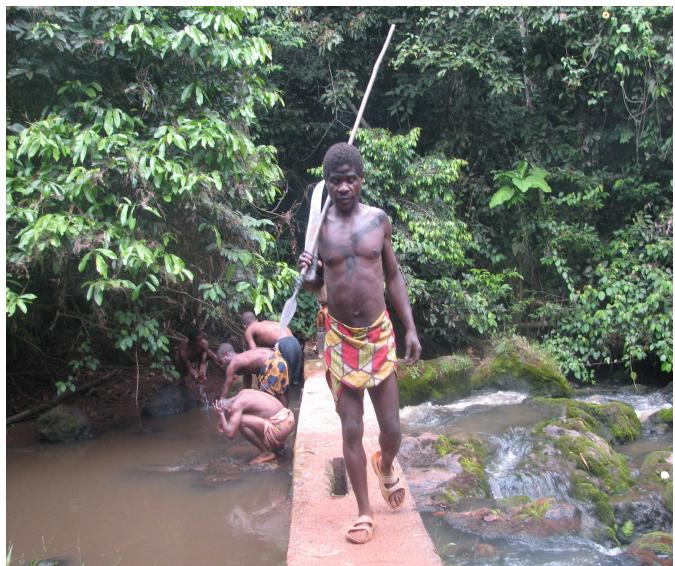
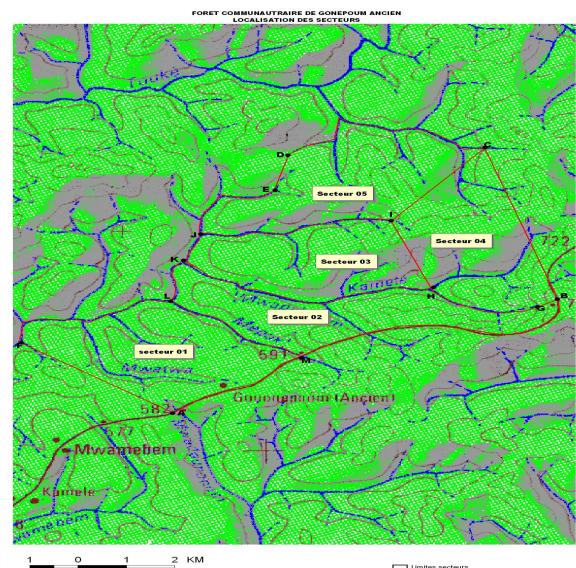


CONVENTION DE GESTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DE L'ASSOCIATION BOULAKABEDEL



Présenté par :
L'Association BOULAKABEDEL
Arrondissement de YOKADOUMA
Département de BOUMBA ET NGOKO

Novembre 2008

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de BOULAKABEDEL,
Elaboré avec l'assistance financière et technique de WWF Jengi

FORMULAIRE DE RESERVATION
N° 0877 / LR/MINFOF/SG/DF/SDFC/SRPSG

CONVENTION DE GESTION DE LA FORET COMMUNAUATAIRE DE L'ASSOCIATION BOULAKABEDEL.

Nº.....

- Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de pêche
 - Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995, fixant les modalités d'application de la loi portant régime des forêts ;
 - Vu le décret du n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du gouvernement ;
 - Vu le décret n° 78/485 du 09 novembre 1978 fixant les attributions des chefs des unités administratives, ainsi que l'organisation et le personnel chargé de les assister dans l'exercice de leur fonctions, et vu les textes modificatifs adoptés par la suite ;
 - Vu le décret N° 2004/320 du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement ;
 - Vu le décret N° 2004/322 du 08 Décembre 2004 portant formation du gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2005/375 du 12 octobre 2005 portant nomination du Préfet du Département de la Boumba et Ngoko ;
 - Vu le décret N° 2006/ 308 du 22 Septembre 2006 portant réaménagement du gouvernement ;
 - Vu le décret N° 2007/ 268 du 7 Septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2004/230 du 8 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement ;
 - Vu le décret N° 2007/ 269 du 7 Septembre 2007 portant réaménagement du gouvernement ;
 - Vu le dossier d'attribution d'une forêt communautaire présenté par l'Association **BOULAKABEDEL**
 - Vu les nécessités de service ;

Une convention de gestion relative à la forêt communautaire de l'Association BOULAKABEDEL d'une superficie de 5000 hectares établie sur le domaine national, est par la présente établie entre :

D'une part,

L'administration chargée de la gestion des forêts au Cameroun, représentée par Monsieur le Préfet du Département de la Boumba et Ngoko ;

Et d'autre part,

- Le responsable chargé de la gestion de la forêt communautaire de l'Association BOULAKABEDEL Les deux parties ont convenues ce qui suit :

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de BOULAKABEDEL, Elaboré avec l'assistance financière et technique de WWF Jengi

Article 1 : La présente convention est établie entre le Ministère Chargé des Forêts représenté par le Préfet de la Boumba et Ngoko et la communauté au nom de BOULAKABEDEL, représenté par , responsable de gestion, elle définit les modalités d'intervention de l'administration Chargée des forêts et la communauté dans la forêt communautaire concernée, dont les limites ont été fixées ainsi qu'il suit :

Cette forêt , passe par les points A, B, C, D, E et F de coordonnées UTM suivantes :

	A	B	C	D	E	F
X : 33N	461 111	468 981	467 458	463 372	463 116	457 900
Y : E	324 407	317 750	322 636	322 367	321 311	316 549

Le point A dit de base de cette forêt est situé au pont de la rivière Mwadounanam, route Maléa (Ancien) –Gribé, entre les villages Mwamebem et Gouonépoum(Ancien)

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

A l'Est : Du point A, suivre la piste Mwamebem –Song (Ancien) sur 9,25km pour atteindre le point B. Du point B, suivre la droite BC= 5,12 km de gisement 342,5° pour atteindre le point C situé sur un cours d'eau non dénommé.

Au Nord, à l'ouest et au Sud : Du point C, suivre en aval ce cours d'eau sur 3,25 km puis en amont un affluent sur 1,91 km pour atteindre le point D.

Du point D, suivre la droite DE=1,08km de gisement 193,5° pour atteindre le point E situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point E, suivre en aval le cours d'eau sur 8,77 km pour atteindre le point F.

Du point F, suivre la droite FA= 3,87 km de gisement 124,5° pour atteindre le point A de base.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de cinq mille hectares (5000 ha) et se trouve entièrement incluse dans l'arrondissement de Yokadouma.

Article 2 : (1) Les objectifs prioritaires assignés à cette forêt communautaire sont :

- Collecte durable des plantes médicinales
- Production durable des produits ligneux et non ligneux
- Chasse durable et toutes autres utilisations telles que spécifiées dans le plan simple de gestion.

Et tout objectif susceptible d'être dûment convenu entre les parties dans les versions révisées du plan de gestion.

- (2) Lorsque la forêt concernée est exploitée par permis ou autorisation personnelle de coupe, l'ensemble des bénéfices dérivés échoient à la communauté.
- (3) L'exploitation de la forêt communautaire par vente de coupe engage le paiement par l'exploitant à l'Etat, des taxes suivantes : La redevance forestière annuelle, les taxes d'abattage et la surtaxe progressive à l'exploitation, conformément aux lois et règlement en vigueur : l'ensemble des taxes et bénéfices qui pourraient résulter de cette exploitation (y compris la contribution à la réalisation des œuvres sociales, les frais liés aux inventaires des forêts et aux travaux d'aménagement de la forêt considérée, ainsi que le prix du bois) échoient à la communauté concernée. Le montant et la nature de ces taxes, contributions et bénéfices, doivent faire l'objet d'un contrat conclu par accord mutuel entre l'exploitant et la communauté concernée.

Article 3 : (1) la présente convention est valide pour une durée de 25 ans et peut être renouvelée aussi longtemps que la communauté respecte les dispositions du plan simple de gestion.

(2) Nonobstant les dispositions de l'article 3 (1) ci avant, le plan simple de gestion, qui fait partie intégrante de la présente convention, doit faire l'objet d'une révision au moins une fois tous les cinq (5) ans. Cette révision, qui doit être effectuée conjointement par les parties contractantes, ne doit pas avoir des incidences sur les obligations de la communauté énoncées à l'article 3 (1) ci-dessus.

Article 4 : (1) la procédure de révision du Plan simple de Gestion est la suivante :

Quatre mois avant l'expiration de la période de cinq (5) ans, voire avant si tel est convenu entre la communauté et l'administration en charge des forêts, le responsable provincial de l'Administration chargée des forêts est tenu de demander à la communauté, par le biais d'une lettre officielle, les documents ci-après désignés, élaborés conjointement par la communauté et le Responsable local de l'Administration en chargée des forêts.

- 1) Un programme d'action de cinq (5) ans et un plan d'opérations détaillé pour la première année du programme.
- 2) Des pièces justificatives prouvant que la communauté existe toujours en tant qu'entité juridique ;
- 3) Un document exposant en détail le nombre et le type des titres d'exploitation aux quels la forêt est assujettie ;
- 4) Si nécessaire, une nouvelle carte de la zone ;
- 5) Des informations sur tout remplacement du Responsable de Gestion.

La communauté doit présenter trois (3) exemplaires du plan de gestion révisé au Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune. L'administration procède procéder à l'étude du plan de gestion révisé conformément aux procédures définies de l'article 5.2.1 à l'article 5.2.3 (inclus) du « Manuel de procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires. ».

(2) Le programme d'action de cinq (5) ans proposé peut être élaboré avec l'accord et la collaboration de la communauté, par l'administration locale chargée des forêts, toute organisation non gouvernementale ou tout projet de développement apportant une aide gratuite à la communauté concernée. Le programme d'action approuvé par les parties concernées constitue la version révisée du Plan de Gestion. Un engagement formel, pris par les deux parties visant à respecter le plan de Gestion révisé et les règlements forestier doit être élaboré.

(3) En cas de litige ou l'obstruction au cours du processus de révision, la communauté est en droit d'adresser une requête au gouverneur de la province et, en cas d'insatisfaction avec la réponse, au Ministre des forêts et de la faune. En absence de réponse de la part de ces deux représentants du gouvernement dans un délai de six (6) mois, la communauté peut considérer sa requête comme acceptée. Dans ce cas, le programme d'action de cinq (5) ans proposé par la communauté peut être considéré comme approuvé.

(4) Nonobstant les dispositions de l'article 4 (3) ci avant, si la communauté n'a pas reçu une réponse de la délégation provinciale dans un délai de trois (3) mois après la date de la soumission du programme d'action de cinq ans, ledit programme doit être considéré comme approuvé

Article 5 : (1) La communauté s'engage à respecter les dispositions des versions originales et révisée du plan simple de gestion, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de certaines activités et la

réaction d'un rapport annuel conforme au rapport annuel présenté en annexe 9 du « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».

(2) Cependant, une partie ou la totalité des activités mentionnées dans le plan simple de gestion ci-joint peuvent être effectuées pour le compte de la communauté par un tiers, en application d'un arrangement contractuel distinct.

Article 6 : (1) La surveillance des forêts communautaires est à la charge des communautés concernées. Cependant, l'administration locale chargée des forêts est également tenue d'exercer le suivi des activités effectuées dans les forêts communautaires et d'engager les poursuites ou des transactions (c'est à dire extrajudiciaire) vis-à-vis des auteurs des infractions commises à l'encontre du plan de simple de gestion. Les dispositions et procédures légales de règlement par transaction sont définies à l'article 146 de la Loi et à l'article 136 du décret.

(2) Les mesures suivantes sont prises en ce qui concerne les infractions commises vis-à-vis du Plan de Gestion ou de la Convention de Gestion :

- a) Tous les cas d'infraction du plan de gestion commise au sein d'une forêt communautaire par un ou plusieurs individus non membres de la communauté à laquelle la forêt communautaire a été attribuée, sont réglés par transaction ou poursuites individuelles selon les recours prévus, que les infractions soient majeures ou mineures, ou qu'il s'agisse d'infraction unique ou de récidive.
- b) Les cas d'infractions, mineure vis-à-vis du plan simple de gestion ou de la convention de gestion commise par les membres de la communauté à laquelle une forêt communautaire a été attribuée sont réglés par cette communauté conformément aux dispositions de ses statuts. Cependant toute récidive est considérée comme une infraction majeure.
- c) La communauté, par l'intermédiaire du Responsable de la Gestion qu'elle a nommé, est chargée de signaler toutes infractions majeures vis-à-vis du Plan simple de Gestion ou de la Convention de Gestion auprès des services chargés des forêts. Le cas échéant, les contrevenants, qu'ils soient membres de la communauté ou non, sont poursuivis selon les procédures prévues, quelle que soit la nature des infractions.
- d) Lorsqu'une communauté entière est complice d'une infraction majeure au Plan simple de Gestion ou à la Convention de Gestion, les premières infractions entraînent la suspension de la Convention de Gestion pendant une durée d'un an, période pendant laquelle toute exploitation commerciale du bois est interdite dans la forêt communautaire concernée. Les récidives majeures impliquant la complicité de la communauté entière entraînent l'annulation de la Convention de Gestion de la forêt communautaire concernée. L'annulation et la suspension de la convention de Gestion d'une forêt communautaire sont assujetties à l'article 6 (2)(e) et à l'article 8 ci-après.
- e) Lorsqu'une communauté est complice d'infractions majeures au plan et à la Convention de gestion entraînant la suppression ou l'annulation de la convention de Gestion, un avertissement écrit dans lequel sont exposés les faits et la gravité des infractions doit être rédigé par le Responsable local de l'administration chargée des forêts. Si la communauté refuse d'obtempérer dans un délai de grâce raisonnable n'excédant pas neuf (9) mois, l'Administration chargée des forêts se réserve le droit soit de compenser les infractions commises aux frais de la communauté, soit de suspendre ou annuler la Convention de Gestion.
- f) La nature et la gravité des infractions doivent être conformes selon les procédures prévues à la section 5.4 du « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».

- g) Les violations des statuts de l'entité juridique créées par la communauté sont réglées conformément à la législation en vigueur.
- h) L'annulation ou la suspension de la convention de gestion d'une forêt communautaire ne peut affecter les droits d'usage de la population de la forêt concernée.
- i) Les accords relatifs à l'exploitation du bois dans la forêt communautaire, que ce soit par vente de coupe, sont régis par les contrats relevant du droit privé négociés entre la communauté et l'exploitant forestier. La durée de validité de ces titres est déterminée dans le contrat, mais elle ne doit en aucun cas excéder ni la période de validité prévue par la loi sur les forêts, ni la durée de la Convention de Gestion de la forêt communautaire. Les litiges entre exploitant forestier et une communauté au sujet de l'exploitation du bois dans la forêt communautaire relèvent des tribunaux de droit commun sans préjudice aux droits de l'administration chargée des forêts, selon l'article 65 de la Loi, de suspendre ou d'annuler un titre d'exploitation en cas d'infraction majeure au plan de gestion de la part de l'exploitant.

Article 7 : La procédure de renouvellement de la présente Convention de Gestion est la suivante :

- 1) La communauté concernée doit déposer une demande de renouvellement de la convention de gestion auprès de l'autorité administrative compétente signataire de la Convention de Gestion, par l'intermédiaire du Délégué Départemental des Forêts et de la faune et ce, cinq (5) mois avant la date de l'expiration de la convention. La communauté doit présenter un dossier de demande de renouvellement renfermant les documents suivants :
 - i. Une demande de renouvellement timbré ;
 - ii. Un plan simple de gestion constitué d'un programme de cinq (5) ans et d'un plan d'opération détaillé pour la première année du programme ;
 - iii. Des pièces justificatives des intérêts des tiers, y compris l'ensemble des titres d'exploitation de la forêt concernée ;
 - iv. Des preuves du règlement de toute infraction majeure à la Convention et au Plan simple de Gestion en cours (tel que défini à l'article 5.4.2 su « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ») ;
 - v. Le cas échéant, un exemplaire révisé de la constitution ou des statuts de la communauté ;
 - vi. Un compte rendu de tout remplacement du responsable de la gestion
 - vii. Une nouvelle Convention de Gestion signée par le Responsable de la gestion de la communauté ;
- 2) La communauté présente cinq (5) exemplaires de la demande de renouvellement au Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune. L'administration procède à l'examen de la demande conformément aux procédures définies de l'article 5.3.2 à l'article 5.3.6.1 (inclus) du « Manuel d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».
- 3) Si la communauté n'a pas reçu des réponses dans un délai de quatre (4) mois à partir de la soumission de la demande de renouvellement au près du Délégué Départemental, elle peut considérer comme acquis le renouvellement de la convention de gestion.

Article 8 : 1) En cas de litige entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de gestion, et nonobstant les dispositions des alinéas (1) (d) et (1) (e) de l'article 6 ci avant, les deux parties doivent tenter de trouver des solutions permettant de régler le problème à la négociation.

2) Si les deux parties ne peuvent régler leur litige par la négociation, elles doivent conjointement ou séparément, requérir les bons offices de l'autorité administrative ayant signé le contrat, au moyen d'une réclamation écrite officielle. A défaut d'un règlement satisfaisant, la

réclamation peut être déposée auprès du supérieur immédiat de cette autorité. Lorsque l'autorité signataire est le Gouverneur ou le Ministre des Forêts et de la faune, la réclamation doit être adressée au Ministre des Forêts et de la Faune, dont la décision clôture la procédure de conciliation.

Les parties contractantes déclarent avoir solennellement pris connaissance des clauses de la Convention et acceptent sans réserve ses dispositions.

-La présente convention prend effet à compter de la date de soumission d'un exemplaire à l'Association BOULAKABEDEL par le responsable local chargé des forêts.

Fait à Yokadouma le

LU ET APPROUVE

POUR LA COMMUNAUTE

Le responsable de gestion
Désigné par la communauté

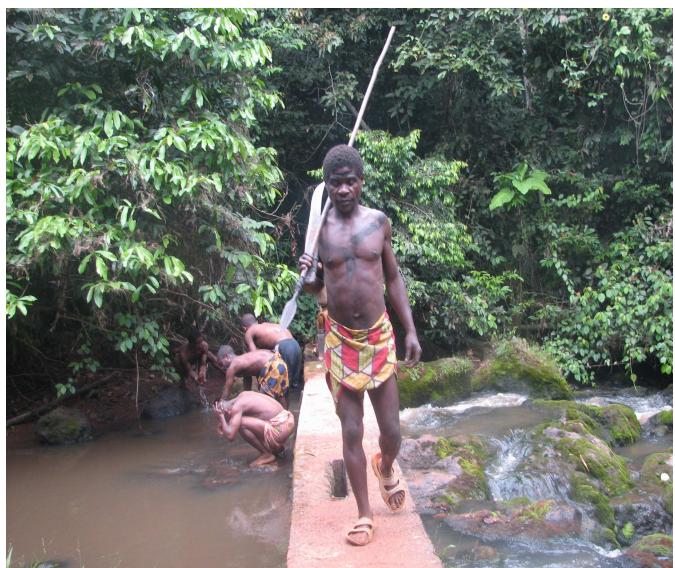
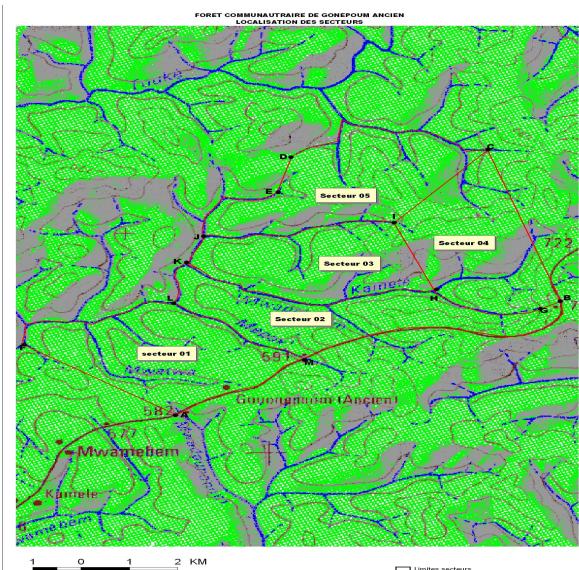
**POUR LE MINISTRE CHARGE
DES FORETS**

Le préfet de la Boumba et Ngoko

Monsieur,

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de BOULAKABEDEL,
Elaboré avec l'assistance financière et technique de WWF Jengi

PLAN SIMPLE DE GESTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DE L'ASSOCIATION BOULAKABEDEL



Présenté par :
L'Association BOULAKABEDEL
Arrondissement de YOKADOUMA
Département de BOUMBA ET NGOKO

Novembre 2008

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de BOULAKABEDEL,
Elaboré avec l'assistance financière et technique de WWF Jengi

SOMMAIRE

Pages

	Abréviations et sigles	ii
	Liste des tableaux	iii
	Liste des figures	iii
	Annexes	iii
	INTRODUCTION	1
CH 1	IDENTIFICATION DE LA COMMUNAUTE	2
CH 2	LOCALISATION ET USAGES PRIORITAIRES DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	3
2-1	LOCALISATION DE LA FC.....	3
2-1-1	Localisation administrative	3
2-1-2	Situation géographique	3
2-1-3	Superficie de la forêt communautaire de la FC au 1/200000	3
2-2-	LE MILIEU PHYSIQUE	7
2-2-1	Le climat.....	7
2-2-2	Les sols	7
2-2-3	Le relief.....	7
2-24	L'hydrographie.....	8
2-2-5	La végétation	8
2-2-6	La faune	10
2-3	LE MILIEU HUMAIN	10
2-3-1	Approche historique du village Gouenepoum Ancien.....	10
2-3-2	Aperçu sur la démographie du milieu	11
2-3-3	Organisation socioculturelle	12
2-3-3-1	-Composition ethnique du village	13
2-3-3-2	Composition clanique du village	13
2-3-4	L'institution traditionnelle et gestion des conflits	13
2-3-5	Institution religieuse	13
2-3-6	Vie associative	14
2-3-8	Les infrastructures socio-économiques	14
2-3-9	Contraintes et priorités de développement de développement	14
2-4	USAGES PRIORITAIRES DE LA FC	15
CH 3	DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	16
3-1	BREVE HISTOIRE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	16
3-1-1	Histoire de l'exploitation dans la zone.....	16
3-1-2	Usages antérieurs de la forêt	16
3-1-2-1	L'agriculture.....	17
3-1-2-2	Les activités halieutiques	17
3-1-2-3	La chasse	17
3-1-2-4	L'élevage	18
3-1-2-5	La cueillette et le ramassage	18
3-2	DESCRIPTION DES LIMITES EXTERNES ET INTERNES.....	19
3-2-1	Les limites externes	19
3-2-2	Les limites internes	19
3-2-3	Description détaillée des limites internes	21

3-3	DESCRIPTION DES SECTEURS ET DIFFERENTS USAGES	22
3-3-1	Description des secteurs	22
3-3-2	Usages des secteurs de la forêt communautaire	23
3-4	LES RESSOURCES DE LA FC DE BOULAKABEDEL.....	24
3-4-1	Dispositif de sondage	24
3-4-2	Ressource ligneuse	26
3-4-2-1	Effectif des tiges dénombrées dans la FC	26
3-4-2-2	Table de peuplement de la FC	27
3-4-2-3	Effectifs bruts par groupe d'essence dans toute la forêt. (Simulation)	28
3-4-2-4	Effectifs bruts et exploitables par essence.....	29
3-4-2-5	Table de stock de la FC Boulakabedel.....	30
3-4-2-6	Volume brut et volume exploitable par groupe d'essences	32
3-4-2-7	Volume brut et exploitable par essence	32
3-4-3	Espèces animales rencontrées	33
3-4-4	Produits forestiers non ligneux disponibles dans la FC	34
3-5	UTILISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	35
3-5-1	Les activités agricoles	35
3-5-2	La chasse et la protection de la faune	35
3-5-3	La pêche	35
3-5-4	Les activités sylvicoles	36
3-5-5	La collecte et le ramassage des produits forestiers non ligneux	36
3-5-6	Exploitation du bois d'œuvre	36
3-5-7	Conservation et protection	37
CH 4	PROGRAMME D'ACTION.....	38
4-1	PROGRAMME D'ACTION QUINQUENNALE	38
4-1-1	Programme d'action quinquennale pour toute la forêt	38
4-1-2	Programme d'action quinquennale pour le secteur 1.....	40
4-1-3	Programme d'action quinquennale pour le secteur 2.....	41
4-1-4	Programme d'action quinquennale pour le secteur 3.....	42
4-1-5	Programme d'action quinquennale pour le secteur 4.....	42
4-1-6	Programme d'action quinquennale pour le secteur 5.....	43
4-2	PROGRAMME ANNUEL D'OPERATIONS	44
4-2-1	Programme annuel d'opérations pour toute la forêt	44
4-2-2	Programme annuel d'opérations pour le secteur 1.....	45
4-2-3	Programme annuel d'opérations pour le secteur 2.....	46
4-2-4	Programme annuel d'opérations pour le secteur 3.....	47
4-2-5	Programme annuel d'opérations pour le secteur 4.....	48
4-2-6	Programme annuel d'opérations pour le secteur 5.....	48
4-3	LES DROITS D'USAGE ET LES DROITS COUTUMIERS	49
4-4	GESTION DES REVENUS	49
CH 5	ENGAGEMENTS ET SIGNATURES	51

ABREVIATION ET SIGLES

FC	Forêt Communautaire
INC	Institut National de Cartographie
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux

PSG	Plan Simple de Gestion
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
WWF	World Wide Fund for Nature
ZICGC	Zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire
COVAREF	Comité de valorisation des ressources fauniques

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Identification de la communauté	2
Tableau 2 :	: Distribution de la population selon l'âge et le sexe	11
Tableau 3 :	Distribution de la population suivant le sexe et le niveau d'instruction	11
Tableau 4	Distribution ethnique de la population	12
Tableau 5 :	Description détaillée des limites des secteurs	21
Tableau 6	Coordonnées géographiques des points remarquables des limites .	22
Tableau 7	Description des secteurs	22
Tableau 8	Usages des différents secteurs de la FC	23
Tableau 9	Effectif des tiges dénombrées dans la FC BOULAKABEDEL	26
Tableau 10	Table de peuplement de la FC BOULAKABEDEL	27
Tableau 11	Effectifs bruts et exploitables par essence	28
Tableau 12	Table de stock de la FC BOULAKABEDEL	29
Tableau 13	Volume brut et exploitable par essence	30
Tableau 14	Liste des espèces animales rencontrées	31
Tableau 15	Liste des produits non ligneux	32
Tableau 16	Rythme de progression de l'exploitation forestière dans les parcelles	37
Tableau 17	Programme d'action quinquennale pour toute la forêt	38
Tableau 18	Programme d'action quinquennale pour le secteur S1	40
Tableau 19 :	Programme d'action quinquennale pour le secteur S2	41
Tableau 20 :	Programme d'action quinquennale pour le secteur S3	42
Tableau 21:	Programme d'action quinquennale pour le secteur S4	42
Tableau 22:	Programme d'action quinquennale pour le secteur S5	43
Tableau 23	Plan d'action annuelle pour toute la forêt	44
Tableau 24 :	Plan d'action annuelle pour le secteur S1	45
Tableau 25	Plan d'action annuelle pour le secteur S2	46
Tableau 26 :	Plan d'action annuelle pour le secteur S3	47
Tableau 27:	Plan d'action annuelle pour le secteur S4	48
Tableau 28	Plan d'action annuelle pour le secteur S5	48
Tableau 29	Plan de développement communautaire	50

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Carte de localisation de la forêt communautaire BOULAKABEDEL	6
Figure 2 :	Carte de végétation	9
Figure 3 :	carte des secteurs de la FC Boulakabedel	20
Figure 4 :	Plan de sondage de la FC BOULAKABEDEL	25

ANNEXES

Annexe 1	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	53
Annexe 2	RAPPORT SOCIO ECONOMIQUE DES VILLAGES	79
Annexe 3 :	RAPPORT DE SONDAGE	98

INTRODUCTION

Le deuxième objectif de la nouvelle politique forestière vise à « améliorer la participation des populations à la conservation et à la gestion des ressources forestières, afin que celles-ci contribuent à éléver leur niveau de vie. » Pour atteindre cet objectif, cette politique, et la législation associée (Loi n°94/01/du 20 Janvier 1994, son décret d'application de 1995 et le manuel des procédures d'attribution et de gestion des forêts communautaires) donnent une opportunité aux populations rurales de pouvoir s'approprier une portion de forêt du domaine forestier non permanent, pour gérer elles mêmes, d'où la notion de Forêt communautaire.

Le processus d'obtention et de gestion des forêts communautaires passe par plusieurs étapes : La phase de réservation, la phase d'élaboration et d'approbation du plan simple de gestion, la signature de la convention de gestion et la phase de mise en œuvre du plan simple de gestion.

C'est pour répondre à ces exigences que la communauté de Gouonepoum regroupée au sein de l'association BOULAKABEDEL , a , après avoir obtenu la réservation de la parcelle de la forêt entrepris d'élaborer le présent plan simple de gestion. Pour ce faire la communauté a reçu l'appui financier et technique du Fond Mondial pour la Nature (WWF-Jengi) et de l'UTO Sud Est.

Le présent document a été élaboré après plusieurs études, réunions de concertation et de restitution sur le terrain et comporte cinq chapitres :

- Identification de la communauté
- Localisation de la forêt communautaire et objectifs prioritaires
- Description de la forêt ;
- Programme d'action ;
- Engagements et signatures.

CHAPITRE I : IDENTIFICATION DE LA COMMUNAUTE

Tableau 1 : Identification de la communauté

1	Nom de la communauté/entité juridique	BOULAKABEDEL « Rentrons chez nous »
2	Date de la création de l'entité juridique	03/12/2005
3	Nom des villages concernés par la forêt communautaire	-GOUENEPOUM ANCIEN et NOUVEAU
4	Localisation de la communauté	-Province : EST -Département : BOUMBA ET NGOKO -Arrondissement : YOKADOUMA
5	Nom du responsable de la gestion forestière désigné par la communauté	LIANKOM CLAUDE
6	Profession du responsable de la gestion forestière désigné par la communauté	COMPTABLE
7	Adresse du responsable de la gestion forestière désigné par la communauté	S/C ORADER BP 80 Yokadouma TEL 76 20 17 94
8	Adresse de l'entité juridique	S/C ORADER BP 80 Yokadouma

CHAPITRE 2 : LOCALISATION ET USAGES DE LA FORET PRIORITAIRES

2-1- LOCALISATION DE LA FC

2-1-1 Localisation administrative

La forêt communautaire sollicitée par la communauté BOULAKABEDEL est entièrement située dans l'arrondissement de Yokadouma, département de Boumba et NGoko dans la province de l'Est Cameroun. Sur le plan traditionnel, le village Gouenepoum fait partie des 22 villages qui forment le canton Kounambébé.

2-1-2-Situation géographique

La forêt communautaire de Boulakabedel couvre le secteur situé entre 2,80091° et 2,85097° de latitudes Nord et, 14,57825° et 14,646 61° de longitudes Est. Le village Gouonepoum Ancien est limité au Nord par le village Song Ancien et au Sud par le village Maléa Ancien. A l'Ouest par l'UFA 10 022 et à l'Est par le Parc National de Boumba-Bek.

2-1-3-Superficie de la forêt communautaire de la FC au 1/200000

La forêt communautaire de Boulakabedel couvre une superficie de 5000 hectares comme l'indique l'attestation de mesure de la superficie délivrée par l'Institut National de Cartographie. La description de cette forêt se présente comme suit :

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE
B. P. : 157 Tél. : 222-29-21 Yaoundé

DEPARTEMENT DE LA GEODESIE ET DE
LA PHOTO-TOPOGRAPHIE

SERVICE DE LA PHOTOGRAMMETRIE

Yaoundé, le 6/04/2006

N° 000335 /AMS/MINRESI/INC/DGPT/SP

ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Superficie mesurée : 5 000 hectares ;
Demandeur : Liankom Claude ;
Mappe de référence : Ngoïla ;
Echelle : 1/200 000° ;
Situation administrative : Province de l'Est ;
Département de la Boumba et Ngoko ;
Arrondissement de Yokadouma ;
Planimètre utilisé : Mapinfo 6.5

DESCRIPTION DE LA ZONE FORESTIERE

Cette forêt passe par les points A, B, C, D, E et F de coordonnées UTM suivantes :

	A	B	C	D	E	F
X : 33 N	460 931	468 991	467 413	463 374	463 020	457 897
Y : N	314 272	317 757	322 659	322 359	321 298	316 545

Le point de base A est situé sur la piste entre les villages Mwamebem et Gouonepoum (ancien).

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

A l'Est : Du point A, suivre la piste Mwamebem-Song (ancien) sur 9 km jusqu'au point B.

Du point B, suivre la droite BC = 5,18 km de gisement 342 degrés jusqu'à un point d'un cours d'eau non dénommé.

Au Nord : Du point C, suivre ce cours d'eau en aval sur 3,26 km, puis un affluent en amont sur 1,92 km pour atteindre le point D.

A l'Ouest: Du point D, suivre la droite DE = 1 km de gisement 195 degrés. Le point E se trouve à la confluence de deux cours d'eau non dénommés

Du point E, suivre ce cours d'eau en aval, puis la rivière Kamété toujours en aval sur 8,7 km jusqu'au point F.

Au Sud : Du point F, suivre la droite FA = 3,8 km de gisement 126,5 degrés, A étant le point dit de base.

La forêt ainsi décrite couvre une superficie totale de **cinq mille hectares**.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



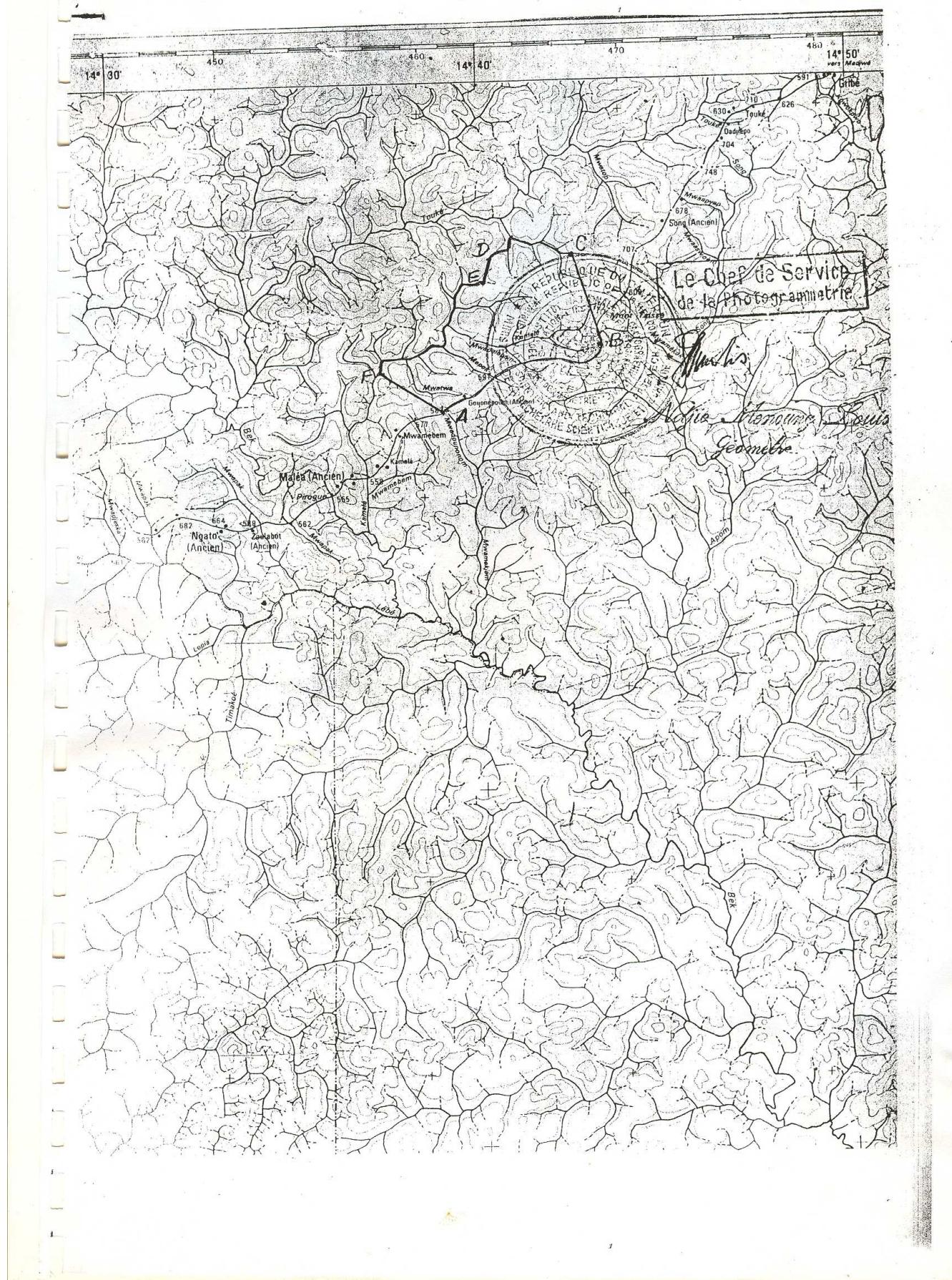


Figure 1: Carte de localisation de la FC BOULAKABEDEL

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de BOULAKABEDEL, Elaboré avec l'assistance financière et technique de WWF Jengi

2-2-LE MILIEU PHYSIQUE

2-2-1 Le climat

Le climat de la région de Yokadouma est de type équatorial guinéen à quatre saisons remarquables. Les précipitations s'étendent tout au long de l'année, notamment en Avril et en Octobre. Les précipitations annuelles tournent entre les isohyètes 1600 mm et 1700 mm pendant que la température moyenne annuelle fluctue entre 25°C et 27°C (Mengamenya et al, 2006, 2).

.Les quatre saisons sont reparties au cours de l'année comme suit :

- Mi Mars à fin Juin (petite saison des pluies)
- Fin juin à mi Août (petite saison sèche)
- Mi Août à mi Novembre (grande saison de pluies)
- Mi Novembre à mi Mars (grande saison sèche)

La température moyenne dans la région est d'environ 24°C avec une amplitude thermique de 2 à 3°C. Les thermiques mensuelles vari ent de 23,7°au mois de Juillet à 27°au mois de Janvier.

2-2-2- Le sol

La zone couverte par la forêt communautaire de Boulakabedel est essentiellement formée des sols ferralitiques. Ces sols sont en général pauvres en éléments nutritifs, acides et fragiles. Les sols les plus répandus sont les orthiques, en majeure partie recouverts de forêt , parfois épais de plusieurs mètres, de couleur rouge, argileux, poreux meubles et perméables avec peu d'humus ; ceci est le résultat d'une forte et rapide minéralisation de la litière .L'on note également la présence des sols hydro morphes le long des cours d'eau.

2-2-3- Le relief

A la lumière de la carte topographique de la zone, le relief est peu accidenté et présente une altitude moyenne qui oscille autour de 620 mètres :Cependant on rencontre des déclivités parfois peu accessibles à l'intérieur de la forêt communautaire. Le creux des pentes annonçant le plus souvent la présence d'un cours d'eau encaissé.

2-2-4- L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone est relativement dense et fait partie du bassin du congo. La plupart des cours d'eau de la région sont les affluents de la rivière Boumba. Parmi ceux qui arrosent la forêt communautaire, on peut citer : kamélé, Mwameben, Mwadounanam,

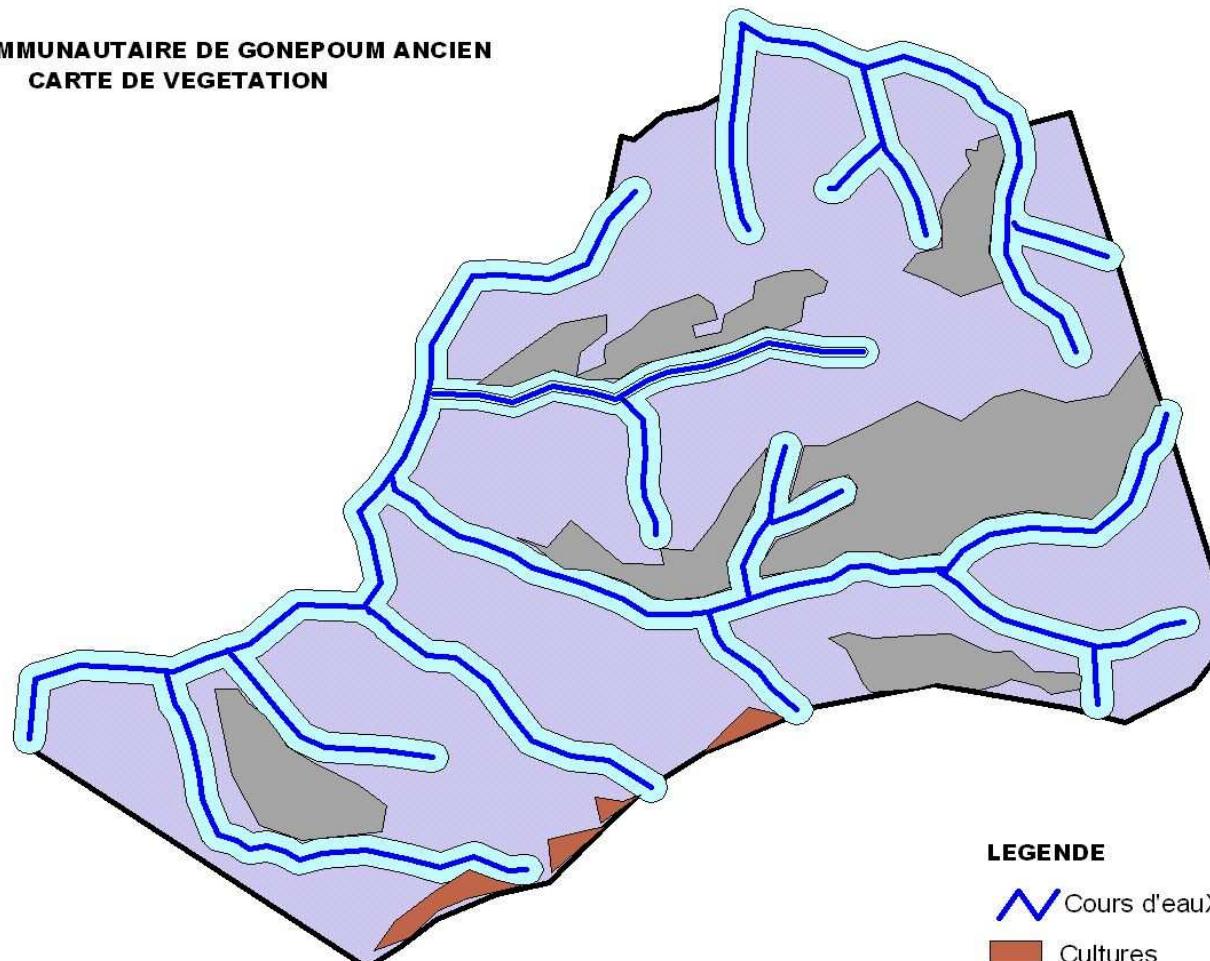
2-2-5- Les formations végétales.

Sur le plan phytogéographique, la FC Boulakabedel fait partie intégrante de la zone de forêt dense humide semi décidue de basse et moyenne altitude. (Yamgambi 1975). Plus à l'intérieur on note la présence des forêts marécageuses où dominent les raphiales et certaines lianes très prisées par les baka.

La structure végétale de cette forêt est marquée par la dominance de quelques familles botaniques en l'occurrence les méliacées, les sterculiacées, et les papilionacées. Les espèces caractéristiques et exploitables ayant une grande valeur économique sont : Sapelli(*Entandrophragma cylindricum*) ,le Fraké (*terminalia superba*) ,le Lati(*Amphimas ptérocarpoides*).

Figure2 : Carte de végétation de la FC

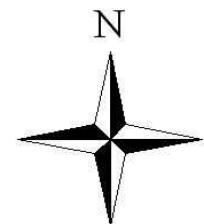
FORET COMMUNAUTAIRE DE GONEPOUM ANCIEN
CARTE DE VEGETATION



LEGENDE

- ▲ Cours d'eau X
- Cultures
- MIT
- DHC/b
- DHC/d

1000 0 1000 2000 m



Plan simple de gestion de la forêt communautaire de BOULAKABEDEL,
Elaboré avec l'assistance financière et technique de WWF Jengi

2-2-6-La faune

Gouenepoum ancien est un site abritant une faune riche et diversifiée dont plusieurs espèces sont endémiques. On note à cet effet la présence d'espèces fabuleux comme l'éléphant (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle (*Syncerus caffer*), le gorille (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le pangolin géant (*Manis gigantea*). La faune est en outre, composée des oiseaux (perroquet à queue gris et rouge) ; les céphalophes et les autres artiodactyles comme le le sitatunga.

2-3-LE MILEU HUMAIN

2-3-1-Approche historique du village Gouenepoum ancien : de Gouenepoum ancien à Gouenepoum nouveau ; le phénomène des villages doubles

Comme tous les Kounabembés, les ancêtres du village Gouenepoum seraient venus d'Angola. Après la guerre inter-tribale entre les Zimès de Lomié et les Kounabembé, ces ancêtres se seraient installés en ces lieux à cause de la richesse du milieu en produits forestiers non ligneux (PFLN).

L'émergence dans le village Gouenepoum d'un chef charismatique au 19ème siècle ouvre certainement les portes de la dynastie Seck dans le village.

En 1948, l'administration coloniale française pour résoudre le problème de l'enclavement de la zone et pour des raisons stratégiques, décide de transférer les populations des villages dits anciens (Ngatto ancien, Malea ancien, Gouenepoum ancien) ; dans les villages dits nouveau (Ngatto nouveau, Malea nouveau, Gouenepoum nouveau). A partir de ce moment, certaines personnes ayant refusé la pression coloniale, restent à Gouenepoum ancien, les personnes déportées dans le nouveau milieu vivent à partir de ce moment et actuellement à Gouenepoum nouveau. On assiste dès lors à un scénario où les habitants des villages nouveaux gardent leurs terres ancestrales dans les villages anciens et se reconnaissent donc comme faisant partie intégrante du village. Au niveau de Gouenepoum, les fils de Seck se concertèrent d'ailleurs le 24 Avril 1948 lors de la déportation pour que les tombes des aïeux ne soient pas abandonnées.

2-3-2-Aperçu sur la démographie du milieu

Les données démographiques, comme dans la plupart des régions du Cameroun, ne sont pas actualisées depuis le recensement de 1987. Nous nous sommes attelés à collecter des données démographiques dont la teneur est la suivante :

Tableau 2 : Distribution de la population selon l'âge et le sexe

Tranche d'âges	Effectifs et pourcentages/sexe				Total
	Masculin	(%)	Féminin	(%)	
0-4 ans	29	19.46	30	20.83	59
5-9	27	18.12	32	22.22	59
10-14	16	10.73	13	9.02	29
15-19	16	10.73	14	9.72	30
20-24	08	5.36	12	8.33	20
25-29	24	16.10	12	8.33	36
30-34	10	6.71	10	6.94	20
35-39	08	5.36	04	2.77	12
40-44	05	3.35	03	2.08	8
45-49	03	2.01	4	2.77	7
50-54	02	3.34	03	2.08	5
55-59	00	0	00	00	00
60-64	01	0.67	03	2.08	4
65-69	00	00	02	1.38	2
≥ 70	00	00	01	0.69	1
Total	149		144		293

Le premier constat porte sur l'extrême jeunesse des individus recensés car, sur 293 individus, 118 sont situés dans la fourchette de 0-9 ans soit 40.27% de la population totale. La population décroît ostensiblement entre 50 et 70 et donne une durée maximale de vie située entre 44 et 49 ans. L'éloignement et l'extrême rareté des centres de santé sont une raison à ne pas évacuer de l'analyse. Par contre on présage que l'âge de la fille à la première grossesse est certainement situé entre 13 et 20 ans. Dans cette optique, le phénomène de grossesse précoce devient une question lancinante à comprendre. Pour le faire, il faut passer par le niveau scolaire. Nous sommes en effet situés dans un contexte où la majorité de jeune en âge termine difficilement le cycle primaire. Dans cette logique, il est possible que l'oisiveté prenne le dessus dans l'emploi de temps des jeunes.

Tableau 3 : Distribution de la population suivant le sexe et le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Homme		Femme	
	Effectif	(%)	Effectif	(%)
Analphabète	00	00	09	8.41
Primaire	79	84.94	97	90.65
Secondaire	31	33.33	15	14.01
Non-déclaré	07	7.52	06	5.60
Total	93	100	107	100

Les données telles que présentées montrent que la majorité des habitants de Gouenepoum n'ont atteint que l'école primaire. Dans cet ordre, les femmes sont en tête avec 90.65% d'âmes. Par contre, au niveau de l'enseignement secondaire, 33.33% d'hommes l'emportent sur les femmes qui ont notamment 14% d'âmes ayant atteint le niveau du secondaire. Ceci montre clairement que la majorité des femmes néglige l'école une fois arrivée au niveau du secondaire. Cette situation s'expliquerait premièrement par la précocité du mariage chez les femmes.

2-3-3-Organisation socioculturelle

2-3-3-1-Composition ethnique du village

Deux ethnies dominent le village Gouenepoum ancien. Il s'agit de Baka d'une part et des Kounabembé d'autre part.

Tableau 4 : Distribution ethnique de la population

Groupes ethniques	Proportions	
	Valeur absolue	Valeur relative (%)
Bagando	02	0.68
Kako	01	0.34
Kounabembe	231	78.83
Mbimo	01	0.34
Mpou-pong	10	3.41
Baka	44	15.01
Non-déclaré	04	1.36
Total	293	100

La distribution ethnique de la population montre que l'ethnie Kounabembé est majoritaire avec 231 individus en valeur absolue soit 78.83% de la population en valeur relative. Viennent ensuite les Baka avec 44 individus en valeur absolue représentant 15.01% de la population en valeur relative. Enfin, l'ethnie Mpou-Pong avec 10 individus en valeur absolue représentant en valeur relative 3.41% de la population totale. Les Bagando et les Mbimo loin de leurs terroirs ancestraux représentent globalement 1.02% de la population. Il est possible que pour ce dernier cas, ce soit les femmes qui soient venues en mariage dans le canton Kounabembe. Au niveau des Baka, il faut signaler tout de même que le phénomène « d'aller et retour » entre la forêt et la bordure de la route pose un problème sérieux au niveau du dénombrement. De plus, au niveau de Gouenepoum ancien, à la faveur de 4 décès subis en l'espace d'un mois entre décembre 2007 et Janvier 2008, il y'a eu un phénomène de dispersion de la population. Certains Baka ont élu domicile à Song ancien pendant que d'autres se sont réfugiés à Malea Ancien, puis à Zoulabot ancien

2-3-3-2-Composition clanique du village

Deux clans kounabembé, dominent le village et doivent être compris dans une perspective historique. En effet, lors de la conquête allemande du sud-est Cameroun, le chef charismatique (cité plus haut) ne voulant pas se faire pendre, se donne plutôt la mort. Il laisse une progéniture formée du clan Dadjéma qu'il aura ainsi pérennisé. Ses deux fils vont prendre épouses et former deux sous clans dont les Djebel formés des fils de l'un (SECK) et les Djogol formés de la progéniture de l'autre (Dja).

D'après nos travaux (Njounan et al : 2006), les Baka se constituent en clan en fonction des tabous alimentaires. On note au niveau de ce village 11 clans respectifs repartis dans les différents campements. Il s'agit des Yé Bossela, yé djembé, yé doumou, yé likemba, yé makombo, yé mambé, yé mobito, yé ndonga, yé doumou, yé pongo et yé silo. Les clans majoritaires sont les suivantes : les yé silo, les yé ndonga et les yé djembé.

Le clan est une unité exogamique. La structure de la parenté étant de type clanique, on a au sommet le clan (yé), reparti en sous clan (Baolé). Au niveau inférieur, l'on retrouve les lignages (lalalé) regroupant plusieurs familles (ndayo).

2-3-4-L'institution traditionnelle et gestion des conflits

Le village Gouenepoum ancien est régenté par un chef traditionnel de 3^{ème} degré. Le chef est un auxiliaire de l'administration et le poids de la chefferie s'est accru au cours des 10 dernières années avec l'avènement de la démocratie, de l'exploitation forestière et de la décentralisation.

Les litiges généralement jugés par le tribunal coutumier de Gouenepoum peuvent être énumérés par ordre décroissant comme suit : Les conflits fonciers (violation des limites des terres arables), la sorcellerie, les injures publiques, l'adultére, les bagarres, l'escroquerie, le vol. Ce tribunal qui siège à la chefferie est chargé du règlement des litiges entre les différents membres des familles vivant dans le village. Il est présidé par le chef traditionnel assisté par les notables qui jouent le rôle de conseil.

2-3-5-Institution religieuse

La population de la zone d'étude en majorité est vouée à la cause du christianisme. On note dans le village, quelques sympathisants de l'Eglise catholique, Presbytérienne Camerounaise, et des Adventistes. Dans tous les cas, la vie religieuse présente n'est pas visible du point de vue des infrastructures. On peut dans cette optique dire qu'il y existe des religions pratiquées dans des tiroirs justement parce qu'elles fonctionnent de façon épisodique.

2-3-6-Vie associative

L'esprit associatif n'est pas encore très développé dans la communauté .En dehors de l'association BOULAKABEDEL mise en place en vue de la gestion de la forêt communautaire, on peut vraiment pas faire état de l'existence d'autres mouvements associatifs, car toutes les tentatives de regroupement initiés jusqu'alors se sont soldés par des échecs. Les hommes se montrent encore très indifférents et préfèrent travailler de façon isolée.

2-3-7- Les infrastructures socio-économiques

La description que les différents enquêtés, (complétés par l'observation directe), font des infrastructures socioéconomiques, puise dans le registre du manque, de l'insuffisance ou du dégradé. On l'a déjà relevé, l'enclavement caractérise la majorité des villages du secteur ancien. L'absence ou l'insuffisance des routes est un facteur qui aggrave la pauvreté des communautés. L'enclavement dans le secteur met en relief le débat sur la construction des routes en forêt tropicale : s'agit-il des instruments de progrès ou de l'autodestruction.

L'eau utilisée par les ménages provient de rivières ou sources naturelles, dont certaines sont polluées par les activités humaines et sont sources de maladies hydriques. Accéder à l'eau potable est encore un problème dans l'ensemble du village.

2-3-8 Contraintes et priorités de développement

Contraintes

Au niveau des contraintes de développement, l'on note entre autre :

- Un déséquilibre dans la répartition spatiale des infrastructures ;
- L'éloignement des formations sanitaires des populations ;
- L'insuffisance des équipements et du personnel qualifié ;
- Les médicaments pas toujours disponibles ;
- Le repli des populations vers la médecine traditionnelle ;
- Un système éducatif présentant plus de contrainte que d'atout ;
- Le personnel qualifié est en nombre insuffisant ;
- Les distances entre les écoles et les élèves sont très importantes dans la localité ;

Besoins prioritaires

1-Amélioration de l'habitat

2-Appui à l'agriculture :- Maison du planteur

-Appui à la création des cacaoyères

-Création d'une palmeraie

3-Approvisionnement en eau potable : aménagement des points d'eau potable

4-Santé : Construction et approvisionnement d'une case de santé communautaire

5-Appui à l'éducation : aides aux élèves (primaire, secondaire et supérieur)

6-Electrification villageoise.

2-4-USAGES PRIORITAIRES.

L'objectif général de la communauté est de gérer durablement la forêt avec pour usages prioritaires :

- La collecte durable des plantes médicinales ;
- La production durable de produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- La chasse durable et toutes autres utilisations conformément aux dispositions réglementaires et légales en la matière.

Ces différents usages ont été adoptés à l'unanimité par les populations de la communauté au cours de la réunion de concertation tenue à Gounepoum Ancien le 14 Juin 2006 en présence de Monsieur ONANA Benjamin, Sous Préfet de l' Arrondissement de Yokadouma.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE

3-1- BREVE HISTOIRE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE

3-1-1- Histoire de l'exploitation forestière dans la zone

Le massif forestier du site choisi par la communauté Boulakabedel est situé dans le domaine non permanent de l'Etat d'après le plan d'affectation des terres du Cameroun méridional encore appelé plan de zonage consacré par arrêté n° 95/978/PM du 18 Décembre 1995. Ce massif a subi par le passé le passage d'une exploitation industrielle (vente de coupe) par la compagnie forestière de l'Est (CFE) 2001. Les signes de cette exploitation sont encore visibles à travers la présence de vieilles pistes de débardage à l'intérieur et autour de la forêt communautaire. On peut aussi signaler le passage de la SIBAF dans la région qui, pour faciliter les déplacements de ses engins et l'écoulement de ses produits a lancé un pont en matériaux provisoires sur le Bek.

Comme impact, au niveau individuel, plusieurs jeunes ont été des salariés dans ces entreprises forestières. Au niveau de la communauté, les populations se sont contentées des redevances forestières sans qu'il n'y ait aujourd'hui un véritable impact.

De nos jours aucune activité d'exploitation n'est signalée dans la forêt ceci peut être à cause de l'enclavement de la zone, néanmoins, tout laisse croire que la communauté Boulakabedel garde jalousement cette forêt en attendant l'aboutissement de la convention de sa forêt communautaire.

3-1-2- Usages antérieurs de la forêt

Depuis de nombreuses décennies, les populations composées de deux groupes socio culturels à savoir les Baka et les Bantous, mènent des activités dans le périmètre de la forêt souhaitée être érigée en forêt communautaire. Ce sont notamment l'agriculture, la pêche, la chasse, l'élevage, la cueillette et le ramassage qui contribuent inévitablement à la survie des populations.

3-1-2-1- L'agriculture

Parmi les activités préexistantes dans le système de production des populations, l'agriculture est la plus pratiquée et la plus répandue. Il s'agit d'abord d'une agriculture vivrière destinée en priorité à l'autoconsommation, mais dont les principaux produits, à l'instar de la banane plantain, du concombre et de l'arachide, accèdent au marché en fonction de l'enclavement et des opportunités de commercialisation.

L'agriculture de rente concerne davantage le cacao, seulement, le cacao culture occupe une place de second rang parmi les sources de revenu des populations, ceci à cause de l'enclavement du village Gouenepoum, qui n'encourage pas les hommes à s'investir dans cette activité.

Le temps de jachère est nettement long à cause de la disponibilité des terres arables. Ceci suppose que la pression foncière n'est pas encore très forte au niveau du village Gouenepoum. La culture itinérante sur brulis reste et demeure la principale technique de la préparation des sols pour les cultures de maïs et d'arachides. Cette situation ne permettra probablement pas une reconstitution optimum des sols dans un future proche où lointain. Faut-il, au regard de la pratique globale de l'agriculture itinérante sur brûlis dans la région, considérer celle-ci comme une grande menace pour le couvert forestier et donc comme un ferment de la paupérisation des populations dans un futur proche ou lointain ?

Si l'on peut s'inquiéter de la création vertigineuse des plantations en bordure des pistes, il serait aussi intéressant de noter que le voyant n'est pas encore au rouge car, l'utilisation du sol pour l'agriculture reste très faible. Dans tous les cas, l'usage quasi-systématique des parcelles mises en jachère au sein du terroir agricole reste encore une donnée à penser sur le long terme.

3-1-2-2- Les activités halieutiques

Les activités halieutiques font également partie du système de production traditionnel et se recentrent au niveau de la pêche continentale dans les fleuves et rivières. La pêche telle que pratiquée ici reste une activité artisanale qui fait recours à une technologie peu productive (filets, ligne, nasse et barrage) mais favorable à une utilisation à long terme des différentes espèces de poisson.

3-1-2-3-La chasse

La chasse constitue la source principale de protéines animales pour les habitants de Gouenepoum. En dehors de la pêche, elle est considérée comme l'une des activités économiques principales pour les populations . Comme la pêche signalée précédemment,

l'intensité de la chasse est fonction des saisons. On distingue ici deux types de chasse : la chasse de subsistance et la chasse commerciale.

La chasse de subsistance moins destructive pratiquée non loin du village consiste au placement des barrières le long du périmètre champêtre ou la pose des pièges. Les produits de cette chasse entrent dans l'alimentation familiale ou la commercialisation locale.

La chasse commerciale très destructive, se pratique à l'aide des moyens plus sophistiqués, avec pour corollaire une incidence négative sur la faune sauvage. Le gibier prélevé est destiné à la commercialisation dans les grands centres urbains grâce aux intermédiaires.

Les Baka qui ont un système de production basé sur la chasse et la collecte constituent des acteurs importants non pas pour leur chasse de subsistance, mais surtout pour le rôle d'intermédiaire de la chasse commerciale ou braconnage.

3-1-2-4-L'élevage

Dans ce système de production traditionnel, le petit élevage occupe une place moins importante, mais les bêtes et les volailles élevées à la basse-cour constituent une épargne qui permet de faire face à des postes de dépense comme les frais de scolarité et de santé. Elles sont également utilisées pour des prestations coutumières comme le mariage, les funérailles et le paiement des amendes au tribunal coutumier. L'on remarque une spécialisation sexuelle au niveau des espèces concernées : les femmes sont plus portées vers la volaille et les hommes vers l'élevage des ovins et caprins. La pratique de l'élevage à une échelle plus grande reste cependant très faible.

3-1-2-5-La cueillette et le ramassage

La collecte des produits forestiers non ligneux rentre également dans le système de production des communautés. Les produits concernés sont nombreux. Dans la zone, l'on a pu récense plusieurs espèces. Parmi elles, certaines sont utilisées pour l'alimentation, d'autres comme matériau de construction et d'équipement, plante médicinale et pour des usages culturels à l'instar des naissances, des mariages et des funérailles.

Quelques uns seulement parmi ces PFNL accèdent au marché local et procurent des revenus aux personnes impliquées. Mais la présence des PFNL comme *Ricinodendron heudelotii*, *Tetrapteura tetrapteura*, *Scorodophloeus zenkeri* et *Piper guineensis* très prisés dans les marchés urbains et non exploités au niveau local confirment le fait que leurs valeurs et leurs quantités sont mal connues des habitants. La collecte des PFNL chez les Baka et les Kounabembé est un domaine où les femmes sont plus présentes que les hommes, mais qui revêt un caractère secondaire chez les Kounabembé en dehors de la mangue sauvage.

3-2-DESCRIPTION DES LIMITES EXTERNES ET INTERNES

3-2-1- Les limites externes

La forêt communautaire de l'Association BOUKABEDEL est entièrement située dans l'arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Province de l'Est.

Cette forêt , passe par les points A, B, C, D, E et F de coordonnées UTM suivantes :

	A	B	C	D	E	F
X : 33N	461 111	468 981	467 458	463 372	463 116	457 900
Y : E	324 407	317 750	322 636	322 367	321 311	316 549

Le point A dit de base de cette forêt est situé au pont de la rivière Mwadounanam, route Maléa (Ancien) –Gribé,entre les villages Mwamebem et Gouonépoum(Ancien)

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

A l'Est :Du point A, suivre la piste Mwamebem–Song (A) sur 9,25km pour atteindre le point B

Du point B, suivre la droite BC= 5,12 km de gisement 342,5° pour atteindre le point C situé sur un cours d'eau non dénommé.

Au Nord, à l'ouest et au Sud : Du point C, suivre en aval ce cours d'eau sur 3,25 km puis en amont un affluent sur 1,91 km pour atteindre le point D.

Du point D, suivre la droite DE=1,08km de gisement 193,5° pour atteindre le point E situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point E, suivre en aval le cours d'eau sur 8,77 km pour atteindre le point F.

Du point F, suivre la droite FA= 3,87 km de gisement 124,5° pour atteindre le point A de base.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de cinq mille hectares (5000 ha)

3-2-2-Les limites internes

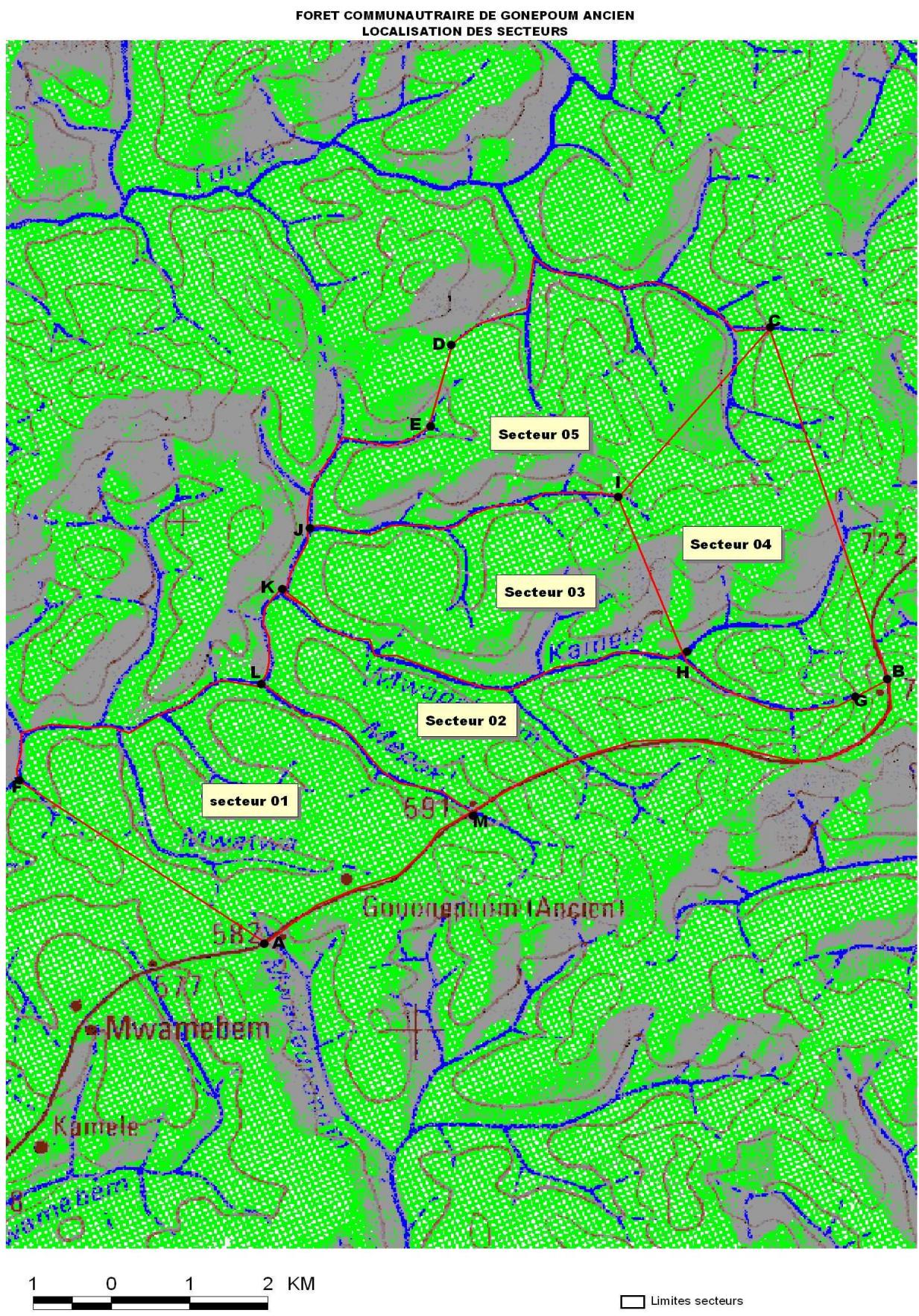


Figure 3 : carte des secteurs de la FC Boulakabedel

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de BOULAKABEDEL,
Elaboré avec l'assistance financière et technique de WWF Jengi

3-2-3-Description détaillée des limites internes

Tableau 5 : Description détaillée des limites des secteurs

Secteurs	DE	A	Distance(km)	Observations
S1	A	M	3,3	Du point A, suivre la piste Mwamebem-Song(Ancien) jusqu'à son intersection avec le cours d'eau Mepok (M)
	M	L	3,3	Du point M, descendre le cours d'eau Mepok jusqu'à sa confluence avec la rivière Kamélé(L)
	L	F	4,0	Du point L, suivre la rivière Kamélé en aval sur 4,0 km jusqu'à sa confluence avec un affluent non dénommé (F)
	F	A	3,8	Du point F, suivre la droite d'azimuth 126° sur une distance de 3,8 KM pour atteindre le point A situé sur la piste Mwamebem-Song(Ancien).
S2	M	B	6,3	Du point M, suivre la piste Mwamebem-Song (Ancien) sur 6,3 km pour atteindre le point B
	B	G	0,5	Du point B, suivre la droite d'azimuth 251° sur une distance de 0,5 km pour atteindre le point G situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés, affluents de Kamélé.
	G	H	2,6	Du point G, suivre en aval le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec Kamélé (H).
	H	K	5,6	Du point H, suivre Kamélé en aval jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.(K)
	K	L	1,45	Du point K, suivre Kamélé en aval jusqu'à sa confluence avec Mepok(L)
	L	M	3,3	Du point L, remonter le cours d'eau Mepok jusqu'à son intersection avec la piste Mwamebem-Song(Ancien)
S3	H	I	2,3	Du point H, suivre la droite d'azimuth 338° pour atteindre la tête d'un cours d'eau non dénommé (I)
	I	J	4,0	Du point I, descendre le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec un autre cours d'eau non dénommé.(J)
	J	K	1,0	Du point J, descendre le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec la rivière Kamélé.(K)
	K	H	5,6	Du point K, suivre en amont la rivière Kamélé jusqu'à sa confluence avec un affluent non dénommé (H)
S4	H	G	2,6	Du point H, suivre en amont le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec autre cours d'eau non dénommé.
	G	B	0,5	Du point G, suivre la droite d'azimuth 71° jusqu'à son intersection avec la piste Mwamebem-Song(Ancien).
	B	C	5,18	Du point B, suivre la droite d'azimuth 342° jusqu'à son point de rencontre avec le cours d'eau non dénommé.(C)
	C	I	3,0	Du point C, suivre la droite d'azimuth 221° jusqu'à la tête d'un cours d'eau non dénommé.(I)
	I	H	2,3	Du point I, suivre la droite d'azimuth 158° jusqu'à la confluence de Kamélé avec un affluent non dénommé.
	C	D	5,2	Du point C, suivre le cours d'eau en aval sur 3,26

S5				km puis un affluent en amont sur 1,92 km pour atteindre le point D.
	D	E	1,2	Du point D, suivre la droite d'azimuth 195° jusqu'à la confluence de deux cours d'eau non dénommés. (E)
	E	J	2,5	Du point E, suivre le cours d'eau en aval jusqu'à sa confluence avec un autre cours d'eau non dénommé. (J)
	J	I	4,0	Du point J, suivre en amont le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa source (I)
	I	C	3,0	Du point I, suivre la droite d'azimuth 41° jusqu'à son intersection avec un cours d'eau non dénommé (C).

COORDONNEES DES POINTS REMARQUABLES

Tableau 6 : Coordonnées géographiques des points remarquables des limites

POINTS	X	Y	POINTS	X	Y
A	460 931	314 272	H	466 373	318 261
B	468 991	317 757	I	465 538	320 404
C	467 413	322 659	J	461 584	319 981
D	463 374	322 359	K	461 239	319 146
E	463 020	321 298	L	460 962	317 864
F	457 897	316 545	M	463 660	317 104
G	468 542	317 692			

3-3-DESCRIPTION DES SECTEURS ET DIFFERENTS USAGES

3-3-1- Description des secteurs

Tableau 7 : Description des secteurs

Secteur	Superficie (ha)	Ressources ligneuses et non ligneuses	Topographie
Secteur 1	1085 ha	BOIS D'ŒUVRE : Assaméla, Bahia, Bété, Bossé C, Diana Z, Ebène, Fraké, Illomba, Latí, Longhi, Moabi, Padouk, Sapelli ,	Légèrement accidenté ; Réseau hydrographique dense Présence de marécages.
		PFNL : Andok, Tondo, Moambé jaune, Koko, Ignames sauvages, Essessang, palmier	
		FAUNE : Singes, aulacodes, arthérures, céphalophe de peter, céphalophe bleu	
Secteur 2	925 ha	BOIS D'ŒUVRE : Assaméla, Bahia, Bété, Latí, Bossé C, Diana Z, Ebène, Fraké, Illomba, , Longhi, Moabi, Padouk, sapelli,	Terrain assez accidenté. Réseau hydrographique dense
		PFNL : Andok, Tondo, Moambé jaune, Koko, Ignames sauvages, Essessang, palmier,	
		FAUNE : Singes, aulacodes, arthérures, sitatunga, céphalophe roux, céphalophe bleu	
		BOIS D'ŒUVRE : Assaméla, Bahia, Bété, Bossé C, Diana Z, Ebène, Fraké, Illomba, Latí, Longhi, Moabi, Padouk, Sapelli ,	Terrain légèrement accidenté. Réseau

Secteur 3	896 ha	PFNL : Andok, Tondo, Moambé jaune, Koko, Ignames sauvages, Essessang, raphia, rotin	hydrographique dense Présence de marécage
		FAUNE : sitatunga, aulacodes, arthérures, éléphant, céphalophe roux, céphalophe bleu,	
Secteur 4	995 ha	BOIS D'ŒUVRE : Assamela, Bahia, Bété, Bossé C, Diana Z, Ebène, Fraké, Illomba, Lati, Longhi, Moabi, Padouk, Sapelli ,	Terrain très accidenté ; Présence de marécage.
		PFNL : Andock, Tondo, Moambé jaune, Koko, Ignames sauvages, Essessang, rotin , palmier	
		FAUNE : Singes, aulacodes, chimpanzé arthérures, éléphant, céphalophe roux, céphalophe bleu, sitatunga	
Secteur 5	1099 ha	BOIS D'ŒUVRE : Assaméla, Bahia, Bété, Bossé C, Diana Z, Ebène, Fraké, Illomba, Lati, Longhi, Moabi, Padouk, Sapelli ,	Terrain très accidenté : présence de marécage.
		PFNL : Andock, Tondo, Moambé jaune, Koko, Ignames sauvages, Essessang, rotin	
		FAUNE : Signes, aulacodes, arthérures, éléphant, chimpanzé, céphalophe de peter, céphalophe bleu, potamochère	

3-3-2-Usages des secteurs de la forêt communautaire

Tableau 8 : Usages des secteurs de la FC

Secteurs	superficie	Usages principaux	Ressources	Usages secondaires
S1	1085 ha	-Agriculture -Exploitation bois d'œuvre -Collecte des PFNL -Conservation	-Ligneuses et non ligneuses -Fauniques	-Chasse de subsistance -Enrichissement
S2	925 ha	-Agriculture -Exploitation bois d'œuvre -Collecte des PFNL -Conservation -Pêche	-Ligneuses et non ligneuses -Fauniques -Halieutiques	-Chasse de subsistance -Enrichissement
S3	896 ha	-Exploitation bois d'œuvre -Collecte des PFNL -Conservation	-Ligneuses et non ligneuses -Fauniques -Halieutiques	-Chasse de subsistance -Pêche -Agriculture
S4	995 ha	-Exploitation bois d'œuvre -Collecte des PFNL -Conservation	Ligneuses et non ligneuses -Fauniques -Halieutiques	-Chasse de subsistance -Agriculture -Collecte des PFNL
S5	1099 ha	-Exploitation bois d'œuvre -Conservation	Ligneuses et non ligneuses -Fauniques -Halieutiques	-Chasse de subsistance -Collecte des PFNL -Pêche

3-4-LES RESSOURCES DE LA FC DE BOULAKABEDEL

3-4-1- Dispositif de sondage

Les travaux de sondage dans la FC Boulakabedel ont été exécutés selon les techniques d'inventaire multi ressources approuvées par l'administration des forêts et en tenant compte des contraintes économiques.

Il s'agit d'un inventaire statistique, à un degré, effectué le long des layons parallèles et équidistants. L'unité de sondage est la parcelle et mesure 250m de long sur 20 m de large, pour une superficie de 0,5ha. Ces unités sont contiguës et assises sur des layons d'une largeur de 1,5m ; Le dénombrement est fait sur une bande de 10m de part et d'autre du layon. Dans l'objectif d'avoir une bonne vue de la forêt les travaux ont été menés à un taux de sondage de 4% .Sur une superficie de 5000 hectares, la superficie réellement sondée est de 200 ha avec près de 400 unités de sondage de 0,5 ha, réparties uniformément sur des layons équidistants de 500 m suivant le plan de sondage de la figure 4.

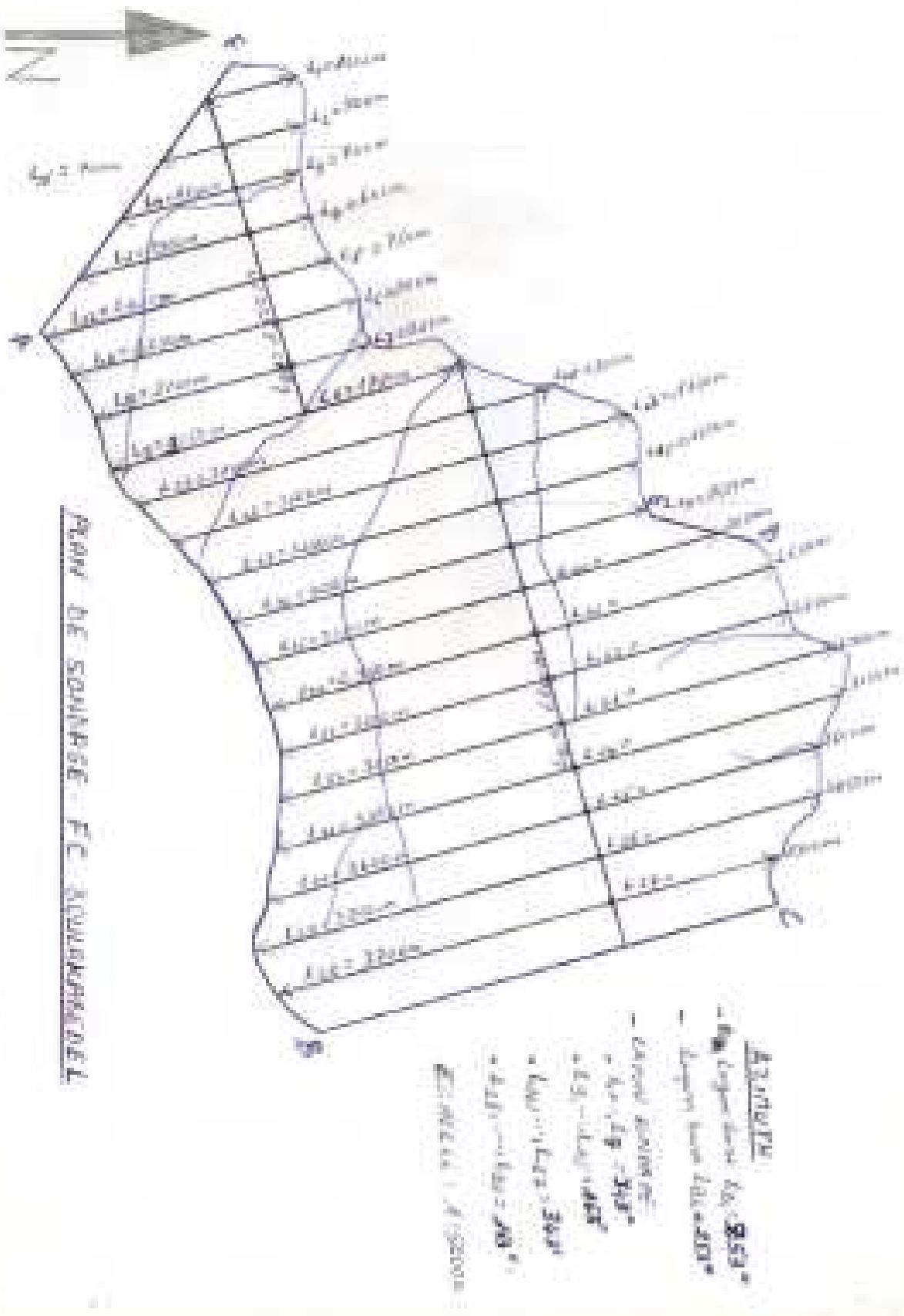


Figure4 : Plan de sondage de la FC

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de BOULAKABEDEL,
Elaboré avec l'assistance financière et technique de WWF Jengi

3-4-2-Ressource ligneuse

3-4-2-1-Effectif des tiges rencontrées dans la FC

Tableau 9 : Effectifs des tiges dénombrées dans la FC

ESSENCE			CLASSE DE DIAMETRE												
CODE	NOMS	DM A	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	TOTAL	
1102	ACAJOU B	80	25	25	0	75	25	50	0	0	0	0	0	200	
1104	ASSAMELA	100	0	25	50	125	125	75	0	0	0	0	0	400	
1107	BETE	60	25	225	50	50	0	0	0	0	0	0	0	350	
1108	BOSSE C.	80	25	25	0	150	100	50	50	0	0	0	0	400	
1109	BOSSE F.	80	75	0	0	50	0	0	0	0	0	0	0	125	
1110	DIBETOU	80	0	0	25	0	0	0	25	0	0	0	0	50	
1111	DOUSSIE B.	80	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	25	
1114	EBENE	60	50	0	175	50	125	0	25	0	0	0	0	425	
1116	IROKO	100	0	0	0	25	25	125	50	0	0	0	0	225	
1117	KOSSIPO	80	0	0	25	75	75	100	75	125	50	150	0	675	
1118	KOTIBE	50	0	100	50	0	0	0	0	0	0	0	0	150	
1120	MOABI	100	0	0	0	0	0	25	0	25	25	0	0	75	
1122	SAPELLI	100	200	150	225	550	900	2025	1475	900	350	150	75	7000	
1123	SIPO	80	0	0	0	0	25	25	50	25	50	75	25	275	
1124	TIAMA	80	0	0	0	0	0	25	50	50	0	0	0	125	
	GROUPE1		400	550	600	1150	1425	2500	1800	1125	475	375	100	10500	
1202	ANINGRE R.	60	0	25	0	25	0	0	0	0	0	0	0	50	
1204	BAHIA	60	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	25	
1205	BONGO H.	60	25	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0	50	
1208	EYONG	50	25	50	25	150	25	0	0	0	0	0	0	275	
1210	LONGHI	60	25	50	50	200	125	25	0	0	0	0	0	475	
1215	PAO ROSA	60	25	0	25	50	50	25	0	0	0	0	0	175	
	GROUPE2		100	125	125	450	200	50	0	0	0	0	0	0	1050
1301	AIELE	80	0	25	25	0	25	0	0	0	0	0	0	75	
1310	DABEMA	80	25	0	50	125	75	25	0	0	0	25	0	325	
1316	EMIEN	50	25	50	50	25	100	75	0	0	0	0	0	325	
1318	EYEK	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	25	
1320	FRAKE	60	75	250	625	1350	750	300	25	50	0	0	0	3425	
1323	IATANDZA	50	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	25	
1324	ILOMBA	60	25	25	25	200	100	25	0	0	25	0	0	425	
1326	KOTO	50	25	100	0	0	100	0	0	0	0	0	0	225	
1327	KOUMBI	50	0	0	0	25	100	0	0	0	0	0	0	125	
1329	LATI	50	25	0	0	75	25	75	125	50	0	0	0	375	
1332	MAMBODE	50	0	0	0	0	50	100	150	100	100	25	0	525	
1338	NIOVE	50	25	0	0	25	25	0	0	0	0	0	0	75	
1341	OKAN	60	200	125	200	200	225	150	125	125	75	75	50	1550	
1342	OZAMBILI	50	0	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	25	
1343	OSANGA	50	25	0	0	150	200	75	0	25	0	0	0	475	
1345	PADOUK R.	60	100	425	550	475	150	50	25	25	0	0	0	1800	
1346	TALI	50	150	250	425	1150	975	975	100	125	0	0	0	4150	
1358	DIANA Z.	50	125	900	950	750	300	0	0	0	0	0	0	3025	
1401	ABALE	50	25	0	0	25	25	0	0	0	0	0	0	75	
1683	KAPOKIER	60	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	25	
	GROUPE 3-4		850	2150	2900	4575	3275	1850	575	500	200	125	75	17075	
	TOTAL		1350	2825	3625	6175	4900	4400	2375	1625	675	500	175	28625	

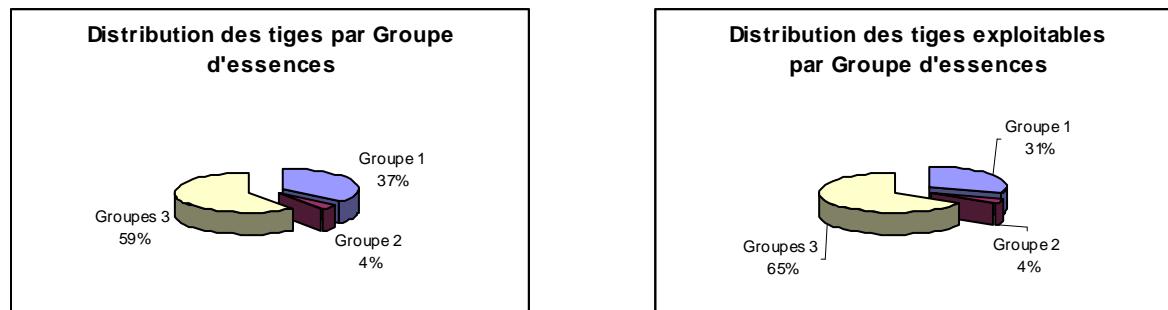
3-4-2-2- Table de peuplement de la FC

Tableau 10: Table de peuplement

ESSENCE			CLASSE DE DIAMETRE												
CODE	NOMS	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	TOTAL	
1102	ACAJOU B	80	0,01	0,01	0,00	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04
1104	ASSAMELA	100	0,00	0,01	0,01	0,03	0,03	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08
1107	BETE	60	0,01	0,05	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07
1108	BOSSE C.	80	0,01	0,01	0,00	0,03	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08
1109	BOSSE F.	80	0,02	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03
1110	DIBETOU	80	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1111	DOUSSIE B.	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1114	EBENE	60	0,01	0,00	0,04	0,01	0,03	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09
1116	IROKO	100	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05
1117	KOSSIPO	80	0,00	0,00	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02	0,03	0,01	0,03	0,00	0,00	0,14
1118	KOTIBE	50	0,00	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03
1120	MOABI	100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,02
1122	SAPELLI	100	0,04	0,03	0,05	0,11	0,18	0,41	0,30	0,18	0,07	0,03	0,02	0,00	1,40
1123	SIPO	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02	0,01	0,00	0,06
1124	TIAMA	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03
	GROUPE1		0,08	0,11	0,12	0,23	0,29	0,50	0,36	0,23	0,10	0,08	0,02	2,10	
1202	ANINGRE R.	60	0,00	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1204	BAHIA	60	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1205	BONGO H.	60	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1208	EYONG	50	0,01	0,01	0,01	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06
1210	LONGHI	60	0,01	0,01	0,01	0,04	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10
1215	PAO ROSA	60	0,01	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04
	GROUPE2		0,02	0,03	0,03	0,09	0,04	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
1301	AIELE	80	0,00	0,01	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
1310	DABEMA	80	0,01	0,00	0,01	0,03	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,07
1316	EMIEN	50	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07
1318	EYEK	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,01
1320	FRAKE	60	0,02	0,05	0,13	0,27	0,15	0,06	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,69
1323	IATANDZA	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1324	ILOMBA	60	0,01	0,01	0,01	0,04	0,02	0,01	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,09
1326	KOTO	50	0,01	0,02	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05
1327	KOUMBI	50	0,00	0,00	0,00	0,01	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03
1329	LATI	50	0,01	0,00	0,00	0,02	0,01	0,02	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08
1332	MAMBODE	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,02	0,03	0,02	0,02	0,01	0,00	0,00	0,11
1338	NIOVE	50	0,01	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
1341	OKAN	60	0,04	0,03	0,04	0,04	0,05	0,03	0,03	0,03	0,02	0,02	0,01	0,00	0,31
1342	OZAMBILI	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1343	OSANGA	50	0,01	0,00	0,00	0,03	0,04	0,02	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10
1345	PADOUK R.	60	0,02	0,09	0,11	0,10	0,03	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,36
1346	TALI	50	0,03	0,05	0,09	0,23	0,20	0,20	0,02	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,83
1358	DIANA Z.	50	0,03	0,18	0,19	0,15	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,61
1401	ABALE	50	0,01	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
1683	KAPOKIER	60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
	GROUPE 3+4		0,17	0,43	0,58	0,92	0,66	0,37	0,12	0,10	0,04	0,03	0,02	3,42	
	TOTAL		0,27	0,57	0,73	1,24	0,98	0,88	0,48	0,33	0,14	0,10	0,04	5,73	

3-4-2-3- Effectifs bruts par groupe d'essence dans toute la forêt. (Simulation)

Groupe d'essences	Effectif Total	Effectif Brut à l'hectare	Effectif Exploitable total	Effectif Exploitable / hectare
Groupe 1	10500,00	2,10	7800,00	1,56
Groupe 2	1050,00	0,21	975,00	0,20
Groupes 3+4	17075,00	3,42	16550,00	3,31
Cumul	28625,00	5,73	25325,00	5,07



Les tableau et le graphique ci-dessus montrent que cette forêt regorge un potentiel exploitable important. Seulement, il faut noter que ce potentiel est dominé par les essences du troisième groupe peu ou pas connues sur le marché. Pour accroître son revenu, la communauté devra penser à la promotion des essences de ce groupe et assurer une valorisation optimale des essences du premier groupe.

3-4-2-4- Effectifs bruts et exploitables par essence

Tableau 11 : Effectifs bruts et exploitables par essence.

CODE	NOMS	DME	EFFECTIFS BRUTS	EFFECTIF BRUT/HECTARE	EFFECTIF EXPLOITABLE	EFFECTIF EXPLOITABLE/HA
1102	ACAJOU B	80	200,00	0,04	150,00	0,03
1104	ASSAMELA	100	400,00	0,08	75,00	0,02
1107	BETE	60	350,00	0,07	325,00	0,07
1108	BOSSE C.	80	400,00	0,08	350,00	0,07
1109	BOSSE F.	80	125,00	0,03	50,00	0,01
1110	DIBETOU	80	50,00	0,01	25,00	0,01
1111	DOUSSIE B.	80	25,00	0,01	25,00	0,01
1114	EBENE	60	425,00	0,09	375,00	0,08
1116	IROKO	100	225,00	0,05	175,00	0,04
1117	KOSSIPO	80	675,00	0,14	650,00	0,13
1118	KOTIBE	50	150,00	0,03	150,00	0,03
1120	MOABI	100	75,00	0,02	75,00	0,02
1122	SAPELLI	100	7000,00	1,40	4975,00	1,00
1123	SIPO	80	275,00	0,06	275,00	0,06
1124	TIAMA	80	125,00	0,03	125,00	0,03
GROUPE1			10500,00	2,10	7800,00	1,56
1202	ANINGRE R.	60	50,00	0,01	50,00	0,01
1204	BAHIA	60	25,00	0,01	25,00	0,01
1205	BONGO H.	60	50,00	0,01	25,00	0,01
1208	EYONG	50	275,00	0,06	275,00	0,06

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de BOULAKABEDEL,
Elaboré avec l'assistance financière et technique de WWF Jengi

1210	LONGHI	60	475,00	0,10	450,00	0,09
1215	PAO ROSA	60	175,00	0,04	150,00	0,03
	GROUPE2		1050,00	0,21	975,00	0,20
1301	AIELE	80	75,00	0,02	25,00	0,01
1310	DABEMA	80	325,00	0,07	250,00	0,05
1316	EMIEN	50	325,00	0,07	325,00	0,07
1318	EYEK	50	25,00	0,01	25,00	0,01
1320	FRAKE	60	3425,00	0,69	3350,00	0,67
1323	IATANDZA	50	25,00	0,01	25,00	0,01
1324	ILOMBA	60	425,00	0,09	400,00	0,08
1326	KOTO	50	225,00	0,05	225,00	0,05
1327	KOUMBI	50	125,00	0,03	125,00	0,03
1329	LATI	50	375,00	0,08	375,00	0,08
1332	MAMBODE	50	525,00	0,11	525,00	0,11
1338	NIOVE	50	75,00	0,02	75,00	0,02
1341	OKAN	60	1550,00	0,31	1350,00	0,27
1342	OZAMBILI	50	25,00	0,01	25,00	0,01
1343	OSANGA	50	475,00	0,10	475,00	0,10
1345	PADOUK R.	60	1800,00	0,36	1700,00	0,34
1346	TALI	50	4150,00	0,83	4150,00	0,83
1358	DIANA Z.	50	3025,00	0,61	3025,00	0,61
1401	ABALE	50	75,00	0,02	75,00	0,02
1683	KAPOKIER	60	25,00	0,01	25,00	0,01
	GROUPE 3+4		17075,00	3,42	16550,00	3,31
	TOTAL		28625,00	5,73	25325,00	5,07

Ce tableau montre que certaines essences sont très faiblement représentées, afin de maintenir la biodiversité, la communauté devra lors de l'exploitation penser à laisser certaines tiges (exploitables) de ces essences debout ; il s'agit des essences telles le Assamela, le Dabéma, l' aiele, l'Aniégré ,le Moabi, le Doussié, le Dibetou, l'Ebène...

Compte tenu de l'importance socio culturelle du Moabi dans la région, la communauté a décidé d'exclure totalement le Moabi de l'exploitation.

3-4-2-5- Table de stock de la FC

Tableau :12 : Table de stock de la FC

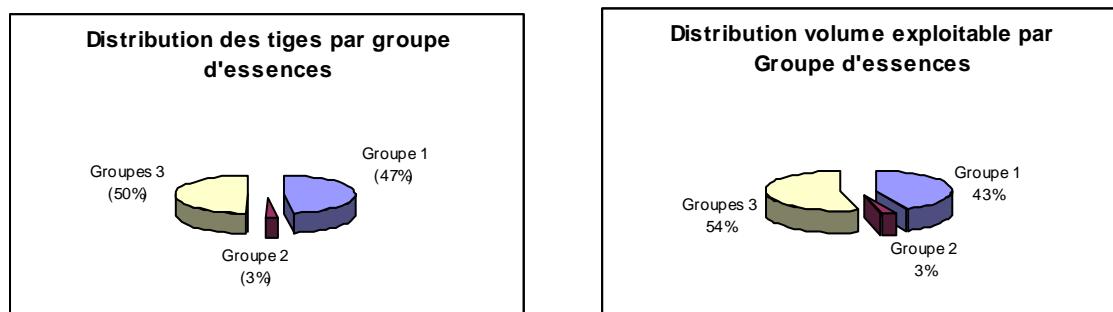
CODE	ESSENCE NOMS	DME	CLASSE DE DIAMETRE												TOTAL TOTAL EXPL
			50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +		
1102	ACAJOU B	80	0,01	0,02	0,00	0,08	0,04	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,23	0,21
1104	ASSAMELA	100	0,00	0,02	0,05	0,16	0,20	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,58	0,15
1107	BETE	60	0,01	0,17	0,05	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,28
1108	BOSSE C.	80	0,01	0,02	0,00	0,19	0,16	0,10	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,59	0,56
1109	BOSSE F.	80	0,04	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,06
1110	DIBETOU	80	0,00	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21	0,13
1111	DOUSSIE B.	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,04
1114	EBENE	60	0,02	0,00	0,15	0,06	0,18	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,46	0,44
1116	IROKO	100	0,00	0,00	0,00	0,03	0,04	0,27	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,47	0,39
1117	KOSSIPO	80	0,00	0,00	0,03	0,11	0,13	0,21	0,19	0,37	0,17	0,60	0,00	1,82	1,79
1118	KOTIBE	50	0,00	0,07	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11	0,11
1120	MOABI	100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00	0,08	0,09	0,00	0,00	0,22	0,22
1122	SAPELLI	100	0,12	0,13	0,25	0,79	1,60	4,38	3,81	2,74	1,24	0,61	0,35	16,03	13,14
1123	SIPO	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,05	0,13	0,08	0,18	0,31	0,12	0,91	0,91
1124	TIAMA	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,12	0,15	0,00	0,00	0,00	0,32	0,32
	GROUPE1		0,22	0,42	0,64	1,54	2,43	5,35	4,69	3,42	1,68	1,52	0,47	22,39	18,77
1202	ANINGRE R	60	0,00	0,02	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,05
1204	BAHIA	60	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,03
1205	BONGO H.	60	0,01	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,02
1208	EYONG	50	0,01	0,04	0,03	0,20	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,32	0,32
1210	LONGHI	60	0,01	0,04	0,05	0,28	0,22	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,65	0,64
1215	PAO ROSA	60	0,01	0,00	0,02	0,06	0,07	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21	0,20
	GROUPE2		0,05	0,09	0,12	0,59	0,34	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,29	1,26
1301	AIELE	80	0,00	0,02	0,03	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,04
1310	DABEMA	80	0,02	0,00	0,05	0,16	0,12	0,05	0,00	0,00	0,00	0,09	0,00	0,48	0,41
1316	EMIEN	50	0,02	0,04	0,05	0,03	0,16	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,43	0,43
1318	EYEK	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11	0,11	0,11
1320	FRAKE	60	0,05	0,20	0,63	1,70	1,17	0,57	0,06	0,14	0,00	0,00	0,00	4,50	4,45

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de BOULAKABEDEL,
Elaboré avec l'assistance financière et technique de WWF Jengi

1323	IATANDZA	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,04
1324	ILOMBA	60	0,02	0,02	0,03	0,25	0,16	0,05	0,00	0,00	0,08	0,00	0,00	0,59	0,58
1326	KOTO	50	0,02	0,08	0,00	0,00	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25	0,25
1327	KOUMBIA	50	0,00	0,00	0,00	0,03	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,19	0,19
1329	LATI	50	0,02	0,00	0,00	0,09	0,04	0,14	0,29	0,14	0,00	0,00	0,00	0,71	0,71
1332	MAMBODE	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,19	0,34	0,27	0,32	0,09	0,00	1,29	1,29
1338	NIOVE	50	0,02	0,00	0,00	0,03	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09	0,09
1341	OKAN	60	0,12	0,10	0,20	0,25	0,35	0,28	0,29	0,34	0,24	0,28	0,21	2,65	2,53
1342	OZAMBILI	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,06
1343	OSANGA	50	0,02	0,00	0,00	0,19	0,31	0,14	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,73	0,73
1345	PADOUK R.	60	0,06	0,33	0,55	0,60	0,23	0,09	0,06	0,07	0,00	0,00	0,00	1,99	1,93
1346	TALI	50	0,09	0,20	0,43	1,45	1,52	1,85	0,23	0,34	0,00	0,00	0,00	6,10	6,10
1358	DIANA Z.	50	0,08	0,70	0,95	0,94	0,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,14	3,14
1401	ABALE	50	0,02	0,00	0,00	0,03	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09	0,09
1683	KAPOKIER	60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,04
	GROUPE 3+4		0,52	1,68	2,90	5,76	5,11	3,51	1,31	1,35	0,63	0,46	0,32	23,55	23,20
	TOTAL		0,78	2,19	3,66	7,89	7,88	8,97	6,01	4,77	2,32	1,98	0,78	47,24	43,23

3-4-2-5-Volume par groupe d'essences

Groupe d'essences	Volume total brut	Volume brut /hectare m3	Volume total exploitable m3	Volume exploitable/ hectare
Groupe 1	111969,97	22,39	93826,43	18,77
Groupe 2	6470,81	1,29	6302,60	1,26
Groupes 3+4	117766,31	23,55	116004,97	23,20
Cumul	236207,09	47,24	216134,00	43,23



Les tableau et le graphique ci-dessus montrent que le volume exploitable représente environ 43% du volume brut recensé dans la FC ; de ce volume, environ 47% est constitué des essences des premier et second groupes, ce qui fait de cette forêt un espace économiquement viable dont l'exploitation rationnelle pourrait permettre à la communauté de relever le niveau de vie de ses populations.

3-4-2-6-Volume brut et exploitable par essence.

Tableau :13 : Volume brut et exploitable par essence.

CODE	NOMS	DME	VOLUMES BRUTS	VOLUMES BRUTS/HECTARE	VOLUMES EXPLOITABLE	VOLUMES EXPLOITABLES /HA
1102	ACAJOU B	80	1163,55	0,23	1025,51	0,21
1104	ASSAMELA	100	2893,67	0,58	753,75	0,15
1107	BETE	60	1488,79	0,30	1418,42	0,28
1108	BOSSE C.	80	2959,45	0,59	2808,26	0,56
1109	BOSSE F.	80	500,38	0,10	314,40	0,06
1110	DIBETOU	80	1027,18	0,21	669,36	0,13
1111	DOUSSIE B.	80	196,98	0,04	196,98	0,04
1114	EBENE	60	2298,53	0,46	2193,11	0,44
1116	IROKO	100	2363,79	0,47	1974,99	0,39
1117	KOSSIPO	80	9085,18	1,82	8947,99	1,79
1118	KOTIBE	50	556,82	0,11	556,82	0,11
1120	MOABI	100	1095,33	0,22	1095,33	0,22
1122	SAPELLI	100	80174,76	16,03	65705,95	13,14
1123	SIPO	80	4548,36	0,91	4548,36	0,91
1124	TIAMA	80	1617,21	0,32	1617,21	0,32
	GROUPE1		111969,97	22,39	93826,43	18,77
1202	ANINGRE R.	60	274,59	0,05	274,59	0,05
1204	BAHIA	60	126,19	0,03	126,19	0,03

1205	BONGO H.	60	177,76	0,04	121,17	0,02
1208	EYONG	50	1578,78	0,32	1578,78	0,32
1210	LONGHI	60	3273,50	0,65	3212,88	0,64
1215	PAO ROSA	60	1039,98	0,21	989,00	0,20
	GROUPE2		6470,81	1,29	6302,60	1,26
1301	AIELE	80	417,73	0,08	194,85	0,04
1310	DABEMA	80	2394,13	0,48	2068,27	0,41
1316	EMIEN	50	2170,75	0,43	2170,75	0,43
1318	EYEK	50	527,75	0,11	527,75	0,11
1320	FRAKE	60	22486,68	4,50	22259,31	4,45
1323	IATANDZA	50	194,85	0,04	194,85	0,04
1324	ILOMBA	60	2970,73	0,59	2894,94	0,58
1326	KOTO	50	1246,57	0,25	1246,57	0,25
1327	KOUMBI	50	936,78	0,19	936,78	0,19
1329	LATI	50	3557,63	0,71	3557,63	0,71
1332	MAMBODE	50	6447,64	1,29	6447,64	1,29
1338	NIOVE	50	428,01	0,09	428,01	0,09
1341	OKAN	60	13272,32	2,65	12666,01	2,53
1342	OZAMBILI	50	285,23	0,06	285,23	0,06
1343	OSANGA	50	3629,41	0,73	3629,41	0,73
1345	PADOUK R.	60	9974,82	1,99	9671,67	1,93
1346	TALI	50	30490,30	6,10	30490,30	6,10
1358	DIANA Z.	50	15712,11	3,14	15712,11	3,14
1401	ABALE	50	428,01	0,09	428,01	0,09
1683	KAPOKIER	60	194,85	0,04	194,85	0,04
	GROUPE 3+4		117766,31	23,55	116004,97	23,20
	TOTAL		236207,09	47,24	216134,00	43,23

3-4-3 Espèces animales rencontrées

Tableau 14 : Liste des espèces animales rencontrées

Nom commun	Nom scientifique	Noms en Kounambébé	Type d'indice	Abondance
Chimpanzé	Pan troglodytes		Crottes, nids, vus	Rare
Elephant	Loxodonta africana cyclotis	Zok	Crottes, empreintes	Abondant
Gorille	Gorilla gorilla A	Ntsil	Crottes, nids, vus, empreintes	Abondant
Singe	Cercopithecus spp		Vus	Très abondant
Potamochère	Potamochoerus porcus	Nko	Crottes, empreintes	Abondant
Sitatunga	Tragelaphus spekei		Empreintes	Rare
Artherures	Atherurus africanus	Amiès	Empreintes	Rare
Céphalophe à dos jaune	Cephalophus sylviculator		Crottes, empreintes	Abondant
Céphalophe bleu	Cephalophus monticola		Crottes, vus, empreintes	Très abondant

Céphalophe à B. noire	Cephalophus callipygus	Etsene	Crottes, empreintes	abondant
Céphalophe de peter (roux)	Cephalophus callipygus		Crottes, empreintes	Très abondant
Chevrotin aquatique	Hyemoschus aquaticus		Empreintes	Rare
Perroquet	Psitacus ericatus		Vus,cris	Rare
Aulacode	Thryonomys swinderianus	Piya	Empreintes	Rare
Rat de gambi	Cricetomys emini	Pka'a	Crottes, vus empreintes	Peu abondant

3-4-4 : Produits forestiers non ligneux disponibles dans la FC.

Le tableau ci-dessous présente les principaux produits forestiers non ligneux identifiés dans la FC .

Tableau 15 Liste des produits non ligneux

Nom commun	Nom kou-nanbébé	Nom en Baka	Nom scientifique	Produit	Abondance	Utilisation
Amvut			Trycolypha arborea	fruit	abondant	alimentation
Andok	Gnok	péké	Irvingia gabonensis	Fruit et graine	abondant	alimentation
Ignames sauvages	Gouon-duk	Sapa		racine	Rare	alimentation
Tondo	Pouom	Tondo		fruit	abondant	alimentation
Essessang	Djassang	Zeul	Ricinodendron heudeotii	graine	Peu abondant	alimentation
Nom andock			Irvingia robur	graine	abondant	alimentation
Kolatier	Ebel	Go'o	Coula edulis	graine	abondant	alimentation
Corossolier sauvage	Boop	Ngbéé		graine	Très abon	alimentation
koko	Koko	Koumbi	Gnetum africanum	feuille	Peu abondant	alimentation
Moabi	Ogo'oh	Mabé	Baillonella toxisperma	fruit	Abondant	alimentation
Palmier	Eler	Mbila	Helaeis guinensis	Fruit, exsudat	abondant	alimentation
Raphia	Zaab	Njaabo		Feuille, tige	Abondant	construction
Rotin	Lo'oh	Gbongbo		tiges	Très abon	artisanat
Olom			Scorodophloeus zenkeri	Ecorce, fruits	Peu abondant	alimentation
Moambe jaune			Enantia chlorantha	Ecorce	Abondant	médicinale
Eveuss			Klainedoxa gabonensis	Ecorce, feuilles	Peu abondant	médicinale
Emien	Louop	Bouka	Alstonia bonei	écorce	Abondant	médicinale

3-5 :Description des activités à mener dans la forêt communautaire.

3-5-1 : Les activités agricoles

Comme par le passé, les activités agricoles se poursuivront dans la forêt communautaire pour satisfaire d'une part les besoins alimentaires de la population et pour procurer des revenus à celles-ci d'autre part. Afin de mieux valoriser les efforts des agriculteurs (améliorer le rendement), la communauté contactera les services du MINADER pour un encadrement technique de proximité. La communauté encouragera également les jeunes ainsi que les Baka à s'investir dans le cacao culture.

Les activités se poursuivront dans les anciens champs, toutefois la création de nouveaux champs se limitera aux secteurs 1,2, et 3. Cette restriction vise la conservation de la biodiversité d'une part et de limiter les conflits que pourrait engendrer l'exploitation du bois dans les champs.

Dans le cadre de la conservation d'essences productrices d'autres produits autres que le bois, les membres de la communauté entendent protéger les jeunes tiges de ces essences lors de la mise en place des champs.

3-5-2 : La chasse et protection de la faune.

Comme par le passé, les deux types de chasse seront menés dans la forêt communautaire :

- La chasse de subsistance qui approvisionne la communauté en protéines animales utilisant des techniques rudimentaires, moins destructrices se pratiquera dans toute la forêt. Cette activité sera menée conformément à la réglementation en vigueur et dans un esprit de gestion durable et de conservation.

-La chasse commerciale ou grande chasse quant à elle sera gérée par le COVAREF, puisque la forêt communautaire de Gouonépoum est incluse dans le ZIC GC N°16. Compte tenu de la richesse de la zone en ressources fauniques, cette activité bien conduite pourrait apporter des revenus substantiels à la communauté.

3-5-3 : La pêche

Activité de second rang dans la zone , elle se pratiquera dans tous les cours d'eau qui arrosent la forêt communautaire .Elle continuera à se faire de façon individuelle pour la consommation familiale ou pour la vente. Pour améliorer la disponibilité des produits

halieutiques dans la communauté, en plus de la pêche l'accent sera mis sur la création et l'exploitation des étangs piscicoles.

3-5-4 : Les activités sylvicoles

Compte tenu des formations végétales de la zone, la sylviculture est une activité totalement inconnue des populations. Pour amener celles-ci à s'intéresser à la culture d'arbres, la communauté mettra en place avec l'appui de l'ANAFOR, des pépinières de production d'arbres dans les villages ; Les premières années , la production sera orientée vers les arbres fruitiers (sauvages et domestiques) dont l'importance à la communauté est avérée, ce qui pourrait faciliter l'adhésion de celles-ci à cette nouvelle activité.

Pour cette première rotation, l'espace à reboiser se limitera dans les jachères agricoles.

Lors de l'exploitation du bois d'œuvre les normes d'intervention en milieu forestier seront particulièrement respectées.

3-5-5 : La collecte et le ramassage des produits forestiers non ligneux.

La cueillette et le ramassage des produits forestiers non ligneux à l'exception de ceux interdits par la loi sont autorisés aux populations dans l'ensemble de la forêt communautaire pour satisfaire leurs besoins quotidiens de consommation et générer des revenus si possible. Elle se fera de façon individuelle ou collective. Compte tenu de l'abondance de certains produits dans cette forêt, la communauté pourra organiser la collecte ainsi que des ventes groupées, ce qui permettra d'améliorer le revenu des populations Baka , particulièrement concernées par cette activité.

Enfin, tous les arbres de valeur socio culturelle se trouvant dans la forêt communautaire seront d'accès libre et l'appropriation des fruitiers sauvages par les familles ou des individus est strictement interdite.

3-5-6 : Exploitation du bois d'œuvre.

L'exploitation du bois d'œuvre se pratiquera dans toute la forêt communautaire.

Les essences de valeur se trouvant dans les champs agricoles seront aussi exploitées, seulement le propriétaire du champ recevra de la communauté un dédommagement dont le montant sera fixé après concertation entre le propriétaire et la communauté.

Pour les essences commercialisables ayant une valeur socio culturelle importante tel le Sapelli (chenilles), certaines de leurs tiges seront laissées sur pied pour ne pas sevrer les populations des services rendues par celles-ci. Ces tiges choisies parmi les mieux conformées serviront également de semenciers pour assurer la régénération naturelle.

Pour assurer une gestion durable et soutenue, l'exploitation du bois dans la forêt communautaire respectera une rotation de 25 ans. Conformément aux textes réglementaires, seule l'exploitation artisanale utilisant comme matériel de base, la scie mécanique (tronçonneuse) et la scie mobile (Lucas Mill) sera pratiquée ; en plus elle utilisera prioritairement la main d'œuvre locale issue de la communauté.

***Possibilité de coupe**

La forêt communautaire de BOULAKABEDEL regorge un grand nombre d'espèces exploitables. Sans restriction, on estime le volume exploitable à environ 216 134,00 m³, ce qui donne pour une rotation de 25 ans une possibilité annuelle de 8645,360 m³ toutes essences confondues.

Pour un meilleur suivi de l'exploitation, la possibilité se basera plutôt sur la superficie, ainsi 200 hectares seront parcourus chaque année par l'exploitation.

L'évolution de l'exploitation dans les différents secteurs de la forêt est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16: Rythme de progression de l'exploitation forestière dans les parcelles.

Secteurs	Superficie (HA)	Période (Année)	Observation
1	1085	1 ^{ère} – 5 ^e année	1000 ha (85 ha pour l'année 6)
3	925	6 ^e - 10 ^e année	1000 ha (10ha pour l'année 11)
2	896	11 ^e -15 ^e année	800 ha (106 ha pour l'année 16)
4	995	17 ^e -19 ^e année	1000ha (101 ha pour l'année 20)
5	1099	20 ^e -25 ^e année	1200 ha

3-5-7 : Conservation et protection

Les zones marécageuses et toutes autres zones jugées fragiles seront localisées et vouées à la protection. Toute activité pouvant affecter négativement le sol sera proscrite. Les opérations forestières se dérouleront conformément aux normes d'intervention en milieu forestier, particulièrement en ce qui concerne le respect de la bande tampon le long des cours d'eau. La récolte des PFNL ainsi que la pêche y seront autorisées. Pour des essences qui assurent d'autres fonctions autres que la production du bois, certaines tiges seront laissées debout pour assurer la survie de l'espèce.

CHAPITRE 4 : PROGRAMME D'ACTION

4.1 PROGRAMME D'ACTION QUINQUENNALE

4-1-1 Programme d'action quinquennale dans toute la forêt

SECTEUR : TOUTE LA FORET

USAGE : Production du bois d'œuvre, agriculture, ramassage, cueillette, chasse et pêche, sylviculture

Durée : 5 ans

PERIODE : 1ère – 5ème Année

Tableau 17 : Plan d'action quinquennale pour toute la foret

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Tenue de l'Assemblée Générale (Rapport d'activités, information, lancement et planification des activités)	Tenue de l'Assemblée Générale (Rapport d'activités, information, lancement et planification des activités)	Tenue de l'Assemblée Générale (Rapport d'activités, information, lancement et planification des activités)	Tenue de l'Assemblée Générale (Rapport d'activités, information, lancement et planification des activités)	Tenue de l'Assemblée Générale (Rapport d'activités, information, lancement et planification des activités)
Formation et sensibilisation des membres de la communauté : -Gestion des forêts communautaires et conservation des ressources. -Contribution de la forêt communautaire au développement local -la gestion durable des ressources naturelles - les techniques sylvicoles.	Formation des membres de la communauté (jeunes) sur la production des plants en pépinière (essences forestières et fruitiers)	Formation et sensibilisation des membres de la communauté : -Gestion des forêts communautaires et conservation des ressources. -Contribution de la forêt communautaire au développement local -la gestion durable des ressources naturelles - les techniques sylvicoles	Formation des membres de la communauté (jeunes) sur la production des plants en pépinière (essences forestières et fruitiers)	Formation et sensibilisation des membres de la communauté : -Gestion des forêts communautaires et conservation des ressources. -Contribution de la forêt communautaire au développement local -la gestion durable des ressources naturelles - les techniques sylvicoles
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes
Formation et encadrement des populations Baka sur les techniques de collecte, valorisation et commercialisation des PFNL.	Formation et encadrement des populations Baka sur les techniques de collecte, valorisation et commercialisation	Formation et encadrement des populations Baka sur les techniques de collecte, valorisation et commercialisation	Formation et encadrement des populations Baka sur les techniques de collecte, valorisation et commercialisation	Formation et encadrement des populations Baka sur les techniques de collecte, valorisation et commercialisation

	des PFNL.	des PFNL.	des PFNL.	des PFNL.
	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en place et entretien d'une pépinière communautaire d'arbres fruitiers -Production de 500 plants à distribuer aux populations. 	<ul style="list-style-type: none"> -Entretien des plants en pépinière. -Extension de la pépinière : 500 plants. 	<ul style="list-style-type: none"> -Entretien des plants en pépinière. -Distribution des plants aux populations. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère. 	<ul style="list-style-type: none"> -Entretien des plants en pépinière. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.
Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha
Prospection du marché pour la commercialisation des PFNL (andock, tondo, essesang.)	Prospection du marché pour la commercialisation des PFNL (andock, tondo, essesang.)	Prospection du marché pour la commercialisation des PFNL (andock, tondo, essesang.)	Prospection du marché pour la commercialisation des PFNL (andock, tondo, essesang.)	Prospection du marché pour la commercialisation des PFNL (andock, tondo, essesang.)
Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations
Chasse et pêche de subsistance	Chasse et pêche de subsistance	Chasse et pêche de subsistance	Chasse et pêche de subsistance	Chasse et pêche de subsistance
<ul style="list-style-type: none"> -Formation sur les techniques piscicoles -Création et entretien des étangs piscicoles. 	<ul style="list-style-type: none"> -Formation sur les techniques piscicoles -Création et entretien des étangs piscicoles 	<ul style="list-style-type: none"> -Création et entretien des étangs piscicoles 	<ul style="list-style-type: none"> -Formation sur les techniques piscicoles 	<ul style="list-style-type: none"> -Création et entretien des étangs piscicoles
Patrouille de surveillance.	Patrouille de surveillance.	Patrouille de surveillance.	Patrouille de surveillance.	Patrouille de surveillance.
Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante
Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus
Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du certificat annuel d'exploitation pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du certificat annuel d'exploitation pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du certificat annuel d'exploitation pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du certificat annuel d'exploitation pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du certificat annuel d'exploitation pour l'année suivante
Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités	Rédaction du rapport annuel d'activités	Rédaction du rapport annuel d'activités	<ul style="list-style-type: none"> -Révision du plan simple de gestion.

4-1-2- Programme d'action quinquennale dans le secteur 1

SECTEUR : S1-

USAGES : Agriculture, production du bois d'œuvre, ramassage, cueillette, chasse et pêche de subsistance,sylviculture

Superficie : 1085 hectares

DUREE : 5 ans

Période : 1ère – 5^{ème} Année

Tableau 18 : Programme d'action quinquennale, secteur S1

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes
Formation sur la technique d'inventaire multi ressources	Formation en technique agricole à haut rendement	Formation sur la technique d'inventaire multi ressources	Formation en technique agricole à haut rendement	Formation sur la technique d'inventaire multi ressources
-Formation sur les techniques piscicoles -Création et entretien d'un étang piscicole.	-Formation sur les techniques piscicoles -Création et entretien des étangs piscicoles	-Création et entretien des étangs piscicoles	-Formation sur les techniques piscicoles	-Création et entretien des étangs piscicoles
Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N° 1 à exploiter cette année. -Demande du certificat annuel d'exploitation au MINFOF	-Mise en place et entretien d'une pépinière communautaire d'arbres fruitiers -Production de 500 plants à distribuer aux populations.	-Entretien des plants en pépinière. -Extension de la pépinière : production de 500 plants d'essence forestière de valeur.	-Entretien des plants en pépinière. -Distribution des plants aux populations. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.	-Entretien des plants en pépinière. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.
-Préparation de l'exploitation forestière : -Formation sur les techniques d'exploitation à faible impact	-Préparation de l'exploitation forestière : - Renforcement de capacité des techniciens sur les techniques d'exploitation à faible impact	-Préparation de l'exploitation forestière : - Renforcement de capacité des techniciens sur les techniques d'exploitation à faible impact	-Préparation de l'exploitation forestière : - Renforcement de capacité des techniciens sur les techniques d'exploitation à faible impact	-Préparation de l'exploitation forestière : - Renforcement de capacité des techniciens sur les techniques d'exploitation à faible impact
Exploitation artisanale du bois dans la parcelle N°1. (200ha)	Exploitation artisanale du bois dans la parcelle N°2. (200ha)	Exploitation artisanale du bois dans la parcelle N° 3. (200ha)	Exploitation artisanale du bois dans la parcelle N° 4. (200ha)	Exploitation artisanale du bois dans la parcelle N°5. (200ha)
Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture
Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance
Collecte et commercialisation des produits forestiers	Collecte et commercialisation des produits	Collecte et commercialisation des produits	Collecte et commercialisation des produits	Collecte et commercialisation des produits

non ligneux	forestiers non ligneux	forestiers non ligneux	forestiers non ligneux	forestiers non ligneux
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance
Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N° 2 à exploiter l'année suivante.	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N°3 à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N°4 à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N°5 à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N° 6 à exploiter l'année suivante
Demande du certificat annuel d'exploitation pour l'année suivante au MINFOF.	Demande du certificat annuel d'exploitation pour l'année suivante au MINFOF.	Demande du certificat annuel d'exploitation pour l'année suivante au MINFOF.	Demande du certificat annuel d'exploitation pour l'année suivante au MINFOF.	Demande du certificat annuel d'exploitation pour l'année suivante au MINFOF.

4-1-3 Programme d'action quinquennale dans le secteur 2

SECTEUR : S2

Usage(s) : Production artisanale du bois d'œuvre, agriculture et cueillette des PFNL

Superficie : 925 ha

Période : 1ère – 5^è Année

Tableau 19 : Plan d'action quinquennale pour le secteur S2

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes
Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.
Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL
Pratique de l'agriculture				
Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance
Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux
Patrouille de surveillance				

4-1-4 Programme d'action quinquennale dans le secteur 3

SECTEUR : S3

Usager(s) : Protection, ramassage et cueillette.

Superficie : 896 ha

Période : 1ère – 5^{ème} Année

Tableau 20 : Plan d'action quinquennale pour le secteur S2

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes
Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.
Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL
Entretien des anciennes plantations et champs				
Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance
Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux
Patrouille de surveillance				

4-1-4 Programme d'action quinquennale dans le secteur 4

SECTEUR : S4

Usager(s) : Protection, ramassage et cueillette.

Superficie : 995 ha

Période : 1ère – 5^{ème} Année

Tableau 21 : Plan d'action quinquennale pour le secteur S4

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes			
Sensibilisation des populations sur la	Sensibilisation des populations sur la	Sensibilisation des populations sur la	Sensibilisation des populations sur la	Sensibilisation des populations sur la

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de BOULAKABEDEL,
Elaboré avec l'assistance financière et technique de WWF Jengi

gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	gestion durable des ressources forestières , la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.
Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL
Entretien des anciennes plantations et champs				
Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance
Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux
Patrouille de surveillance				

4-1-4 Programme d'action quinquennale dans le secteur 5

SECTEUR : S5

Superficie : 1099 ha

Usager(s) : Protection, ramassage et cueillette.

Période : 1ère – 5^{ème} Année

Tableau 22 : Plan d'action quinquennale pour le secteur S5

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes
Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières , la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.
Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL
Entretien des anciennes plantations et champs	Entretien des anciennes plantations et champs	Entretien des anciennes plantations et champs	Entretien des anciennes plantations et champs	Entretien des anciennes plantations et champs

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de BOULAKABEDEL,
Elaboré avec l'assistance financière et technique de WWF Jengi

	champs		champs	champs
Entretien des anciennes plantations et champs				
Patrouille de surveillance				

4.2 PLAN D'ACTION ANNUEL DES OPERATIONS

4 .2.1 Plan annuel des opérations pour toute la forêt

ANNEE 1

SECTEUR : TOUTE LA FORET

USAGE : Production du bois d'œuvre, agriculture, ramassage, cueillette, chasse et pêche, sylviculture

Superficie : 5000 ha

Tableau 23 : Plan annuel des opérations pour toute la forêt

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Tenue de l'Assemblée Générale (Rapport d'activités, information, lancement et planification des activités)	Cette Assemblée sera l'occasion pour le bureau exécutif de présenter son rapport d'activités et pour la communauté de valider le plan d'action de l'année en cours. Elle se tiendra au début de l'année et en présence de l'autorité administrative et du responsable local du MINFOF.
2	Formation et sensibilisation des membres de la communauté : -Gestion des forêts communautaires et conservation des ressources. -Contribution de la forêt communautaire au développement local -la gestion durable des ressources naturelles - les techniques sylvicoles.	Plusieurs réunions de sensibilisation seront organisées dans les villages pour amener les populations à comprendre les objectifs poursuivis par l'état à travers la forêt communautaire, le rôle des populations dans la gestion et la conservation des ressources naturelles, l'intérêt des activités sylvicoles...La communauté sera assistée dans cette tâche par les responsables d'ONG et du MINFOF.
3	Matérialisation des limites externes et internes	La matérialisation des limites externes et internes se fera conformément à la réglementation et utilisera prioritairement la main d'œuvre locale.
4	Formation et encadrement des populations Baka sur les techniques de collecte, valorisation et commercialisation des PFNL.	Les PFNL sont très abondants dans la zone, l'encadrement des Baka permettra de relever le revenu de ces derniers tout en assurant une gestion durable de ces ressources.
5	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha	-Recherche des débouchés pour le bois débité. -Organisation des équipes d'exploitation --Formation du personnel aux techniques d'exploitation à impact réduit et de sciage à haut rendement ;; -Exploitation et transformation artisanale du bois en

		forêt conformément à la réglementation.
6	Prospection du marché pour la commercialisation des PFNL (andock, tondo, essesang.)	Identification des marchés porteurs pour la vente des PFNL.
7	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations	La cueillette se fera individuellement et dans certains cas, des ventes groupées seront organisées pour améliorer le revenu des collecteurs.
8	Chasse et pêche de subsistance	Ces activités se dérouleront suivant des techniques artisanales moins destructrices et se conformeront à la réglementation en vigueur.
9	-Formation sur les techniques piscicoles -Création et entretien des étangs piscicoles.	Cette activité vise à réduire la pression sur la faune. La formation sera organisée à l'intention des jeunes volontaires, avec l'appui des services publics compétents. Un premier étang à gestion communautaire sera mis en place pour mieux asseoir la technicité.
10	Patrouille de surveillance.	Un comité de vigilance sera mis en place et travaillera de concert avec le chef de poste forestier.
11	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Ce travail se fera conformément aux normes d'inventaire d'exploitation et utilisera prioritairement la main d'œuvre issue de la communauté.
12	Réalisation des microprojets retenus	La réalisation des microprojets prévus dans le plan de développement se fera par ordre de priorité en fonction des moyens financiers disponibles.
13	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du certificat annuel d'exploitation pour l'année suivante	Il s'agira de rassembler les différents éléments du dossier de demande du certificat annuel d'exploitation et de le déposer à temps à la délégation départementale du MINFOF à Yokadouma.
14	Rédaction du rapport annuel d'activités	Rédaction, adoption du rapport d'activités et sa ventilation aux différents acteurs et programmation des activités de la deuxième année conformément au plan quinquennal et au plan de développement.

4-2-2 : Plan annuel des opérations pour le secteur S1

ANNEE 1

SECTEUR : S1-

USAGES : Agriculture, production du bois d'œuvre, ramassage, cueillette, chasse et pêche de subsistance, sylviculture

Superficie : 1085 hectares

Tableau 24 : Plan annuel des opérations pour le secteur S1

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites externes et internes	La matérialisation des limites externes et internes se fera conformément à la réglementation et utilisera prioritairement la main d'œuvre locale.
2	Formation sur les techniques d'inventaire multi ressources	Une session de formation sur les notions de cartographie, sur l'utilisation des instruments de mesures ainsi que les normes d'inventaire d'exploitation sera organisée à l'intention des jeunes appelés à intervenir dans les travaux d'inventaires.
3	-Formation sur les techniques piscicoles -Création et entretien d'un étang piscicole.	Cette activité vise à réduire la pression sur la faune. La formation sera organisée à l'intention des jeunes volontaires, avec l'appui des services publics compétents. Un premier étang à gestion communautaire

		sera mis en place pour mieux asseoir la technicité.
4	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N° 1 à exploiter cette année. -Demande du certificat annuel d'exploitation au MINFOF	Ce travail se fera conformément aux normes d'inventaire d'exploitation et utilisera prioritairement la main d'œuvre issue de la communauté.
5	-Préparation de l'exploitation forestière : -Formation sur les techniques d'exploitation à faible impact	-Recherche des débouchés pour le bois débité. -Organisation des équipes d'exploitation -Formation du personnel aux techniques d'exploitation à impact réduit et de sciage à haut rendement ;
6	Exploitation artisanale du bois dans la parcelle N°1. (200ha)	-Exploitation et transformation artisanale du bois en forêt conformément à la réglementation
7	Pratique de l'agriculture	Les populations continueront à exploiter leurs plantations agricoles dans ce secteur comme par le passé. Les travaux en groupe seront encouragés.
8	- Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	La chasse et la pêche traditionnelle se pratiqueront dans toute la forêt et leurs produits destinés à la consommation locale.
9	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	La cueillette se fera individuellement et dans certains cas, des ventes groupées seront organisées pour améliorer le revenu des collecteurs.
10	Patrouille de surveillance	La surveillance de ce secteur incombe à toute la population , toutefois , des contrôles inopinés seront effectués par le comité de vigilance avec l'appui du chef de poste forestier.
11	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N° 2 à exploiter l'année suivante.	Ce travail se fera conformément aux normes d'inventaire d'exploitation et utilisera prioritairement la main d'œuvre issue de la communauté.
12	Demande du certificat annuel d'exploitation pour l'année suivante au MINFOF.	Il s'agira de rassembler les différents éléments du dossier de demande du certificat annuel d'exploitation et de le déposer à temps à la délégation départementale du MINFOF à Yokadouma.

4-2-3 : Plan annuel des opérations pour le secteur S2

ANNEE 1

SECTEUR : S2

Usage(s) : Production artisanale du bois d'œuvre, agriculture et cueillette des PFNL

Superficie : 925 ha

Tableau 25: Plan annuel d'opération pour le secteur S2

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites externes et internes	La matérialisation des limites externes et internes se fera conformément à la réglementation et utilisera prioritairement la main d'œuvre locale.
2	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Des réunions de sensibilisation seront organisées pour expliquer aux populations l'importance d'une gestion durable et de la conservation des ressources naturelles, d'une part, et les conséquences de l'exploitation illégale des ressources.
3	Organisation des populations	Les PFNL sont très abondants dans la zone,

	(femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	l'encadrement des Baka et des femmes permettra de relever le revenu de ces derniers tout en assurant une gestion durable de ces ressources.
4	Pratique de l'agriculture	Les populations continueront à exploiter leurs plantations agricoles dans ce secteur comme par le passé. Les travaux en groupe seront encouragés.
5	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	La chasse et la pêche traditionnelle se pratiqueront dans toute la forêt et leurs produits destinés à la consommation locale.
6	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	La communauté encouragera la collecte en groupe des PFNL, des démarches seront engagées pour améliorer les conditions de vente des produits collectés.
7	Patrouille de surveillance	La surveillance de ce secteur incombe à toute la population, toutefois, des contrôles inopinés seront effectués par le comité de vigilance avec l'appui du chef de poste forestier.

4-2-4 : Plan annuel des opérations pour le secteur 3

ANNEE 1

SECTEUR : S3

Usager(s) : Protection, ramassage et cueillette.

Superficie : 896 ha

Tableau 26 : Plan annuel d'opération pour le secteur 3

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites externes et internes	La matérialisation des limites internes et internes se fera conformément à la réglementation et utilisera prioritairement la main d'œuvre locale.
2	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Des réunions de sensibilisation seront organisées pour expliquer aux populations l'importance d'une gestion durable et de la conservation des ressources naturelles, d'une part, et les conséquences de l'exploitation illégale des ressources.
3	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Les PFNL sont très abondants dans la zone, l'encadrement des Baka et des femmes permettra de relever le revenu de ces derniers tout en assurant une gestion durable de ces ressources.
4	Entretien des anciennes plantations et champs	Pour limiter les conflits relatifs à l'exploitation des arbres dans les champs, La communauté a décidé que seules soient entretenues dans ce secteur les anciennes plantations.
5	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	La chasse et la pêche traditionnelle se pratiqueront dans toute la forêt et leurs produits destinés à la consommation locale.
6	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	La communauté encouragera la collecte en groupe des PFNL, des démarches seront engagées pour améliorer les conditions de vente des produits collectés.
7	Patrouille de surveillance	La surveillance de ce secteur incombe à toute la population, toutefois, des contrôles inopinés seront effectués par le comité de vigilance avec l'appui du chef de poste forestier.

4-2-3 : Plan annuel des opérations pour le secteur S4

ANNEE 1
SECTEUR : S4

Superficie : 995 ha
Usager(s) : Protection, ramassage et cueillette.

Tableau 27 : Plan annuel d'opération pour le secteur S4

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites externes et internes	La matérialisation des limites internes et internes se fera conformément à la réglementation et utilisera prioritairement la main d'œuvre locale.
2	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Des réunions de sensibilisation seront organisées pour expliquer aux populations l'importance d'une gestion durable et de la conservation des ressources naturelles, d'une part, et les conséquences de l'exploitation illégale des ressources.
3	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Les PFNL sont très abondants dans la zone, l'encadrement des Baka et des femmes permettra de relever le revenu de ces derniers tout en assurant une gestion durable de ces ressources.
4	Entretien des anciennes plantations et champs	Pour limiter les conflits relatifs à l'exploitation des arbres dans les champs, La communauté a décidé que seules soient entretenues dans ce secteur les anciennes plantations.
5	Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	La chasse et la pêche traditionnelle se pratiqueront dans toute la forêt et leurs produits destinés à la consommation locale.
6	Collecte et commercialisation des produits forestiers non ligneux	La communauté encouragera la collecte en groupe des PFNL, des démarches seront engagées pour améliorer les conditions de vente des produits collectés.
7	Patrouille de surveillance	La surveillance de ce secteur incombe à toute la population, toutefois, des contrôles inopinés seront effectués par le comité de vigilance avec l'appui du chef de poste forestier.

4-2-3 : Plan annuel des opérations pour le secteur S5

ANNEE 1
SECTEUR : S5

Superficie : 1099 ha
Usager(s) : Protection, ramassage et cueillette

Tableau 28 : Plan annuel d'opération pour le secteur S5

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites externes et internes	La matérialisation des limites internes et internes se fera conformément à la réglementation et utilisera prioritairement la main d'œuvre locale.
2	Sensibilisation des populations sur la gestion durable des ressources forestières, la loi forestière et l'intérêt de la conservation.	Des réunions de sensibilisation seront organisées pour expliquer aux populations l'importance d'une gestion durable et de la conservation des ressources naturelles, d'une part, et les conséquences de l'exploitation illégale des ressources.
3	Organisation des populations (femmes et Baka) pour la collecte et la commercialisation des PFNL	Les PFNL sont très abondants dans la zone, l'encadrement des Baka et des femmes permettra de relever le revenu de ces derniers tout en assurant une gestion durable de ces ressources.
4	Entretien des anciennes plantations et champs	Pour limiter les conflits relatifs à l'exploitation des arbres dans les champs, La communauté a décidé que seules soient entretenues dans ce secteur les anciennes plantations.
5	Collecte et commercialisation des	La communauté encouragera la collecte en groupe des

	produits forestiers non ligneux	PFNL, des démarches seront engagées pour améliorer les conditions de vente des produits collectés.
6	Patrouille de surveillance	La surveillance de ce secteur incombe à toute la population, toutefois, des contrôles inopinés seront effectués par le comité de vigilance avec l'appui du chef de poste forestier.

4-3-LES DROITS D'USAGE ET LES DROITS COUTUMIERS

L'exercice des droits d'usage et droits coutumiers est relatif à l'amélioration des conditions socio économiques et culturelles des populations concernées. Ces droits permettent à ces populations de ne pas se sentir étrangères sur leur propre territoire .Il constitue aussi un moyen pour eux d'assurer la surveillance du territoire de la forêt communautaire.

L'exercice des divers droits d'usage et coutumiers dans la forêt communautaire sera uniforme sur tous les aspects. Il est libre et s'effectuera sans autorisation et sans restriction de secteur dans la forêt communautaire. Les droits d'usage locaux et coutumiers concernent :

- la récolte des produits forestiers secondaires tels que les écorces, les plantes médicales ou comestibles.
- la chasse et la pêche de subsistance:
- l'utilisation des arbres, des arbrisseaux comme bois de construction et celle du bois mort comme bois de feu
- l'utilisation des cours d'eau est libre et ouverte
- la tenue des cérémonies rituelles au niveau des lieux sacrés

Toutes les activités susceptibles de provoquer les phénomènes de déforestation et d'érosion dans la zone de la forêt communautaire sont interdites. Les activités d'agroforesterie seront encouragées à la périphérie du périmètre sollicité pour une intégration harmonieuse des activités traditionnelles de la communauté.

4-4- GESTION DES REVENUS

L'argent issu de la vente des produits exploités dans la forêt communautaire sera destiné au financement d'une part du fonctionnement de l'entreprise forestière (Forêt communautaire) et des projets communautaires de développement d'autre part .dans ce dernier volet les interventions se feront en fonction des moyens financiers disponibles et des besoins prioritaires de la communauté.

Avant le lancement de tout projet communautaire, une commission se réunira pour évaluer les coûts du projet et ensuite sélectionner si nécessaire l'entrepreneur.

A l'issue des études socioéconomiques et d'une réunion de concertation tenue le 12 Août 2008, le plan de développement suivant a été élaboré et adopté par les populations de Gouonepoum.

Tableau 29 : Plan de développement communautaire

DOMAINES	PROJETS	LOCALISATION	PERIODE D'EXECUTION	COUTS	SOURCES DE FINANCEMENT	OBSERVATIONS
Habitat	Achat de tôles	Gouonepoum ancien et nouveau	3 ^e -5 ^e année	10 000 000	FC, COVAREF CGRF	Au moins 60 tôles par famille
Agriculture	Achat de 02 tronçonneuse	Gouonepoum Ancien et nouveau	2 ^{ère} année	2000 000	FC	+ Accessoires
	Achat houes et machette	Gouonepoum Ancien et nouveau	1 ^{ère} - 2 ^e année	300 000	FC	A distribuer
	Achat plants de cacaoyer	Gouonepoum Ancien et nouveau	2 ^{ère} année	1000 000	FC, CGRF	A distribuer aux planteurs
	Achat plants de palmier	Gouonepoum Ancien	2 ^{ère} année	1000 000		Champ communautaire
Hydraulique villageoise	Aménagement 3 sources	-01 Gouon Ancien -02 à Gouon Nouveau	2 ^e - 5 ^e année	6 000 000	FC, CGRF	03 sources aménagées
Education	Achat fournitures scolaires	Gouonepoum ancien et nouveau	1 ^{ère} -5 ^e année	500 000	FC	A distribuer aux élèves
	Bourses	Gouonepoum ancien et nouveau	1 ^{ère} année	500000/an	FC	A donner aux plus méritants
	Matériel didactique	EP Gouonepoum nouveau	1 ^{ère} année	200000/an	FC	
Santé	Construction de case de santé	Gouonepoum ancien	3 ^e - 5 ^e année	?	FC , CGRF , COVAREF, commune	Identifier tout les étapes et les coûts
	Approvisionnement case de santé en médicaments essentiels	Gouonepoum ancien		500 000/an	FC	Après construction case.
Electrification	Achat groupe	Gouonepoum ancien et nouveau	A partir de la 5 ^e année		FC , CGRF , COVAREF, commune	Etude de faisabilité à mener

CHAPITRE 5 : ENGAGEMENTS ET SIGNATURES

La communauté du nom de **BOULAKABEDEL** représentée par **LIANKOM CLAUDE** responsable de la gestion nommé par la communauté, déclare par la présente avoir pris connaissance de la législation sur les forêts et s'engage à respecter les points suivants en ce qui concerne la forêt communautaire concernée :

- Respect des dispositions du plan simple de gestion ;
- Soumission à l'administration chargée des forêts d'un rapport annuel sur les activités exercées au sein de la forêt communautaire ;
- Modifications nécessaires du plan simple de gestion en collaboration avec l'administration chargée des forêts ;
- Respect des clauses pertinentes de la législation sur les forêts.

Cependant, en cas de non respect de la convention de gestion et du plan simple de gestion, les procédures définies de l'article 5.4 à l'article 5.4.3 du "Manuel des procédures d'attribution et normes de gestion des forêts communautaires" et à l'article 8 de la convention de gestion doivent être appliquées.

Signé à :

Date :

Plan approuvé par :

Responsable de la gestion nommé
par la communauté

Pour l'Administration chargée
des forêts

Nom : **LIANKOM CLAUDE**

Nom

ANNEXES

1-Documents administratifs

2-Rapport socio économique

3-Résultats d'inventaire

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PROVINCE DE L'EST

DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO

PREFECTURE DE YOKADOUMA

BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES
PARTIES POLITIQUES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE

000025

N° ____ /RD/B12/BAPP

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO,

En vertue de la Loi 90/053 du 19 Décembre 1990, portant sur la
liberté d'association,
Soussigné, certifie par la présente, avoir reçu de:

M. LIANKOM Claude

QUALITE: Comptable

C.N. I N° 101330164

DOMICILE : GOUONEPOUM (YOKADOUMA)

Une déclaration en vue de la reconnaissance légale de l'association
ci-dessous décrite:

DENOMINATION : ROULAKAREDEL

OBJET : CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DES POPULATIONS
A TRAVERS LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES
SIEGE : GOUONEPOUM (YOKADOUMA)

Responsables chargés de son Administration :

1. PRESIDENT : LIANKOM Claude

2. SECRETAIRE : ABENGMONY Jean-Jacques.

3. TRESORIER : Mme ATEMENGUE Lucie

En foi de quoi, le présent récépissé de déclaration est établi et
délivré pour servir et valoir ce que de droit.

AMPLIATIONS

- GV/PR/EST/BT.

- SOUS/PREFETURE

- INTERESSE

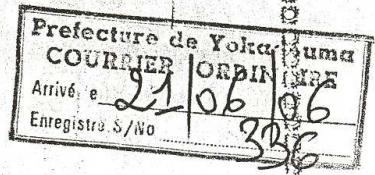
- CHRONO/ARCHIVES

YOKADOUMA, le 29 JUN 2006

LE PREFET,



Nimba Nimbang
LE PREFET DE YOKADOUMA
RECEPISSE DE DECLARATION
PRINCIPAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO

ARRONDISSEMENT DE YOKADOUMA

CANTON KONABEMBE

ASSOCIATION BOULAKABEDEL

STATUT

DECEMBRE 2005

TITRE 1 : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux dispositions de la loi N°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association et la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 et son décret d'application N°95/531 du 23 août 1995 qui préconisent la participation des populations villageoises dans la conservation et la gestion durable et rationnelle des ressources forestières, la communauté villageoise de GOUONEPOUM ANCIEN convaincu du bien fondé de cette innovation décident de créer un cadre de réflexion dénommé BOULAKABEDEL en abrégé BOUKADEL.

Elle est apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Siège social et Territoire

Le siège de BOULAKABEDEL est fixé à GOUOMELOUM ANCIEN son terrain d'action couvre le Département de Boumba et Ngoko en général, l'Arrondissement de yokadouma et le village GOUONEPOUM ANCIEN en particulier

Article 3 : Durée

L'association BOULAKABEDEL est à une durée indéterminée

Article 4 : But et Objectifs

L'association BOULAKABEDEL a pour mission de contribuer au développement socio-économique du village à travers la gestion durable des ressources naturelles

Pour réaliser cette mission, elle a pour objectif spécifique :

1. Rassembler les fils du village ;
2. Développer le village par les activités communautaires ;
3. Encourager l'auto promotion des populations ;
4. Promouvoir la gestion et l'utilisation durable des ressources ;
5. Lutter efficacement contre la pauvreté ;
6. Ramener les fils du village épargnés dans le canton au berceau ;

TITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION BOUKADEL

Article 5 : Organisation

La communauté est organisée de la manière suivante : l'Assemblée Générale (organe de décision) et le bureau d'exécution organe de gestion .

Article 6 : L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de décision et de délibération de la communauté .

1) Attributions de l'Assemblée Générale

- L'élaboration de la politique générale ;
- La planification selon l'ordre de priorité des projets de développement du village ;
- La décision sur la destination des biens communautaire ;
- L'adoption du budget de fonctionnement et d'investissement ;
- L'examen des plans de gestion et les rapports des membres du bureau ;
- L'élaboration de la proposition des modifications des statuts et des règlements intérieurs

2) Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Elle est régie par les mœurs et les coutumes

- Elle est convoquée par le président ;
- Un bureau de l'assemblée est mis sur pied avant de débuter les travaux. Son mandat prend fin à la fin de la session ;
- Elle regroupe tous les lignages de la communauté ;
- Elle se réunit une fois par trimestre et autant que possible en cas de nécessité ;
- Les décisions sont prises par consensus, sinon un vote peut être réalisé ;

Article 7 : Le Bureau d'exécution

1) Sa composition

- 01 Président
- 01 Premier Vice-président
- 01 Vice- Président chargé des finances
- 01 Vice- Président chargé des projets
- 01 Vice- Président chargé des opérations forestières
- 01 Secrétaire général
- 01 Secrétaire général adjoint

- 01 Trésorier
- 01 Trésorier adjoint
- 03 Contrôleurs financiers
- 02 Chargés de communications
- 04 Conseillers

2) Description des tâches

a) **Rôle du président**

- Il coordonne et supervise les activités du bureau d'exécution ;
- Il signe des documents de l'association au nom de la communauté ;
- Il veille à l'application des statuts et règlements intérieurs de la communauté ;
- Il représente l'Association dans les actes de la vie civile et judiciaire ;
- Il ordonne les encaissements et les décaissements dans les limites définies par l'Assemblée générale ;
- Il préside les réunions du bureau d'exécution .

b) **Rôle du Premier vice-président**

- Il assure l'intérim du responsable du bureau d'exécution en cas d'empêchement et sur désignation de celui-ci .Et rend compte
- Il est placé sous la supervision du président.

c) **Rôle du secrétaire**

- Il rédige les rapports et les comptes-rendus des réunions ;
- Il assure la garde et le classement de la documentation de l'Assemblée générale ;
- Il rédige les convocations et s'occupe des correspondances aux tiers ;
- Il assiste le responsable du bureau d'exécution dans la préparation des réunions et autres rencontres ;

d) **Rôle du chargé de communication «Crieur public »**

- Il est le messager du village par conséquent s'occupe de la ventilation du courrier ;
- Il est chargé de diffuser les informations au niveau de toute la communauté en faisant le porte à porte ou par communiqué verbal public ;
- Il assure en collaboration avec le secrétaire général, le protocole lors des réunions et des rencontres.

e) **Rôle du Trésorier**

- Il effectue, sur l'ordre du président, toutes les opérations de recettes et de dépenses d'argent dans les caisses de la communautés dont il assure la garde.

Ces opérations sont justifiées par des pièces comptables visées par le responsable du bureau d'exécution ;

- Il assure la garde des biens équipements et installations ;
- Il doit tenir disponible les doubles des reçus, des factures, des bordereaux et autres documents comptables aux fins d'un éventuel contrôle ;
- Il doit en collaboration avec le bureau exécutif ouvrir un compte d'épargne postale ou bancaire à double signature (le président et le trésorier) ;
- Il doit faire le bilan financier en fin d'exercice budgétaire.

f) Rôle du vice-président chargé des opérations forestières .

- Il travaille en étroite collaboration avec le responsable local du MINEF (le chef de poste forestier) et peut bénéficier de l'appui de toute personne ressource ;
- Il est tenu d'adresser annuellement un plan d'opération au représentant du MINEF (chef de poste forestier ou Délégué Départemental du MINEF) territorialement compétent ;
- Il recherche les voies et moyens nécessaires pour assurer la formation des membres sur les questions forestières de base ;
- Il veille à l'exécution des travaux de prospection et d'inventaire, de rédaction du plan simple de gestion ;
- Il signe le document final dudit plan et la convention de gestion ;
- Il supervise toutes les activités relatives aux procédures de la forêt communautaire: constitution du dossier, élaboration du PSG, signature de la convention de gestion ;
- Il élabore le calendrier des travaux collectifs ;
- Il est le gardien de la forêt communautaire, à cet effet il signale au MINEF toute infraction constatée dans l'application du plan simple de gestion .
- Avant toute prise de décision ou signature d'un contrat il doit au préalable obtenir le visa du président.

g) Rôle du vice-président chargé des finances

- Il travaille en étroite collaboration avec le président, les autres vice-présidents, le trésorier et les contrôleurs et peut bénéficier de l'appui de toute personne ressource ;
- Il n'est pas le trésorier de l'association et ne doit pas garder ou tenir la caisse de l'association ;
- Il n'ordonne pas de dépenses/sorties d'argent ;

- Il est tenu d'adresser ou proposer annuellement un plan de trésorerie (recettes et dépenses) à l'assemblée générale ;
- Il recherche les voies et moyens nécessaires pour assurer la formation des membres sur les techniques de gestion et contrôle financier ;
- Il veille à l'exécution des dépenses selon le plan adopté en assemblée générale ;
- Il supervise toutes les activités relatives aux procédures financières et matérielles de l'association ;
- Il signale au président toute infraction constatée dans l'application des procédures de la gestion financière et matériels ;

h) Rôle du vice-président chargé des projets

- Il travaille en étroite collaboration avec l'assemblée générale, le président, les autres vice-présidents et bénéficiant de l'appui de toute personne ressource ;
- Il est tenu d'adresser annuellement un plan d'opération au président et à l'assemblée générale conformément au plan simple de gestion à la convention de gestion ;
- Il recherche les voies et moyens nécessaires pour assurer la formation des membres sur les techniques culturelles ;
- Il veille à l'exécution des travaux et projets ;
- Il supervise toutes les activités relatives aux procédures d'attribution et d'exécution des projets ;
- Il élabore le calendrier des travaux collectifs ;
- Il signale au Président toute infraction constatée dans l'exécution des projets ;

i) Rôle des contrôleurs financiers

- Ils veillent en permanence sur l'utilisation judicieuse des fonds, au bon usage des biens et installations communautaires et à son entretien ;
- Ils rendent compte à l'assemblée générale de l'état de la caisse après contrôle ;
- Ils effectuent des contrôles inopinés à la trésorerie assorti d'un procès verbal ;
- Ils rédigent les rapports mensuels de gestion des fonds ;
- Ils font partie des commissions d'enquête ;
- Ils signalent toute infraction constatée dans la gestion financière ou matérielle au Président, au Conseil des sages et aux chefs des lignages ;

j) Rôle des conseillers

- Ils donnent leur avis sur tous les dossiers et autres sujets préoccupants qui engagent l'association ;

- Ils donnent aussi des conseils pour la bonne marche de l'Assemblée générale.

3) Les qualités des membres du bureau d'exécution

Les critères des élus pour le bureau :

Ils doivent savoir lire et écrire, être patient, honnête, rassembleur, savoir écouter les autres, s'exprimer convenablement en français ou en anglais. Etre de bonne moralité. Pour faciliter le bon fonctionnement de l'association, le responsable du bureau d'exécution doit résider au siège.

Secrétaire/chargé de la forêt communautaire :

Il doit savoir lire et écrire, calculer et assurer des bonnes aptitudes intellectuelles pour le bon travail. Il doit pouvoir tenir les documents propre et en bonne état.

Trésorier /contrôleurs :

Savoir calculer ou effectuer des opérations des recettes et des dépenses, tenir une caisse et conserver les papiers justificatifs. Ils doit être de bonne moralité.

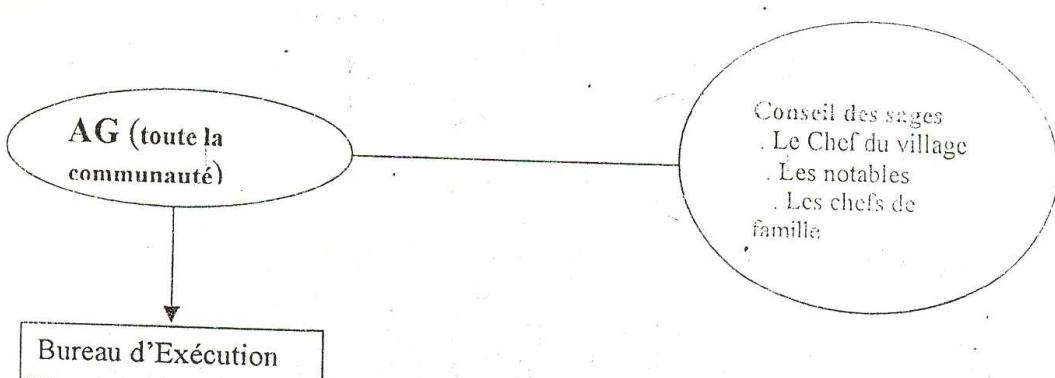
Conseil des sages :

Ils doivent être patients, honnêtes, impartiaux, savoir écouter les autres. Ils doivent aussi être de bonne moralité.

4) Mandat des membres du bureau d'exécution :

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 05 ans renouvelables.

Article 8 : L'organigramme



TITRE 3 : DES REVENUS

Article 9 : provenance des revenus

Association BOULAKABEDEL – Statut – Page 6 sur 7

Les revenus de l'association BOULAKABEDEL proviennent :

- De la vente des produits forestiers issus de la forêt communautaire ;
- Des prestations de service ;
- De tout autre revenu autorisé par la loi en vigueur.

TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Des modifications des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'après une période de 01 an à compter de la date de signature. A cet effet une Assemblée générale dont le quota de participation doit être supérieur ou égal au 2/3 des membres est seule habilitée à modifier ou à amener les statuts.

Article 11 : De la dissolution de l'Association

En cas de dissolution de BOULAKABEDEL, les biens matériels et financiers seront reversés à une œuvre de charité dans le village

Article 12 : Du Règlement intérieur

En tant que de besoin des règlements intérieurs peuvent préciser certaines dispositions ne figurant pas dans les présents statuts.

Article 13: De l'exercice budgétaire

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

En foi de quoi les présents statuts sont établis pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GOUONEPOUM ANCIEN, le 03 Décembre 2005

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

21/06/06

336

DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO

ARRONDISSEMENT DE YOKADOUMA

ASSOCIATION BOULAKABEDEL (BUKADEL)

REGLEMENT INTERIEUR

DECEMBRE 2005

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : De la constitution

Conformément aux dispositions de la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, les membres de la communauté villageoise de Gouonepoum Ancien convaincus du bien fondé de cette innovation décident de créer un cadre de réflexion dénommé Association BOULAKABEDEL en abrégée BUKADEL.

Elle est apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Des conditions d'adhésion

Toute personne physique ou morale peut être membre si elle se conforme aux conditions suivantes :

Etre membre de la communauté villageoise de GOUONEPOUM A et N et descendant, y résidant sans distinction de sexe, de religion ou d'ethnie :

Tous les neveux y habitant de manière continue acceptant la mission de membre.

Article 3 : Des fautes et des sanctions

Les conflits peuvent être gérés par deux instances : la chefferie et le Conseil des Sages (la communauté doit classer elle-même les conflits qui sont gérés dans l'une ou l'autre instance). En général, les fautes recensées sur le terrain sont de cet ordre :

- Bagarres ;
- Querelles injures publiques ;
- Commérage ;
- Ivresse manifeste ;
- Indiscipline notoire ;
- Leadership, lutte d'influence ;
- Détournement de l'ordre du jour ;
- Propos tendancieux ;
- Vol ;
- Détournement des fonds communautaires ;
- Signature de contrat avec des tiers sans aval de la communauté ;
- Toute autre faute jugée grave par l'Assemblée générale.

Lorsqu'une faute est entachée de violence sur autrui, selon la gravité, le chef est autorisé par l'Assemblée générale à saisir les forces de l'ordre pour des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant.

Article 4 : De l'application des sanctions.

1) Le contrevenant est convoqué par la chefferie, l'Assemblée générale ou alors du conseil des sages pour y être entendu sur les faits qui lui sont reprochés. L'organe concerné prononce la sanction (à titre indicatif) qui va de :

- la suspension ;
- la destitution pour les membres du bureau ;
- l'isolement avec confiscation des biens/dons de la communauté faisant l'objet d'un partage.

2) La communauté peut prendre d'autres sanctions qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus.

Pour tout changement jugé utile dans l'exécution d'une décision prise, le bureau d'exécution doit se référer à l'Assemblée générale.

Article 5 : De la réparation d'une faute.

Le contrevenant reconnu coupable d'une faute peut demander que la sanction soit levée. Dans ce cas, il doit présenter sa demande verbale auprès du Conseil des Sages et de la chefferie. Pour réintégrer la communauté, il sera condamné à :

- Payer l'offense faite à la communauté en nature (chèvre, mouton, autres...)
- Rembourser intégralement ce que la communauté réclame en plus des frais de réparation fixés par le Conseil des Sages de la Chefferie

Article 6 : De la perte de la qualité de membre

La qualité de se perd par :

- décès ou mort d'un membre ;
- départ pour cause de divorce et ne résident plus dans le village.

Article 7 : Des droits et des obligations des membres

Des droits :

Tout membre a le droit :

- a) De bénéficier des équipements et biens de l'association ;
- b) D'avoir une part équitable des revenus générés par la forêt communautaire ;
- c) D'être élu au poste de responsabilité s'il remplit les critères d'éligibilité définis par l'assemblée générale ;
- d) Consulter les documents des activités et les registres de l'association sur autorisation de bureau d'exécution (gestion, achats, projets, publications...);
- e) Participer aux réunions et à la prise de décision.

Obligations :

Tout membre a le devoir de :

- a) Participer aux réunions, aux prises de décisions et aux travaux collectifs et communautaires organisés dans le cadre de l'association ;
- b) Respecter toute décision statutaire
- c) Assumer ses responsabilités au sein de l'Assemblée générale, du Conseil des Sages ou dans toute autre structure du village ;
- d) Respecter les limites de ces attributions/pouvoirs ;
- e) Respecter le plan simple de gestion et les dispositions de la convention de gestion.

Article 8 : De la gestion des biens communautaires.

1) La gestion de la forêt communautaire doit se faire conformément aux prescriptions des lois et règlements forestiers en vigueur au Cameroun ainsi que des dispositions du plan simple de gestion, de la convention de gestion des statuts et des présents règlements intérieurs.

2) Les revenus communautaires sont destinés principalement au financement des projets communautaires. L'Assemblée générale décide sur la destination des revenus ci-dessus mentionnés.

3) a- Tout produit forestier se trouvant dans une plantation cacaoyère ou cafétière appartient en priorité au propriétaire. Leur exploitation sera discutée entre ce dernier et la communauté (pourcentage à accorder à celle-ci et frais de dédommagement).

b- Tout produit forestier se trouvant au milieu d'un layon de délimitation externe fera l'objet d'un partage équitable entre les deux communautés riveraines :

- situé du côté de la communauté voisine, le produit appartient à celle-ci ;

- situé du côté de la forêt communautaire, le produit appartient à la communauté bénéficiaire de celle-ci.

4) Pour assurer la bonne gestion de l'argent communautaire, les mécanismes suivants doivent être respectés :

- Ouverture d'un compte à triple signature (trésorier, chef du village, responsable du bureau d'exécution) à la poste, à la COOPEC ou à la banque ;
- Les revenus de la communauté doivent y être déposés ;
- Le devis d'un projet à financer doit être présenté à l'Assemblée générale pour discussion et amendements ;
- L'ordre de paiement est signé au nom de l'entrepreneur qui peut être un membre ou non de l'association
- Le paiement se fait en tranche et le suivi est assuré par le responsable du bureau d'exécution et la chefferie ;
- Les projets qui peuvent être financés sont :
 - Une manifestation/cérémonie importante dans la communauté ;
 - La formation des membres de la communauté dans les domaines variés ;
 - L'acquisition des biens communautaires.

Article 9 : Des relations entre les structures du village

- a) Les relations entre les structures comprennent : le financement des projets des autres structures, la collaboration se fait à travers les conseils, le suivi, l'évaluation dans les activités de développement.
- b) La structure qui exprime le besoin de réaliser un projet dans son domaine, propose le devis au niveau de l'Assemblée générale qui peut amender et donner son avis au bureau d'exécution de débloquer (ou non) de l'argent qui sera remis à l'entrepreneur.
- c) Le suivi se fait en particulier par la structure concernée puis par le bureau d'exécution qui rend compte à l'Assemblée générale.
- d) Dans le cas d'une manifestation ou un projet nécessite l'argent en espèces, le bureau d'exécution signe un contrat avec la structure concernée qui doit justifier l'utilisation des fonds mis à leur disposition.
- e) Au cas où la communauté désire une formation en exploitation artisanale du bois, le centre de formation doit signer un contrat dont les clauses seront discutées lors d'une Assemblée générale.

Article 10 : Des modifications des règlements intérieurs

Les présents règlements intérieurs ne peuvent faire l'objet des changements et des ajouts que sur convocation d'une Assemblée générale dont le quota des présences est supérieur ou égal aux 2/3 des membres de l'Association.

Article 11 : Des modifications finales

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Fait à Gouonepoum, le 03/12/ 2005

ASSOCIATION BOULAKABEDEL
(BOUKADEL)

S/C ORADER B.P : 149 YOKADOUMA

TEL : 779 - 10 - 72

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PROCES VERBAL DE L'ASEMBLEE CONSTITUTIVE:

21/06/0
336

Réunis à GOUONEPOUM Ancien le 03/12/2005, dans l'intention de constituer une association de développement communautaire, les membres présents, signataires du présent procès-verbal et fondateur de l'association BOULAKABEDEL.

Conformément aux dispositions de la loi N° 99/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association et la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 et son décret d'application N° 95/531 du 23 Août 1995 qui préconisent la participation des populations riveraines dans la conservation et la gestion rationnelle et durable des ressources forestières, la communauté villageoise de GOUONEPOUM Ancien convaincu du bien fondé de cette innovation décide de créer un cadre de réflexion dénommé BOULAKABEDEL en abrégé « BOUKADEL ». Le ressort territorial de l'association couvre l'ensemble du territoire de l'Arrondissement de Yakadouma.

L'adresse postale de cette Association est S/C ORADER B.P : 149 Yokadouma.
A l'issue des travaux, l'assemblée générale constitutive a adopté les résolutions suivantes.

Premières résolutions :

Le 03/12/2005 à GOUONEPOUM Ancien s'est tenue l'assemblée constitutive de l'association dénommée BOULAKABEDEL en abrégé « BOUKADEL »
L'association BOULAKABEDEL a pour objectif global de contribuer au développement socio-économique du village à travers la gestion durable des ressources naturelles.

Pour réaliser cette mission, elle a pour objectifs spécifiques:

- 1- Rassembler les fils du village
- 2- Développer le village par des activités communautaires;
- 3- Encourager l'auto promotion des populations ;
- 4- Promouvoir la gestion de l'utilisation durable des ressources naturelles de ce comité;
- 5- Lutter contre la pauvreté ;
- 6- Ramener les fils du village épargnés dans le canton au berceau.

Deuxième Résolution

Au cours de ladite assemblée, les statuts de l'association ont été adoptés par 32 membres sur 32 présents.

Les membres s'engagent à:

- ❖ Respecter les dispositions des présents statuts ainsi que celle de la loi sur la liberté d'association.

L'association s'engage à :

- ❖ Respecter les dispositions des présents statuts ainsi que celle de la loi sur la liberté d'association ;
- ❖ Assurer la gestion des adhérents et des biens de l'association en bon père de famille
- ❖ Se conformer à toutes les obligations légales en matière des associations.

Troisième Résolution :

A été désigné comme président de l'association BOULAKABEDEL:

Noms et Prénoms : LIANKOM Claude

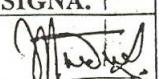
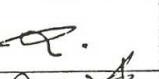
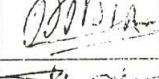
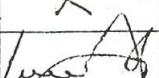
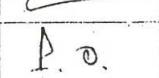
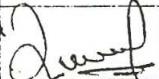
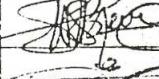
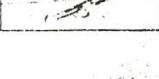
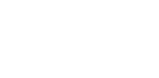
Profession : Comptable et Planteur.

Adresse postale : S/C ORADER B.P : 49 Yokaduma Tél : 779-10-72.

CNI N° 101 330 164 du 31/10/2000 Ydé.

Quatrième Résolution :

Ont été également élus aux postes suivantes :

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	N° CNI	SIGNA.
01	LIANKOM Claude	Président	101330164 du 20/10/2000	
02	Mme EVINA née MELOKOL Georgette	1 ^{er} Vice-président	100371317 du 4/04/2000	
03	KAROKARO Annonce	Vice-Président chargé des finances	CNI 104061683 du 27/2/2006	
04	ATANGANA Joël (BAKA)	Vice-président chargé des projets		
05	MOUNGOCK LIANKOM Jerry Lionel	Vice-président chargé des forêts	104577613 du 14/01/2006	
06	ABENGMONY Jean Jacques	Secrétaire Général	106750769 du 05/10/2003	
07	EKOUEK Fabrice	Secrétaire Général Adjoint	106561104 du 06/04/2006	
08	Mme ATEMENGUE Lucie	Trésorière	101175703 du 27/09/2006	
09	Mme MIAMEBONGO Corine	Trésorière Adjointe	106519733 du 04/04/2006	
10	Mme ETONG Sylvie	Contrôleur	106484754	
11	MIAGATH Nancy Florence	Contrôleur		
12	TSINKEU Majolie	Contrôleur	1065664131 du 17/11/2006	
13	MBOLE (BAKA)	Chargé de la communication	CNI 106566414 du 06/04/2006	
14	LIANKOM Hilaire	Chargé de la communication	CPI-106566447 du 18/04/2006	
15	Hon. MATTA Joseph Roland	Conseiller	P. O.	P. O.
16	Mme MINDOUMOU Claire	Conseiller	103168836 du 06/04/2006	
17	EVINA NDO Magloire	Conseiller	100205026 du 23/07/97	
18	EMPIPH ABELANG Didier	Conseiller Technique	101660376	

**ASSOCIATION BOULAKABEDEL
GOUONEPOUM ANCIEN
S/C ORADER B.P. 80 YOKADOUUMA**

LISTE ACTUALISEE DES MEMBRES

- 1- LIANKOM Claude
- 2- MELOKOL Georgette Nathalie
- 3- KAROKARO Annonce
- 4- ATANGANA Joel
- 5- LIANKOM Armand Colin
- 6- ABEMONY Jean Jacques
- 7- EKOUOK Fabrice
- 8- Mme ATEMENGUE Lucie
- 9- MIAMEBONGO Corinne
- 10- MIAGATH Nancy Florence
- 11- MOUNGOCK LIANKOM Jerry Lionnel
- 12- ETONG Sylvie
- 13- MOMOPOUO Carine
- 14- MBOLE
- 15- LIANKOM Hilaire
- 16- Mme MINDOUMOU Claire
- 17- EVINA NAO Magloire
- 18- EMPIPH ABELANG Didier
- 19- SECK EKOUEK Landry
- 20- SEIBOTH
- 21- NGSOGA LIANKOM Willy Stephen
- 22- MEBOUCK Elechiel
- 23- ATOUA Mathieu
- 24- KALLO Claudette
- 25- MIASSIMTIL Marianne
- 26- MPOWAK Ferrant
- 27- LIANKOM Eloi
- 28- NGO NSOGA Madeleine
- 29- ATEMENGUE Martin
- 30- LIANKOM Lambert
- 31- EVINA Magloire
- 32- MEDOUMEDO Remy
- 33- EBOUM
- 34- MIPIET Stéphanie
- 35- NKOUL Félicien
- 36- LIANKOM Vincent
- 37- NANTSA Jacques
- 38- ADOUA KOUL Nazaire
- 39- LIANKOM Duclos
- 40- SECK Ediguant

PROVINCE DE L'EST
DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO
ARRONDISSEMENT DE YOKADOUMA
CANTON KOUNABEMBE
CHEFERIE DE 3^e DEGRE DE GOUONEPOUM
ANCIEN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

Le Chef du village de GOUONEPOUM ancien

A
Monsieur le Ministre des forêts et de la faune.
A Yaoundé

Objet : Lettre de motivation pour l'obtention
d'une forêt communautaire

Monsieur,

Par l'honneur, par la présente, de venir auprès de votre haute personnalité témoigner mon engagement qui traduit également la position des populations Baka et Bantou qui peuplent le village GOUONEPOUM ANCIEN au processus d'obtention d'une forêt communautaire en cours ici.

En effet la forêt communautaire nous permettra :

- 1- D'avoir de l'emploi pour nos jeunes et suscitera l'engouement de vivre au village
- 2- De lutter contre la pauvreté
- 3- De participer à la gestion durable et responsable des ressources forestières et fauniques pour sauvegarder ce patrimoine aujourd'hui menacé par des utilisateurs divers aux intérêts parfois divergents.
- 4- D'être propriétaire d'une zone pendant au moins 25 ans.

A la lumière de ce qui précède donc je donne sans hésitation ma caution morale, psychologique au travail qui sera piloté dans notre village par l'association BOULAKA BE DEL avec l'appui de tous les partenaires possibles. Peut-être notre village sera-t-il comme les autres un jour ?

Avec la certitude que ma lettre vous parviendra et pourra susciter une attention particulière à notre demande de forêt communautaire, je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre l'expression de mon profond respect.

Le Chef du Village



SECK EKOUOK Landry

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONCERTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille six et le quatorze du mois de juin s'est tenue à GOUONEPOUM ancien la réunion de concertation en vue de l'attribution et la gestion d'une forêt communautaire. La réunion a été présidée par le Sous- Préfet de l'arrondissement de Yokadouma assisté du Chef de Poste Forestier et Chasse de Ngatto en présence des membres de l'Association BOULAKABEDEL.

En abrégé « BOUKADEL », Association régie par la loi n° 90/053 du 13 décembre 1990 portant sur la liberté d'association au Cameroun.

Etaient aussi présents, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, des Responsable de ORADER (Organisation d'Appui au Développement Rural), ONG d'appui ainsi que les membres des communautés des villages **Song ancien et Maléa ancien** dont la feuille de présence est jointe en annexe.

Nous membres présents, signataires du présent procès verbal avons adopté les résolutions suivantes :

Résolution 1

L'objectif du présent groupe est d'obtenir et gérer durablement une forêt dont les utilisations prioritaires sont les suivantes :

- Collecte durable des plantes médicinales,
- Production durable de produits ligneux et non ligneux
- Chasse durable et toutes autres utilisations conformément aux dispositions réglementaires et légales en la matière.

La forêt concernée est située dans l'arrondissement de Yokadouma, département de Boumba et Ngoko et couvre une superficie de 5000 hectares. Ses limites ont été fixées comme suit : Le point de base A est situé sur la piste entre les villages Mwameben et Gouonepoum ancien

A l'Est : Du point A, suivre la piste Mwamebem-Song (ancien) sur 9km jusqu'au point B.

Du point B, suivre la droite BC = 5,18km de gisement 342 degrés jusqu'à un point d'un cours d'eau non dénommé.

Au Nord : Du point C, suivre ce cours d'eau en aval sur 3,26km, puis un affluent en amont sur 1,92km pour atteindre le point D.

A l'Ouest : Du point D, suivre la droite DE = 1km de gisement 195degrés. Le point E se trouve à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point E, suivre ce cours d'eau en aval, puis la rivière Kamété toujours en aval sur 8,7km jusqu'au point F.

Au Sud : Du point F, suivre la droite FA = 3,8km de gisement 126,5 degrés, A étant le point dit de base.

La forêt ainsi décrite couvre une superficie totale de cinq mille hectares (5.000ha) conformément à l'attestation de mesure de superficie délivrée par l'Institut national de cartographie.

Résolution 2

Lors de la réunion, les objectifs et limites de la forêt communautaire ont été adoptés par -----
----- membres sur ----- présents

Résolution 3

La personne suivante a été désignée le Responsable de la gestion de l'Association
BOUKADEL :

Nom : LIANKOM

Prénoms : CLAUDE

CNI N° : 101330164 du 30/10/2000.

Adresse Postale : S/C ORADER B.P80 YOKADOUMA

Fait à Gouonepoum Ancien en ce jour du 14juin 2006

Le chef de poste forestier et de chasse

Le Sous-Préfet de Yokadouma

TECHNICIEN DES MURS ET FORETS

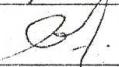
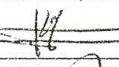
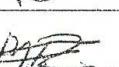
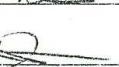
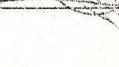
LE SOUS-PREFET

8- ORADER

ORGANISATION D'APPUI AU DEVELOPPEMENT RURAL
B.P 80 YOKADOUMA-CAMEROUN
Email : Orader.org1@yahoo.fr
Tél : 769.44.66

FEUILLE DE PRESENCE

Lieu GOUNEPOUM ANCIEN Date 14 Juin 2006 Heure _____
Activités / Thème REUNION DE CONCERTATION
Animateur (s) :

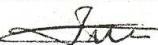
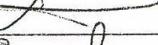
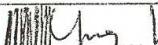
N°	Nom et Prénoms	Village /org	Fonction	Signature
1	DIATTA Béatrice		Préf. Yoko	
2	NTOMBEZI Doland	Yokadouma	C.B.Ter Yoko	
3	Tsinda Noïse	NGATIO	CPCE	
4	ABENGMARY Jean Jacques	GOUNEPOUM-A	SIG BOULAKABELE	
5	DEDE Bernard	SIP Lou-Pep	Yokadouma	
6	SCH Ehouek Landry	gouonepoum	chef village	
7	Boysko M. Georges	GRIBE	Pdt. P. dev. PK	
8	YASSAMBARY JASMIN	SONG-Ancien	Président ASSOCIATION BOGRISOM.	
9	Chouola Moumpt	Zou Ancien	chef du village	
10	Serboth Simboto	gouonepoum	membre	
11	MBita felicien	gouonepoum	membre	
12	EKOUCHE Parbice	gouonepoum	membre	
13	elle doloumeto -	gouonepoum	Notable	
14	Sineon Ndonou	Ngat	PN. YOKA.	
15	JP Nsolo P	Ngat	PAB	
16	CKOP. Gervais	Chef. Song. A.	chef.	
17	Leboua Woua Jean Blaiz	chef Bakit	membre	
18	ALYOMA - pierre	Gouonepoum	membre	
19	Bozoulhou - Mathieu	Gouonepoum	membre	
20	ZOËKBALLÉ - Florent	Gouonepoum	membre	

ORADER

ORGANISATION D'APPUI AU DEVELOPPEMENT RURAL
 B.P 80 YOKADOUMA-CAMEROUN
 Email : Orader.org1@yahoo.fr
 Tel : 769.44.66

FEUILLE DE PRESENCE

Lieu GOUONEPOUM ANCIEN Date 14 Juin 2006 Heure _____
 Activités / Thème REUNION DE CONCERTATION
 Animateur (s) :

N°	Nom et Prénoms	Village /org	Fonction	Signature
1	Mousacola Fernand	Gouonepoum	Notable	
2	Nkono Aimé	Mécanicien		
3	BA ANNONCE	Gouonepoum	Notable	
4	Moboly - Marie	Gouonepoum	membre	
5	Dessally - Pauline	Gouonepoum	membre	
6	ZOUONG M. MATHILDE	ORADER	ANIMATRICE	
7	LiANKOM ATEK	Yokadouma	Présidente	
8	Mawoua - Juliette	Gouonepoum	membre	
9	Appel - Adrienne	Gouonepoum	membre	
10	LiANKOM Majolie	Gouonepoum	membre	
11	NGOUH YAYA	ORADER	Directeur	
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA
FAUNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES FORETS

0877
N° _____ /LR/MINFOF/SG/DF/SDFC/SRPSG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WIDLIFE
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 07 DEC 2006

FORMULAIRE DE RESERVATION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE

FORMULAIRE 1A

Le Ministre des Forêts et de la Faune, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment la décision ministérielle N° 0253/D/MINEF/DF du 20 Avril 1998 relative à la procédure d'attribution des forêts communautaires, et au « *Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires* », et à la suite de la demande introduite par « **ASSOCIATION BOUKADEL** » en date du 05 juillet 2006 pour l'attribution d'une forêt communautaire dont les limites sont fixées comme suit :

La forêt communautaire dénommée ASSOCIATION BOUKADEL est entièrement située dans l'Arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Province de l'Est.

Cette forêt, passe par les points A, B, C, D, E et F de coordonnées UTM suivantes :

	A	B	C	D	E	F
X : 33 N	461 111	468 981	467 458	463 372	463 116	457 900
Y : N	324 407	317 750	322 636	322 367	321 311	316 549

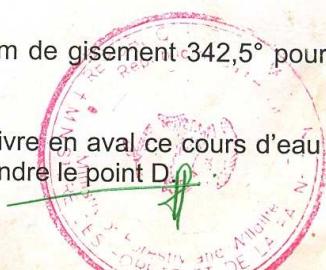
Le point A dit de base de cette forêt est situé au pont de la rivière Mwadounanam, route Maléa (ancien)-Gribé, entre les villages Mwamebem et Gouonepoum (ancien).

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

A l'Est : Du point A, suivre la piste Mwamebem-Song (ancien) sur 9,25 km pour atteindre le point B.

Du point B, suivre la droite BC = 5,12 km de gisement 342,5° pour atteindre le point C situé sur un cours d'eau non dénommé.

Au Nord, à l'Ouest et au Sud : Du point C, suivre en aval ce cours d'eau sur 3,25 km puis en amont un affluent sur 1,91 km pour atteindre le point D.



Du point D, suivre la droite DE = 1 ;08 km de gisement 193,5° pour atteindre le point E situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point E, suivre en aval le cours d'eau sur 8,77km pour atteindre le point F.

Du point F, suivre la droite FA = 3,87 km de gisement 124,5° pour atteindre le point A de base.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de **cinq mille hectares (5000 ha)**

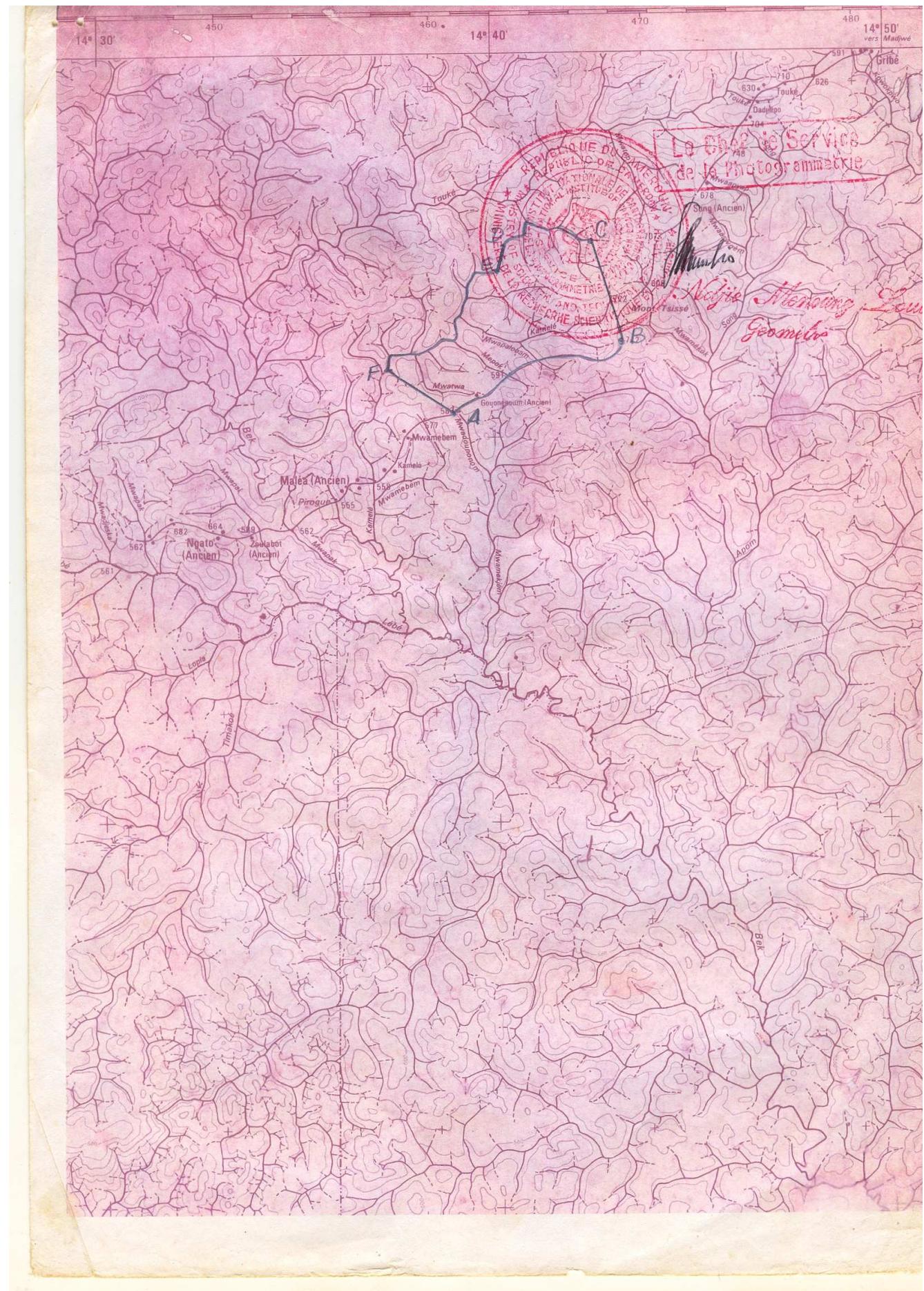
Après avoir vérifié que la zone forestière concernée du domaine national ne fait l'objet d'aucun titre d'exploitation forestière ou autre usage tel que dûment publié au plan de zonage, déclare par la présente que ledit massif forestier est réservé pour la communauté du nom **ASSOCIATION BQUKADEL** située dans l'Arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Province de l'Est, **pour une période de dix-huit (18) mois pour compter du 05 juillet 2006 date de soumission de la demande de réservation.**

La communauté concernée est appelée à procéder, pendant cette période à l'élaboration d'un plan simple de gestion approprié relatif à la forêt concernée et à respecter les modalités et procédures préludant à la signature d'une convention de gestion entre la communauté et l'administration chargée des forêts. Dans cet ordre d'idées, la zone forestière concernée ne doit faire l'objet d'aucune utilisation par l'administration des forêts avant l'échéance de ce délai.

Ampliations :

DPFOF/EST
DDFOF/BN





CURRICULUM VITAE

I - ETAT CIVIL :

Nom : **LIANKOM**
Prénom : **Claude**
Date et lieu de naissance : **20/11/1956 à GOUONEPOUM**
Nom du Père : **FEU LIANKOM Samuel**
Nom de la Mère : **FEUE MELOKOL Rosette**
Département d'origine : **BOUMBA ET NGOKO**
Arrondissement : **YOKADOUMA**
Situation de famille : **Marié (08 enfants)**
CNI N° : **1013300164 délivrée le 31/10/2000 à Yaoundé par
Pierre MINLO MEDJO**

II - ETUDES

- 1) **Primaires** : - Ecole Publique de Madjoué
- Ecole Départementale de Yokadouma
- 2) **Secondaires** : - C.E.S de SA'A
- Collège BARY Batouri
- Lycée de Bertoua
- Lycée de Mbalmayo
- 3) **Professionnelles** : - Etudes par Correspondance de Comptabilité (UNIECO FRANCE)
- 4) **Supérieures** : - Université de YAOUNDE
- Université de YAOUNDE II SOA

III - DIPLOMES OBTENUS

- C.E.P.E : 1968 - YOKADOUMA
- B.E.P.C : 1973 - BATOURI
- PROBATOIRE : 1976- LYCEE DE MBALMAYO
- CAPACITE EN DROIT
ET ECONOMIE : 1983- UNIVERSITE DE YAOUNDE 1
- LICENCE EN DROIT : 1997- UNIVERSITE DE YAOUNDE II SOA

IV - CARRIERE PROFESSIONNELLE

- 1979 : Recrutement au FODIC (Fonds de Développement de l'Industrie Cinématographique)
- 1984 : Contrôleur de Gestion Assermenté au FODIC
- 1986 : Comptable au FODIC
- 1990 : Liquidation du FODIC
- 1992 : Recrutement au Ministère des Postes et Télécommunications.
- 1993 : Chef Section de la Gestion des Comptes Bancaires (Direction de la Comptabilité et des Finances)
- 2003 : Départ volontaire du Ministère des Postes et Télécommunications.
- 2005 : Création de l'Association BOULAKABEDEL.
- 2006 : Séminaire sur la Gestion des Forêts Communautaires.
- 2007 : Président de la Fédération des Forêts Communautaires de Boumba et Ngoko.

2- RAPPORT SOCIO ECONOMIQUE

SOMMAIRE

Résumé exécutif

- 1. Introduction**
 - 2. Méthodologie**
 - 3. Aspects bio-géophysique et organisation de l'espace**
 - 4. Groupes sociaux, démographie et occupation de l'espace**
 - 5. Approche historique du village Gouenepoum ancien : de Gouenepoum ancien à Gouenepoum nouveau ; le phénomène des villages doubles**
 - 6. Organisation socioculturelle**
 - 7. L'institution traditionnelle**
 - 8. Autorité traditionnelle et gestion des conflits**
 - 9. Les institutions politiques, scolaires et religieuses dans le milieu**
 - 10. Vie associative**
 - 11. Impact de l'exploitation forestière**
 - 12. Des activités économiques à l'occupation spatiale**
- Conclusion**

Résumé exécutif

Il s'agissait dans cette étude de fournir les informations relatives au milieu humain nécessaire à la prise de décision et à la planification des actions de gestion des ressources naturelles dans la forêt communautaire du village Gouenepoum ancien. L'historique du village montre qu'il a été beaucoup influencé par le phénomène de la déportation coloniale. De la sorte, la communauté est désormais divisée en deux villages distincts qui se reconnaissent cependant comme faisant tous partie intégrante de l'ancien village où est positionnée la forêt communautaire.

Au niveau de la démographie, nous constatons après analyse que le village Gouenepoum regorge 293 personnes dont 144 femmes et 149 hommes. Une seule femme seulement située dans la fourchette de 20 à 24 ans se reconnaît comme chef de ménage alors qu'une autre, certainement veuve, et située dans la fourchette allant de 60 à 64 ans se déclare être chef de ménage. La distribution ethnique de la population montre que l'ethnie Kounabembé est majoritaire avec 231 individus en valeur absolue soit 78.83% de la population en valeur relative. Viennent ensuite les Baka avec 44 individus en valeur absolue représentant 15.01% de la population en valeur relative. La majorité des résidents au niveau du village Gouenepoum sont permanents dont 273 en valeur absolue et 93.17% en valeur relative. La majorité des chefs de ménages avouent être des agriculteurs lorsqu'il s'agit des activités principales exercées par chacun d'entre eux. Seulement 1 personne sur 34 estime être chasseur dans ses activités secondaires.

La production dans le milieu est centrée autour des cultures vivrières et de rentes. Elle est suivie des activités halieutiques, le petit élevage et la collecte des Produits Forestiers Non Ligneux. On note une raréfaction des activités salariées et des petits métiers. Les infrastructures socio-économiques sont rares avec plus de contraintes que d'avantage. Au niveau des regroupements associatifs, il s'agit encore d'une donnée à penser. On note dès lors plus de contraintes que d'avantages à tous les niveaux et dans ce registre, l'infrastructure routière est encore à refaire, puisque c'est elle qui donne le premier sens au développement à l'écoulement (bloqué) des produits de rentes, des échanges commerciaux et des infrastructures socio-économiques. Six projets de développement prioritaires peuvent donc être mis en exergue : il s'agit de l'école, de l'entretien de l'infrastructure routière (pour le développement des échanges commerciaux), de l'adduction en eau potable, du rapprochement des services de santé vers les populations, de l'amélioration de l'habitat et de l'électrification villageoise.

1. Introduction

1.1 Contexte général de l'étude

I. Introduction

I.1 Contexte et justification

La loi N°94-01 du 20 janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche dit en son article 37 al.2 que les forêts communautaires sont dotées d'un plan simple de gestion approuvé par l'administration. Toute activité dans une forêt communautaire doit, dans tous les cas, se conformer à son plan de gestion. Le programme WWF-Jengi, conscient de cette situation s'est donné pour tâche de faciliter le processus de mise en œuvre de l'élaboration des plans simples de gestion des forêts communautaires, des villages contigüe au Parc National de Boumba-Bek. La présente étude, qui vient compléter d'autres, dans le cadre de ce processus, porte essentiellement sur la collecte des données socio-économique pour l'élaboration du plan simple de gestion de la forêt communautaire de Gouenepoum. Elle ressort les données démographiques du village, mais surtout les contraintes de développement. Elle ne prend pas en compte la rigueur méthodologique connue en science sociale, mais permet tout simplement au décideur de prendre en compte un ensemble d'éléments permettant de faciliter l'élaboration dudit plan.

1.2 Objectif de l'étude

Il s'agit dans cette étude de fournir les informations relatives au milieu humain nécessaire à la prise de décision et à la planification des actions de gestion des ressources naturelles dans la forêt communautaire du village Gouenepoum ancien.

De façon précise, nous serons amenés à :

Ressortir les traits historiques, démographiques et culturels des populations dudit village ;

Analyser le système de production des populations ;

Identifier les infrastructures présentes ainsi que les types de regroupements associatifs fonctionnels ;

Evaluer le niveau et les contraintes de développement et ;

Identifier les projets de développement prioritaires.

2. Méthodologie

2.1 La collecte des données démographiques

Les données démographiques ont été obtenues par le biais d'une fiche de collecte standardisée. Elle associe les modalités quantitatives (N° ménage, âge, date d'arrivée dans la localité, nombre d'émigrants, ...) aux modalités qualitatives (village, nom et prénom, sexe, activité principale, ...).

2.2Les entretiens de groupes

Quatre entretiens de groupe ont été organisés au cours de la collecte des données. L'une visait les personnes d'âges mûrs (50 ans et plus) et permettait de recouper quelques données historiques au niveau des villages Gouenepoum ancien et nouveau. L'autre visait les leaders traditionnels et facilitait la compréhension du fonctionnement de la structure dirigeante du village des deux villages. Les deux autres associaient les femmes et les hommes pour apporter des précisions aux manquements observés dans les groupes principaux.

2.3Evaluation des infrastructures de développement et de l'habitat

L'observation directe a été la meilleure approche possible permettant de capter la typologie de l'habitat ainsi que les infrastructures éducatives et sanitaires.

2.4 Analyse des données

Les données qualitatives et quantitatives ont été saisies puis analysées par le biais du logiciel Excel au travers des techniques simplifiées de la statistique descriptive.

2.5 Limite de l'étude

Cette étude n'intègre pas absolument un cadre logique d'analyse. Elle peut dès lors, être saisie comme un travail permettant aux décideurs de posséder des informations de première main. Il faut aussi noter que les âges que ce soit Bantou ou baka ont été parfois estimés en utilisant les grandes périodes et évènements de la localité. Ceci en l'absence des pièces d'état civil officiels et de l'hésitation des enquêtés sur leur date exacte de naissance.

2.6Les articulations du travail

Le présent rapport s'articule autour des points suivants :

- ❖ Aspects bio-géophysique et organisation de l'espace ;
- ❖ Groupes sociaux, démographie et occupation de l'espace ;
- ❖ Approche historique du village Gouenepoum ancien : de Gouenepoum ancien à Gouenepoum nouveau ; le phénomène des villages doubles.

3. Aspects bio-géophysique et organisation de l'espace

Gouenepoum ancien est limité au Nord par le village Som ancien et au Sud par le village Malea ancien. Au Nord ouest par l'UFA 10 022 et à l'Est par le Parc National de Boumba-Bek.

Le climat est de type équatorial guinéen classique ou climat équatorial à quatre saisons. La grande saison de pluies va de septembre à novembre suivi de la grande saison sèche qui s'étend de décembre à mars ; alternent ensuite la petite saison sèche de pluies situées dans les fourchettes de mars-juin et la petite saison sèche (juillet-aout)

Les précipitations annuelles tournent entre les isohyètes 1600 mm et 1700 mm pendant que la température moyenne annuelle fluctue entre 25°C et 27°C (Mengamenya et al, 2006, 2). Le drainage des sols est assuré par un réseau de cours d'eaux secondaires affluents du fleuve Bek.

La forêt quant à elle, est composée de forêt secondaire adulte semi-décidue avec une strate arborescente dominée par les ayous. L'on note plus à l'intérieur la présence des forêts marécageuses où se développent les raphiales et certaines lianes comme le rotin très prisé par les pygmées baka et les femmes bantoues pour des utilisations aussi diversifiées que possible.

Gouenepoum ancien est un site abritant une faune riche et diversifiée dont plusieurs espèces sont endémiques. On note à cet effet la présence d'espèces fabuleux comme l'éléphant (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle (*Syncerus caffer*), le gorille (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le léopard (*Panthera pardus*), le pangolin géant (*Manis gigantea*) et le mandrill (*Mandrillus sphinx*). La faune est en outre, composée des oiseaux (perroquet à queue gris et rouge) ; les céphalophes et les autres artiodactyles comme le bongo et le sitatunga.

Suivant le plan de zonage de l'UTO Sud Est, on peut y identifier plusieurs catégories de terre. A savoir, une partie du Parc National de Boumba-Bek, les Unités Forestières d'Aménagement, les zones à utilisations multiples qui comprennent une forêt de protection proposée et le terroir villageois.

4. Groupes sociaux, démographie et occupation de l'espace

4.1 Groupes sociaux

Les populations dites autochtones sont composés des pygmées Baka et des Kounabembé. A ces derniers on associe les non autochtones en nombre négligeable qualifiés dans le jargon du milieu de « venants ».

4.1.1 Les Baka

Les Baka sont dispersés dans l'ensemble des deux villages (Gouenepoum ancien et nouveau) et regroupés en clan dans des campements des bordures de piste. Il existe cependant des cabanes de relais ainsi que des campements saisonniers situés le plus souvent dans la bande agro-forestière.

4.1.2 Les agriculteurs Kounabembé

Les Baka vivent en relation étanche avec les Bantou Kounabembé, dont les principales tâches quotidiennes restent et demeurent l'agriculture et la pêche.

4.1.3 Les non autochtones ou « venants »

Ce sont surtout, comme le confirmera l'analyse démographique du milieu, les Kako, les Nzimé et les Bangando tous originaires de l'Est Cameroun. Ces « venants » sont le plus

souvent installés dans le milieu, pour des raisons de mariages, de commerces, agricole, de pêche ou de braconnage.

4.2 Aperçu sur la démographie du milieu

Les données démographiques, comme dans la plupart des régions du Cameroun, ne sont pas actualisées depuis le recensement de 1987. Nous nous sommes attelés à collecter des données démographiques dont la teneur est la suivante :

Tableau 1 : Distribution de la population selon l'âge et le sexe

Tranche d'âges	Effectifs et pourcentages/sexe				Total
	Masculin	(%)	Féminin	(%)	
0-4 ans	29	19.46	30	20.83	59
5-9	27	18.12	32	22.22	59
10-14	16	10.73	13	9.02	29
15-19	16	10.73	14	9.72	30
20-24	08	5.36	12	8.33	20
25-29	24	16.10	12	8.33	36
30-34	10	6.71	10	6.94	20
35-39	08	5.36	04	2.77	12
40-44	05	3.35	03	2.08	8
45-49	03	2.01	4	2.77	7
50-54	02	3.34	03	2.08	5
55-59	00	0	00	00	00
60-64	01	0.67	03	2.08	4
65-69	00	00	02	1.38	2
≥ 70	00	00	01	0.69	1
Total	149		144		293

Le premier constat porte sur l'extrême jeunesse des individus recensés car, sur 293 individus, 118 sont situés dans la fourchette de 0-9 ans soit 40.27% de la population totale. La population décroît ostensiblement entre 50 et 70 et donne une durée maximale de vie situé entre 44 et 49 ans. L'éloignement et l'extrême rareté des centres de santé est une raison à ne pas évacuer de l'analyse. Par contre on présage que l'âge de la fille à la première grossesse est certainement situé entre 13 et 20 ans. Dans cette optique, le phénomène de grossesse précoce devient une question lancinante à comprendre. Pour le faire, il faut passer par le niveau scolaire. Nous sommes en effet situés dans un contexte où la majorité de jeune en âge finalise le plus souvent, le cycle primaire. Dans cette logique, il est possible que l'oisiveté prenne le dessus dans l'emploi de temps des jeunes.

Tableau 2 : Distribution des chefs de ménage selon l'âge et le sexe

Tranche d'âges	Effectifs et pourcentage/sexe				Total
	MASCULIN	(%)	FÉMININ	(%)	
0-4 ans	00	00	00	00	00
20-24	01	3.33	1	50	2
25-29	03	10	00	00	3
30-34	09	30	00	00	9
35-39	08	26.66	00	00	8
40-44	05	16.66	00	00	5
45-49	09	30	00	00	9
50-54	01	3.33	00	00	1
55-59	00	00	00	00	00
60-64	01	3.33	01	50	2
65-69	00	00	00	00	00
≥ 70	00	00	00	00	00
Total	30		02		32

L'analyse du tableau ci-dessus montre que les femmes chef de ménages sont rares. Ou encore, les représentations sociales internes à nos communautés ne reconnaissent pas encore les femmes que des responsables des ménages. Une seule femme seulement située dans la fourchette de 20 à 24 ans se reconnaît comme chef de ménage alors qu'une autre, certainement veuve, et située dans la fourchette allant de 60 à 64 ans se déclare être chef de ménage. L'on est donc dans un espace social où le pouvoir appartient aux hommes. Cependant, le discours sur le phénomène de la sorcellerie renverse la table des valeurs absolue et relative en faveur des femmes. La domination masculine est dans le discours social, journalier alors que la domination féminine se manifeste nuitamment. Cette donne dit une femme interviewée, un certain équilibre de force. De ce fait, « les hommes ne parlent que dans la journée dans la nuit, ils s'asseyent et nous écoutent parler »

Tableau 3 : Distribution ethnique de la population

Groupes ethniques	Proportions	
	Valeur absolue	Valeur relative (%)
Bagando	02	0.68
Kako	01	0.34
Kounabembe	231	78.83
Mbimo	01	0.34
Mpou-pong	10	3.41
Baka	44	15.01
Non-déclaré	04	1.36
Total	293	100

La distribution ethnique de la population montre que l'ethnie Kounabembé est majoritaire avec 231 individus en valeur absolue soit 78.83% de la population en valeur relative. Viennent ensuite les Baka avec 44 individus en valeur absolue représentant 15.01% de la population en valeur relative. Enfin, l'ethnie Mpou-Pong avec 10 individus en valeur absolue représentant en valeur relative 3.41% de la population totale. Les Bagando et les Mbimo loin de leurs terroirs ancestraux représentent globalement 1.02% de la population. Il est possible que pour ce dernier cas, ce soit les femmes qui soient venu en mariage dans le canton Kounabembe. Au niveau des Baka, il faut signaler tout de même que le phénomène de « d'aller et retour » entre la forêt et la bordure de la route pose en problème sérieux au niveau du dénombrement. De plus, au niveau de Gouenepoum ancien, à la faveur de 4 décès subit en l'espace d'un mois entre décembre 2007 et Janvier 2008, il y'a eu un phénomène de dispersion de la population. Certains Baka ont élu domicile à Song ancien pendant que d'autres se sont refugier à Malea puis à Zoulabot ancien.

Tableau 4 : Distribution de la population suivant le statut de résidence

Statut de résidence	Effectif	(%)
Résident permanent	273	93.17
Résident occasionnel	00	00
Résident temporaire	20	6.82
Travailleur déplacé	00	00
Non-déclarés	00	00
Total	293	100

La majorité des résidents au niveau du village Gouenepoum sont permanents dont 273 en valeur absolue et 93.17% en valeur relative. Seulement 6.82% de la population réside temporairement dans le village. Il s'agit sans doute des membres des différentes familles qui viennent dans le cadre du renforcement de la main d'œuvre familiale soit, ou encore qui viennent pour des visites momentanées aux parents. La raréfaction des résidents occasionnels et même permanents se justifie. Généralement, c'est à la faveur de l'installation des sociétés d'exploitation forestières que l'on observe ces deux phénomènes. Dans la mesure où ce type d'exploitation se situe loin de la localité l'on comprend mieux que les travailleurs déplacés, ainsi que les résidents temporaires et occasionnels se diminuent.

Tableau 5 : Distribution des ménages suivant la taille

Caractéristiques	Nombre de personnes/ménage								Total
	1	2-3	4-5	6-7	8-9	10-11	12-13	>13	
Effectifs	0	1	06	12	07	04	01	01	34
(%)		2.93	17.64	32.29	20.58	11.76	2.94	2.94	

Le tableau ci-dessus présente la distribution des ménages suivant leurs tailles. Nous constatons que 12 ménages sur 34, compte 6 à 7 âmes avec une valeur relative de 32%. 7/34 ménages ont un effectif de compte par contre, environ 8-9 personnes. Dans tous les cas, chaque ménages compte au moins 2 à trois personnes et au plus 12 à 14 personnes. Cette taille prise globalement montre clairement que le taux de natalité, toute proportion gardée, pourrait être élevée dans les années avenir. Nous l'avons dans tous les cas, déjà signalé, cependant, cette situation s'explique aussi par la perception que les habitants de Gouenepoum ont de l'enfant. De fait, l'enfant est d'abord une source de prestige et d'orgueil individuel. Le nombre d'enfant que l'on possède donc, accroît dans cette logique le capital relationnel.

Tableau 6 : Activités exercées par les CM

Nature de l'activité	Effectif des CM	
	Activité principale	Activité secondaire
Abatteur	00	01
Agriculteur	31	02
Charpentier	00	01
Chasseur	00	01
Chauffeur	00	02
Commerce	00	01
Electronique	00	01
Enseignement	01	00
Moto-taxi	00	02
Prospecteur	00	01
Non déclarés	02	22
Total	34	34

La majorité des chefs de ménages avouent être des agriculteurs lorsqu'il s'agit des activités principales exercées par chacun d'entre eux. Seulement 1 personne sur 34 estime être chasseur dans ses activités secondaires. Nous voulons croire que les 22 personnes n'ayant pas déclarés leurs activités secondaires exercent la chasse de tout genre comme activité secondaire et principales. Il est en effet incroyable que, dans un milieu où le gibier constitue la principale source de protéine, presque personne n'avoue être chasseur. Nous pouvons placer cette argumentation dans le cadre d'une anthropologie de la peur. Car, la mauvaise interprétation du phénomène de la lutte contre le braconnage amène les populations à cacher leur intention d'être chasseur. Un autre constat à tirer de cette analyse porte certainement sur la raréfaction des métiers autres que celui de l'agriculture. Cela signifie clairement que les CM ont le plus souvent besoin d'une main d'œuvre externe pour les charpentes par exemple.

Tableau 7 : Distribution de la population suivant le sexe et le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Homme		Femme	
	Effectif	(%)	Effectif	(%)
Analphabète	00	00	09	8.41
Primaire	79	84.94	97	90.65
Secondaire	31	33.33	15	14.01
Non-déclaré	07	7.52	06	5.60
Total	93	100	107	100

Les données telles que présentées montrent que la majorité des habitants de Gouenepoum n'ont atteint que l'école primaire. Dans cet ordre, les femmes sont en tête avec 90.65% d'âmes. Par contre, au niveau de l'enseignement secondaire, 33.33% d'hommes l'emporte sur les femmes qui ont notamment 14% d'âmes ayant atteint le niveau du secondaire. Ceci montre clairement que la majorité des femmes néglige l'école une fois arrivée au niveau du secondaire. Cette situation s'expliquerait premièrement par la précocité du mariage chez les femmes. Ensuite, les filles mères sont moins enclin à persévéraées au secondaire, dans un contexte où elles sont appelés à s'occupés des nourrissons. 8.41% des femmes en plus constituent la portion congrue des personnes n'ayant jamais « mis pied » à l'école. L'école des femmes devient dans ce contexte problématique, dans la mesure où l'on peut assister continuellement à une certaine dominance et même à un leadership intellectuel masculin.

Tableau 8 : Distribution de la population selon la qualification professionnelle

Nature de la qualification	Effectif de la population	
	Valeur absolue	Valeur relative
Abatteur	01	1.56
Agriculture	36	56.25
Commerce	01	1.56
Enseignant	01	1.56
Non déclaré	25	39.06
Total	64	100

Il s'agit ici uniquement de la population considérée comme active c'est-à-dire en âge de travailler. Nous avons considéré à cet effet, celles dont l'âge est ≥ 17 ans.

Les agriculteurs dominent avec une valeur relative de 56.25%. Ceci est logique, dans la mesure où la cacao-culture et donc les cultures de rentes ; restent et demeurent un évènement pour l'ensemble de la communauté. 4.68% de la population sont repartis en portion minable entre le commerce, l'enseignement et l'abattage dans les entreprises forestières. 39% des membres de la localité ne se sont pas prononcées sur leurs

qualifications professionnelles lors de l'enquête. Ceci relève en effet du fait que certaines personnes considèrent le travail d'agriculteur comme n'étant pas une qualification professionnelle. Pour eux, ce serait une honte que de dire qu'ils sont des agriculteurs ou des chasseurs. La perception faite de l'emploi date des années de l'exploitation forestière où les hommes aussi bien que les femmes pensaient que la seule qualification dite professionnelle ne peut relever que de l'exploitation forestière.

5. Approche historique du village Gouenepoum ancien : de Gouenepoum ancien à Gouenepoum nouveau ; le phénomène des villages doubles

Comme tous les Kounabembés, les ancêtres du village Gouenepoum seraient venus d'Angola. Après la guerre inter-tribale entre les Zimès de Lomié et les Kounabembé, ces ancêtres se seraient installés se seraient installés en ces lieux à cause de la richesse du milieu en Produit Forestiers Non Ligneux.

L'émergence dans le village Gouenepoum d'un chef charismatique au 19ème siècle ouvre certainement les portes de la dynastie Seck dans le village.

En 1448, l'administration coloniale pour résoudre le problème de l'enclavement de la zone et des raisons stratégiques, l'administration coloniale française décide de transférer les populations des villages dits anciens (Ngatto ancien, Malea ancien, Gouenepoum ancien) ; aujourd'hui dans les villages dits nouveau (Ngatto nouveau, Malea nouveau, Gouenepoum nouveau). A partir de ce moment, certaines personnes ayant refusé la pression coloniale, restent à Gouenepoum ancien, les personnes déportées dans le nouveau milieu vivent à partir de ce moment et actuellement à Gouenepoum nouveau. On assiste dès lors à un scénario où les habitants des villages nouveaux gardent leurs terres ancestrales dans les villages anciens et se reconnaissent donc comme faisant partie intégrante du village. Au niveau de Gouenepoum, les se concertèrent d'ailleurs le 24 Avril 1948 lors de la déportation pour que les tombes des aïeux ne soient pas abandonnées.

6. Organisation socioculturelle

6.1 Composition ethnique et clanique

6.1.1 Les ethnies du village

Deux ethnies dominent le village Gouenepoum ancien. Il s'agit de Baka d'une part et des Kounabembé d'autre part.

6.1.2 Les différents clans

6.1.2.1 Les clans chez les Kounabembé

Deux clans kounabembé, dominent le village et doivent être compris dans une perspective historique. En effet, lors de la conquête allemande du sud-est Cameroun, le chef

charismatique (cité plus haut) ne voulant pas se faire pendre, se donne plutôt la mort. Il laisse une progéniture formé du clan **Dadjéma** qu'il aura ainsi pérennisé. Ses deux fils vont prendre épouses et former deux sous clans dont **les Djebel** formé des fils de l'un (SECK) et **les Djogol** formé de la progéniture de l'autre (Dja).

6.1.2.2 Les clans chez les Baka de Gouonepoum Ancien

D'après nos travaux (Njounan et al : 2006), les Baka se constituent en clan en fonction des tabous alimentaires. On note au niveau de ce village 11 clans respectifs repartis dans les différents campements. Il s'agit des Yé Bossela, yé djembé, yé doumou, yé likemba, yé makombo, yé mambé, yé mobito, yé ndonga, yé doumou, yé pongo et yé silo. Les clans majoritaires sont les suivantes : les yé silo, les yé ndonga et les yé djembé.

Le clan est une unité exogamique. La structure de la parenté étant de type clanique, on a au sommet le clan (yé), reparti en sous clan (Baolé). Au niveau inférieur, l'on retrouve les lignages (lalalé) regroupant plusieurs familles (ndayo).

7. L'institution traditionnelle

Le village Gouenepoum ancien est régenté par un chef traditionnel de 3^{ème} degré . Le chef est un auxiliaire de l'administration et le poids de la chefferie s'est accru au cours des 10 dernières années avec l'avènement de la démocratie, de l'exploitation forestière et de la décentralisation.

8. Autorité traditionnelle et gestion des conflits

Types de conflit

Les litiges généralement jugés par le tribunal coutumier de Gouenepoum peuvent être énumérés par ordre décroissant comme suis : Les conflits fonciers (violation des limites des terres arables), la sorcellerie, les injures publiques, l'adultère, les bagarres, l'escroquerie, le vol.

La gestion des conflits

Un tribunal coutumier qui siège à la chefferie. Ce tribunal est chargé du règlement des litiges entre les différents membres des familles vivants dans le village. Il est présidé par le chef traditionnel assisté par les notables qui jouent le rôle de conseil.

9. Les institutions politiques, scolaires et religieuses dans le milieu

9.1 Institutions politique

La politique est dominée par le parti politique RDPC. Les autres partis sont inexistant.

9.2 Institution scolaire

Au niveau de Gouenepoum, il n'existe aucune école primaire encore moins secondaire et comme nous l'avons constaté le niveau scolaire et particulièrement bas surtout dans le village ancien. La situation dans le village nouveau est différente avec des habitants qui vivent à proximité des écoles primaires et d'un Collège d'Enseignement Secondaire.

9.3 Institution religieuse

La population de la zone d'étude en majorité vouées à la cause du christianisme. On note dans le village, quelques sympathisants de l'Eglise catholique, Presbytérienne Camerounaise, et des Adventistes. Dans tous les cas, la vie religieuse présente n'est pas visible du point de vue des infrastructures. On peut dans cette optique dire qu'il y existe des religions pratiquées dans des tiroirs justement parce qu'elles fonctionnent de façon épisodique.

10. Vie associative

L'esprit associatif n'est pas encore très développé dans la communauté .En dehors de l'association BOULAKABEDEL mise en place en vue de la gestion de la forêt communautaire, on peut vraiment pas faire état de l'existence d'autres mouvements associatifs, car toutes les tentatives de regroupement initiés jusqu'alors se sont soldés par des échecs. Les hommes se montrent encore très indifférents et préfèrent travailler de façon isolée.

11. Impact de l'exploitation forestière

En 2001, la CFE a exploitée une vente de coupe de trois mois dans le village. La SIBAF pour sa part à lancer le pond en matériaux provisoire pour faciliter la traversé des engins sur le Bek. Au niveau individuel plusieurs jeunes ont été des salariés dans ces différentes entreprises forestières. Au niveau des infrastructures, les populations se sont contentées des redevances forestières sans qu'il n'y ait aujourd'hui un véritable impact.

12. Des activités économiques à l'occupation spatiale¹

Les activités économiques peuvent être regroupées en deux catégories. Elles sont, pour l'essentiel rattachées d'une part, au système de production traditionnelle des communautés et d'autre part, à l'exploitation forestière industrielle et celles apportées par les innovations en matière de gestion des ressources naturelles.

12.1 L'agriculture vivrière et de rente

Parmi les activités préexistantes dans le système de production des populations, l'agriculture est la plus pratiquée et la plus répandue bien qu'avec une ampleur variée selon le desideratum de chaque personne. Il s'agit d'abord d'une agriculture vivrière destinée en priorité à l'autoconsommation, mais dont les principaux produits, à l'instar de la banane

plantain, du concombre et de l'arachide, accèdent au marché en fonction de l'enclavement et des opportunités de commercialisation.

L'agriculture de rente concerne davantage le cacao. La cacao-culture occupe toujours une place privilégiée parmi les sources de revenu des populations. Malgré tous les soubresauts subis depuis la fin des années 80, à savoir la libéralisation ce secteur d'activité et l'introduction de l'huile végétale dans le chocolat européen (Bahuchet, 1998).

Le temps de jachère est nettement long à cause de la disponibilité des terres arables. Ceci suppose que la pression foncière n'est pas encore très forte au niveau du village ancien village. Au niveau de Gouenepoum nouveau cette pression se ressent déjà et a favorisé la création d'une association dénommée « Boulakabedel » c'est-à-dire « rentrons au bercail ».

La culture itinérante sur brulis reste et demeure la principale technique de la préparation des sols pour les cultures de maïs et d'arachides. Cette situation ne permettra probablement pas une reconstitution optimum des sols dans un future proche où lointain. Faut-il, au regard de la pratique globale de l'agriculture itinérante sur brûlis dans à Malea ancien, considérer celle-ci comme une grande menace pour le couvert forestier et donc comme un ferment de la paupérisation des populations dans un futur proche ou lointain ? Le débat qui a opposé les tenants de l'agriculture 'déforestante' (Amelung & Diehl, 1992, Rösler, 1997) à ceux qui la considère comme 'stratégie de gestion des ressources naturelles' (McGrath, 1987) mérite d'être tenu dans le contexte de notre village d'étude.

Si l'on peut s'inquiéter de la création vertigineuse des plantations en bordure des pistes, il serait aussi intéressant de noter que le voyant n'est pas encore au rouge car, l'utilisation du sol pour l'agriculture reste relativement faible. Dans tous les cas, l'usage quasi-systématique des parcelles mises en jachère au sein du terroir agricole reste encore une donnée à pensée sur le long terme.

12.2 Les activités cynégétiques

La chasse constitue la source principale de protéines animales pour les habitants de Gouenepoum. En dehors de la pêche, elle est considérée comme l'une des activités économiques principales pour les populations.

Les Baka qui ont un système de production basé sur la chasse et la collecte constituent également des acteurs important non pas pour leur chasse de subsistance, mais surtout pour le rôle d'intermédiaire de la chasse commerciale ou braconnage.

12.3 Les activités halieutiques

Les activités halieutiques font également partie du système de production traditionnel et se recentre au niveau de la pêche continentale dans les fleuves et rivières. A la côte à

l'intérieur, la pêche est une activité artisanale qui fait recours à une technologie peu productive mais favorable à la une utilisation à long terme des différentes espèces de poisson.

12.4 Le petit élevage

Dans ce système de production traditionnel, le petit élevage occupe une place moins importante, mais les bêtes et les volailles élevées à la basse-cour constituent une épargne qui permet de faire face à des postes de dépense comme les frais de scolarité et de santé. Elles sont également utilisées pour des prestations coutumières comme le mariage, les funérailles et le paiement des amendes au tribunal coutumier. L'on remarque une spécialisation sexuelle au niveau des espèces concernées : les femmes sont plus portées vers la volaille et les hommes vers l'élevage des ovins et caprins. La pratique de l'élevage à une échelle plus grande reste cependant très faible.

12.5 La collecte des produits forestiers non ligneux végétaux

La collecte des produits forestiers non ligneux rentre également dans le système de production des communautés. Les produits concernés sont nombreux. Dans la zone, l'on a pu récense plusieurs espèces. Parmi elles, certaines sont utilisées pour l'alimentation, d'autres comme matériau de construction et d'équipement, plante médicinale et pour des usages culturels à l'instar des naissances, des mariages et des funérailles.

Quelques uns seulement parmi ces PFNL accèdent au marché local et procurent des revenus aux personnes impliquées. Mais la présence des PFNL comme *Ricinodendron heudelotii*, *Tetrapteura tetrapteura*, *Scorodophloeus zenkeri* et *Piper guineensis* très prisés dans les marchés urbains et non exploités au niveau local confirment le fait que leurs valeurs et leurs quantités sont mal connues des habitants. La collecte des PFNL chez les Baka et les Kounabembé est un domaine où les femmes sont plus présentes que les hommes, mais qui revêt un caractère secondaire chez les Kounabembé en dehors de la mangue sauvage.

12.9 Les infrastructures socio-économiques

La description que les différents enquêtés, (complétés par l'observation directe), font des infrastructures socioéconomiques, puise dans le registre du manque, de l'insuffisance ou du dégradé. On l'a déjà relevé, l'enclavement caractérise la majorité des villages du secteur ancien. L'absence ou l'insuffisance des routes est un facteur qui agrave la pauvreté des communautés. L'enclavement dans le secteur met en relief le débat sur la construction des routes en forêt tropicale : s'agit-il des instruments de progrès ou de l'autodestruction.

L'eau utilisée par les ménages provient de rivières ou sources naturelles, dont certaines sont polluées par les activités humaines et sont sources de maladies hydriques. Accéder à l'eau potable est encore un problème dans l'ensemble du village.

Les contraintes au développement

Au niveau des contraintes de développement, l'on note entre autre :

- Un déséquilibre dans la répartition spatiale des infrastructures ;
- L'éloignement des formations sanitaires des populations ;
- L'insuffisance des équipements et du personnel qualifié ;
- Les médicaments pas toujours disponibles ;
- Le repli des populations vers la médecine traditionnelle ;
- Un système éducatif présentant plus de contrainte que d'atout ;
Le personnel qualifié est en nombre insuffisant ;
- Les distances entre les écoles et les élèves sont très importantes dans certaines localités ;

Conclusion

Il était question au cours de cette étude brève, de fournir les informations exactes et précises sur le milieu humain nécessaires à la prise de décision et à la planification des actions de gestion des ressources naturelles dans la forêt communautaire du village Gouenepoum.

De façon précise, nous devions : ressortir les traits historiques, démographiques et culturels des populations dudit village, analyser leur système de production,

Identifier les infrastructures présentes ainsi que les types de regroupements associatifs fonctionnels, évaluer le niveau et les contraintes de développement et identifier les projets de développement prioritaires.

L'historique du village montre qu'il a été beaucoup influencé par le phénomène de la déportation coloniale. De la sorte, la communauté est désormais divisée en deux villages distincts qui se reconnaissent cependant comme faisant tous partie intégrante de l'ancien village où est positionnée la forêt communautaire.

Au niveau de la démographie, nous constatons après analyse que le village Gouenepoum regorge 293 personnes dont 144 femmes et 149 hommes. Une seule femme seulement située dans la fourchette de 20 à 24 ans se reconnaît comme chef de ménage alors qu'une autre, certainement veuve, et située dans la fourchette allant de 60 à 64 ans se déclare être chef de ménage. La distribution ethnique de la population montre que l'ethnie Kounabembé est majoritaire avec 231 individus en valeur absolue soit 78.83% de la population en valeur relative. Viennent ensuite les Baka avec 44 individus en valeur absolue représentant 15.01% de la population en valeur relative. La majorité des résidents au niveau du village

Gouenepoum sont permanents dont 273 en valeur absolue et 93.17% en valeur relative. La majorité des chefs de ménages avouent être des agriculteurs lorsqu'il s'agit des activités principales exercées par chacun d'entre eux. Seulement 1 personne sur 34 estime être chasseur dans ses activités secondaires.

La production dans le milieu est centrée autour des cultures vivrières et de rentes. Elle est suivie des activités halieutiques, le petit élevage et la collecte des Produits Forestiers Non Ligneux. On note une raréfaction des activités salariés et des petits métiers. Les infrastructures socio-économiques sont rares avec plus de contraintes que d'avantage. Au niveau des regroupements associatifs, il s'agit encore d'une donnée à penser. On note dès lors plus de contraintes que d'avantages à tous les niveaux et dans ce registre, l'infrastructure routière est encore à refaire, puisque c'est elle qui donne le premier sens au développement à l'écoulement (bloqué) des produits de rentes, des échanges commerciaux et des infrastructures socio-économiques. Trois projets de développement prioritaires peuvent donc être mis en exergue : il s'agit de l'école, de l'entretien de l'infrastructure routière (pour le développement des échanges commerciaux), de l'adduction en eau potable, du rapprochement des services de santé vers les populations, de l'amélioration de l'habitat et de l'électrification villageoise.

BIBLIOGRAPHIQUES INDICATIVES

Amelung T.M. & M. Diehl, 1992 - *Deforestation of tropical rainforests: economics causes and impact on development*, Mohr, Tübingen.

3- LES RÉSULTATS D'INVENTAIRE

3-1- Rappel méthodologique

3-2-Ressource ligneuse

3-2-1- Liste des essences rencontrées dans la FC.

3-2-2- Effectif des tiges rencontrées dans la FC

3-2-3- Table de peuplement de la FC

3-2-4 - Effectifs bruts par groupe d'essence dans toute la forêt.

3-2-5- Effectifs bruts et exploitables par essence

3-2-6- Table de stock de la FC

3-2-7-Volume brut et volume exploitable par groupe d'essences

3-2-8-Volume brut et exploitable par essence

3-3-Espèces animales rencontrées

3-4-Produits forestiers non ligneux disponibles dans la FC

3-1- Rappel méthodologique

Les travaux de sondage dans la FC Boulakabedel ont été exécutés selon les techniques d'inventaire multi ressources approuvées par l'administration des forêts et en tenant compte des contraintes économiques.

Il s'agit d'un inventaire statistique, à un degré, effectué le long des layons parallèles et équidistants. L'unité de sondage est la parcelle et mesure 250m de long sur 20 m de large, pour une superficie de 0,5ha. Ces unités sont contigües et assises sur des layons d'une largeur de 1,5m ; Le dénombrement est fait sur une bande de 10m de part et d'autre du layon. Dans l'objectif d'avoir une bonne vue de la forêt les travaux ont été menés à un taux de sondage de 4% .Sur une superficie de 5000hectares, la superficie réellement sondée est de 200 ha avec près de 400 unités de sondage de 0,5 ha, réparties uniformément sur des layons équidistants de 500 m.

Au cours de cet inventaire, les arbres de diamètre supérieur ou égal à 50cm ont été recensés et mesurés dans l'ensemble des unités de comptage.

Le traitement des données s'est fait à l'aide du tarif de cubage élaboré par l'ONADEF suite à l'inventaire national phase 2.

Le plan de sondage est présenté au chapitre 3.

3-2-Ressource ligneuse

3-2-1- Liste des essences rencontrées dans la FC.

Tableau 1 : Liste des essences rencontrées.

ESSENCE	CODE	NOM SCIENTIFIQUE	DME
1102	ACAJOU B	<i>Khaya anthotheca</i>	80
1104	ASSAMELA	<i>Pericopsis elata</i>	100
1107	BETE	<i>Mansonia altissima</i>	60
1108	BOSSE C.	<i>Guarea cedrata</i>	80
1109	BOSSE F.	<i>Guarea thompsonii</i>	80
1110	DIBETOU	<i>Lovoa trichilioides</i>	80
1111	DOUSSIE B.	<i>Afzelia bipindensis</i>	80
1114	EBENE	<i>Diospyros crassiflora</i>	60
1116	IROKO	<i>Chlorophora excelsa</i>	100
1117	KOSSIPO	<i>Entandrophragma candollei</i>	80
1118	KOTIBE	<i>Nesogordonia papaverifera</i>	50
1120	MOABI	<i>Baillonella toxisperma</i>	100
1122	SAPELLI	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	100
1123	SIPO	<i>Entandrophragma utile</i>	80
1124	TIAMA	<i>Entandrophragma angolense</i>	80
1202	ANINGRE R.	<i>Aningeria robusta</i>	60
1204	BAHIA	<i>Hallea stipulosa</i>	60
1205	BONGO H.	<i>Fagara heitzii</i>	60
1208	EYONG	<i>Eribroma oblongum</i>	50
1210	LONGHI	<i>Gambeya africana</i>	60
1215	PAO ROSA	<i>Swartzia fistuloides</i>	60
1301	AIELE	<i>Canarium schweinfurthii</i>	80
1310	DABEMA	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	80
1316	EMIEN	<i>Alstonia boonei</i>	50
1318	EYEK	<i>Pachyelasma tessmannii</i>	50
1320	FRAKE	<i>Terminalia superba</i>	60

1323	IATANDZA	<i>Albizia ferruginea</i>	50
1324	ILOMBA	<i>Pycnanthus angolensis</i>	60
1326	KOTO	<i>Pterygota macrocarpa</i>	50
1327	KOUMBI	<i>Lannea welwitschii</i>	50
1329	LATI	<i>Amphima ferrugineus</i>	50
1332	MAMBODE	<i>Detarium macrocarpum</i>	50
1338	NIOVE	<i>Staudia kamerunensis</i>	50
1341	OKAN	<i>Cylicodiscus gabonensis</i>	60
1342	OZAMBILI	<i>Anthrocaryon klaineanum</i>	50
1343	OSANGA	<i>Pteleopsis hylodendron</i>	50
1345	PADOUK R.	<i>Anthrocaryon klaineanum</i>	60
1346	TALI	<i>Erythrophleum suaveolens</i>	50
1358	DIANA Z.	<i>Celtis zenkeeri</i>	50
1401	ABALE	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	50
1683	KAPOKIER	<i>Bombax buonopozense</i>	60

3--2-2- Effectif des tiges rencontrées dans la FC

Tableau 2 : Effectifs des tiges rencontrées dans la FC (Simulation)

CODE	ESSENCE NOMS	DM A	CLASSE DE DIAMETRE												TOTAL
			50- 60	60- 70	70- 80	80- 90	90- 100	100- 110	110- 120	120- 130	130- 140	140- 150	150 et +		
1102	ACAJOU B	80	25	25	0	75	25	50	0	0	0	0	0	0	200
1104	ASSAMELA	100	0	25	50	125	125	75	0	0	0	0	0	0	400
1107	BETE	60	25	225	50	50	0	0	0	0	0	0	0	0	350
1108	BOSSE C.	80	25	25	0	150	100	50	50	0	0	0	0	0	400
1109	BOSSE F.	80	75	0	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	125
1110	DIBETOU	80	0	0	25	0	0	0	25	0	0	0	0	0	50
1111	DOUSSIE B.	80	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	25
1114	EBENE	60	50	0	175	50	125	0	25	0	0	0	0	0	425
1116	IROKO	100	0	0	0	25	25	125	50	0	0	0	0	0	225
1117	KOSSIPO	80	0	0	25	75	75	100	75	125	50	150	0	0	675
1118	KOTIBE	50	0	100	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150
1120	MOABI	100	0	0	0	0	0	25	0	25	25	0	0	0	75
1122	SAPELLI	100	200	150	225	550	900	2025	1475	900	350	150	75	7000	
1123	SIPO	80	0	0	0	0	25	25	50	25	50	75	25	25	275
1124	TIAMA	80	0	0	0	0	0	25	50	50	0	0	0	0	125
	GROUPE1		400	550	600	1150	1425	2500	1800	1125	475	375	100	10500	
1202	ANINGRE R.	60	0	25	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0	50
1204	BAHIA	60	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25
1205	BONGO H.	60	25	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50
1208	EYONG	50	25	50	25	150	25	0	0	0	0	0	0	0	275
1210	LONGHI	60	25	50	50	200	125	25	0	0	0	0	0	0	475
1215	PAO ROSA	60	25	0	25	50	50	25	0	0	0	0	0	0	175
	GROUPE2		100	125	125	450	200	50	0	0	0	0	0	0	1050
1301	AIELE	80	0	25	25	0	25	0	0	0	0	0	0	0	75
1310	DABEMA	80	25	0	50	125	75	25	0	0	0	25	0	0	325
1316	EMIEN	50	25	50	50	25	100	75	0	0	0	0	0	0	325
1318	EYEK	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	25
1320	FRAKE	60	75	250	625	1350	750	300	25	50	0	0	0	0	3425
1323	IATANDZA	50	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	25
1324	ILOMBA	60	25	25	25	200	100	25	0	0	25	0	0	0	425

1326	KOTO	50	25	100	0	0	100	0	0	0	0	0	0	225
1327	KOUMBI	50	0	0	0	25	100	0	0	0	0	0	0	125
1329	LATI	50	25	0	0	75	25	75	125	50	0	0	0	375
1332	MAMBODE	50	0	0	0	0	50	100	150	100	100	25	0	525
1338	NIOVE	50	25	0	0	25	25	0	0	0	0	0	0	75
1341	OKAN	60	200	125	200	200	225	150	125	125	75	75	50	1550
1342	OZAMBILI	50	0	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	25
1343	OSANGA	50	25	0	0	150	200	75	0	25	0	0	0	475
1345	PADOUK R.	60	100	425	550	475	150	50	25	25	0	0	0	1800
1346	TALI	50	150	250	425	1150	975	975	100	125	0	0	0	4150
1358	DIANA Z.	50	125	900	950	750	300	0	0	0	0	0	0	3025
1401	ABALE	50	25	0	0	25	25	0	0	0	0	0	0	75
1683	KAPOKIER	60	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	25
	GROUPE 3+4		850	2150	2900	4575	3275	1850	575	500	200	125	75	17075
	TOTAL		1350	2825	3625	6175	4900	4400	2375	1625	675	500	175	28625

3-2-3- Table de peuplement de la FC

Tableau 3 : Table de peuplement

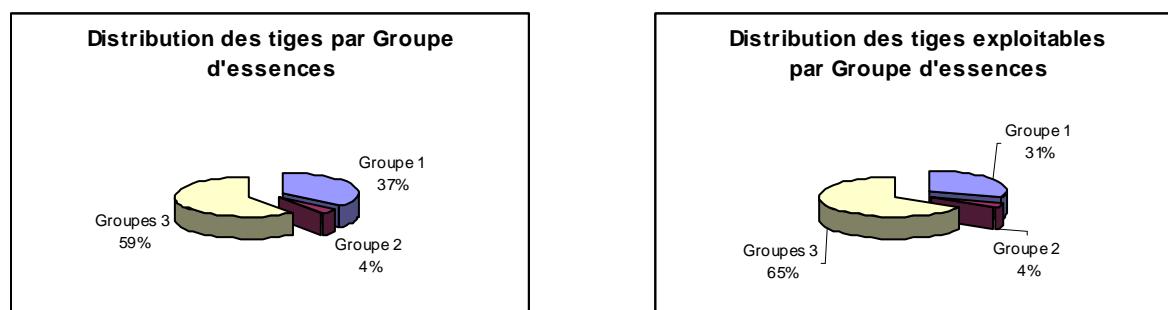
ESSENCE			CLASSE DE DIAMETRE											
CODE	NOMS	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	TOTAL
1102	ACAJOU B	80	0,01	0,01	0,00	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04
1104	ASSAMELA	100	0,00	0,01	0,01	0,03	0,03	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08
1107	BETE	60	0,01	0,05	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07
1108	BOSSE C.	80	0,01	0,01	0,00	0,03	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08
1109	BOSSE F.	80	0,02	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03
1110	DIBETOU	80	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1111	DOUSSIE B.	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1114	EBENE	60	0,01	0,00	0,04	0,01	0,03	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09
1116	IROKO	100	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05
1117	KOSSIPO	80	0,00	0,00	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02	0,03	0,01	0,03	0,00	0,14
1118	KOTIBE	50	0,00	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03
1120	MOABI	100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,02
1122	SAPELLI	100	0,04	0,03	0,05	0,11	0,18	0,41	0,30	0,18	0,07	0,03	0,02	1,40
1123	SIPO	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02	0,01	0,06
1124	TIAMA	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,03
	GROUPE1		0,08	0,11	0,12	0,23	0,29	0,50	0,36	0,23	0,10	0,08	0,02	2,10
1202	ANINGRE R.	60	0,00	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1204	BAHIA	60	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1205	BONGO H.	60	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1208	EYONG	50	0,01	0,01	0,01	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06
1210	LONGHI	60	0,01	0,01	0,01	0,04	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10
1215	PAO ROSA	60	0,01	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04
	GROUPE2		0,02	0,03	0,03	0,09	0,04	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
1301	AIELE	80	0,00	0,01	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
1310	DABEMA	80	0,01	0,00	0,01	0,03	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,07
1316	EMIEN	50	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07
1318	EYEK	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,01
1320	FRAKE	60	0,02	0,05	0,13	0,27	0,15	0,06	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,69
1323	IATANDZA	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1324	ILOMBA	60	0,01	0,01	0,01	0,04	0,02	0,01	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,09

1326	KOTO	50	0,01	0,02	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05
1327	KOUMBI	50	0,00	0,00	0,00	0,01	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03
1329	LATI	50	0,01	0,00	0,00	0,02	0,01	0,02	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08
1332	MAMBODE	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,02	0,03	0,02	0,02	0,01	0,00	0,00	0,11
1338	NIOVE	50	0,01	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
1341	OKAN	60	0,04	0,03	0,04	0,04	0,05	0,03	0,03	0,03	0,02	0,02	0,01	0,01	0,31
1342	OZAMBILI	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
1343	OSANGA	50	0,01	0,00	0,00	0,03	0,04	0,02	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10
1345	PADOUK R.	60	0,02	0,09	0,11	0,10	0,03	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,36
1346	TALI	50	0,03	0,05	0,09	0,23	0,20	0,20	0,02	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,83
1358	DIANA Z.	50	0,03	0,18	0,19	0,15	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,61
1401	ABALE	50	0,01	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
1683	KAPOKIER	60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
GROUPE 3+4			0,17	0,43	0,58	0,92	0,66	0,37	0,12	0,10	0,04	0,03	0,02	3,42	
	TOTAL		0,27	0,57	0,73	1,24	0,98	0,88	0,48	0,33	0,14	0,10	0,04	5,73	

3-2-4 - Effectifs bruts par groupe d'essence dans toute la forêt. (Simulation)

Tableau 4 : Effectifs groupe d'essences

Groupe d'essences	Effectif Total	Effectif Brut à l'hectare	Effectif Exploitable total	Effectif Exploitable / hectare
Groupe 1	10500,00	2,10	7800,00	1,56
Groupe 2	1050,00	0,21	975,00	0,20
Groupes 3+4	17075,00	3,42	16550,00	3,31
Cumul	28625,00	5,73	25325,00	5,07



3-2-5- Effectifs bruts et exploitables par essence

Tableau 5 : Effectifs bruts et exploitables par essence.

CODE	NOMS	DME	EFFECTIFS BRUTS	EFFECTIF BRUT/HECTARE	EFFECTIF EXPLOITABLE	EFFECTIF EXPLOITABLE /HECTARE
1102	ACAJOU B	80	200,00	0,04	150,00	0,03
1104	ASSAMELA	100	400,00	0,08	75,00	0,02
1107	BETE	60	350,00	0,07	325,00	0,07
1108	BOSSE C.	80	400,00	0,08	350,00	0,07
1109	BOSSE F.	80	125,00	0,03	50,00	0,01
1110	DIBETOU	80	50,00	0,01	25,00	0,01
1111	DOUSSIE B.	80	25,00	0,01	25,00	0,01
1114	EBENE	60	425,00	0,09	375,00	0,08
1116	IROKO	100	225,00	0,05	175,00	0,04
1117	KOSSIPO	80	675,00	0,14	650,00	0,13

1118	KOTIBE	50	150,00	0,03	150,00	0,03
1120	MOABI	100	75,00	0,02	75,00	0,02
1122	SAPELLI	100	7000,00	1,40	4975,00	1,00
1123	SIPO	80	275,00	0,06	275,00	0,06
1124	TIAMA	80	125,00	0,03	125,00	0,03
	GROUPE1		10500,00	2,10	7800,00	1,56
1202	ANINGRE R.	60	50,00	0,01	50,00	0,01
1204	BAHIA	60	25,00	0,01	25,00	0,01
1205	BONGO H.	60	50,00	0,01	25,00	0,01
1208	EYONG	50	275,00	0,06	275,00	0,06
1210	LONGHI	60	475,00	0,10	450,00	0,09
1215	PAO ROSA	60	175,00	0,04	150,00	0,03
	GROUPE2		1050,00	0,21	975,00	0,20
1301	AIELE	80	75,00	0,02	25,00	0,01
1310	DABEMA	80	325,00	0,07	250,00	0,05
1316	EMIEN	50	325,00	0,07	325,00	0,07
1318	EYEK	50	25,00	0,01	25,00	0,01
1320	FRAKE	60	3425,00	0,69	3350,00	0,67
1323	IATANDZA	50	25,00	0,01	25,00	0,01
1324	ILOMBA	60	425,00	0,09	400,00	0,08
1326	KOTO	50	225,00	0,05	225,00	0,05
1327	KOUMBI	50	125,00	0,03	125,00	0,03
1329	LATI	50	375,00	0,08	375,00	0,08
1332	MAMBODE	50	525,00	0,11	525,00	0,11
1338	NIOVE	50	75,00	0,02	75,00	0,02
1341	OKAN	60	1550,00	0,31	1350,00	0,27
1342	OZAMBILI	50	25,00	0,01	25,00	0,01
1343	OSANGA	50	475,00	0,10	475,00	0,10
1345	PADOUK R.	60	1800,00	0,36	1700,00	0,34
1346	TALI	50	4150,00	0,83	4150,00	0,83
1358	DIANA Z.	50	3025,00	0,61	3025,00	0,61
1401	ABALE	50	75,00	0,02	75,00	0,02
1683	KAPOKIER	60	25,00	0,01	25,00	0,01
	GROUPE 3+4		17075,00	3,42	16550,00	3,31
	TOTAL		28625,00	5,73	25325,00	5,07

3-2-6- Table de stock de la FC

Tableau :6 : Table de stock de la FC

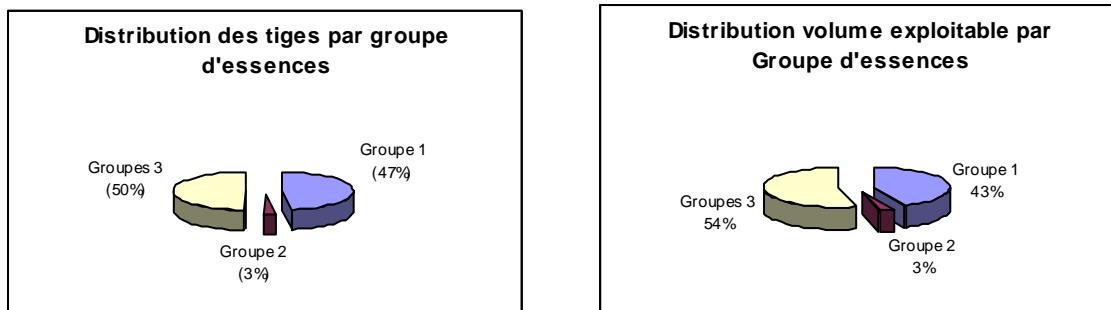
CODE	ESSENCE NOMS	DME	CLASSE DE DIAMETRE												TOTAL EXPL
			50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +		
1102	ACAJOU B	80	0,01	0,02	0,00	0,08	0,04	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,23	0,21
1104	ASSAMELA	100	0,00	0,02	0,05	0,16	0,20	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,58	0,15
1107	BETE	60	0,01	0,17	0,05	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,28
1108	BOSSE C.	80	0,01	0,02	0,00	0,19	0,16	0,10	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,59	0,56
1109	BOSSE F.	80	0,04	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,06
1110	DIBETOU	80	0,00	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21	0,13
1111	DOUSSIE b	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,04
1114	EBENE	60	0,02	0,00	0,15	0,06	0,18	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,46	0,44

1116	IROKO	100	0,00	0,00	0,00	0,03	0,04	0,27	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,47	0,39
1117	KOSSIPO	80	0,00	0,00	0,03	0,11	0,13	0,21	0,19	0,37	0,17	0,60	0,00	1,82	1,79
1118	KOTIBE	50	0,00	0,07	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11	0,11
1120	MOABI	100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00	0,08	0,09	0,00	0,00	0,22	0,22
1122	SAPELLI	100	0,12	0,13	0,25	0,79	1,60	4,38	3,81	2,74	1,24	0,61	0,35	16,03	13,14
1123	SIPO	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,05	0,13	0,08	0,18	0,31	0,12	0,91	0,91
1124	TIAMA	80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,12	0,15	0,00	0,00	0,00	0,32	0,32
	GROUPE1		0,22	0,42	0,64	1,54	2,43	5,35	4,69	3,42	1,68	1,52	0,47	22,39	18,77
1202	ANINGRE R	60	0,00	0,02	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,05
1204	BAHIA	60	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,03
1205	BONGO H.	60	0,01	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,02
1208	EYONG	50	0,01	0,04	0,03	0,20	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,32	0,32
1210	LONGHI	60	0,01	0,04	0,05	0,28	0,22	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,65	0,64
1215	PAO ROSA	60	0,01	0,00	0,02	0,06	0,07	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21	0,20
	GROUPE2		0,05	0,09	0,12	0,59	0,34	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,29	1,26
1301	AIELE	80	0,00	0,02	0,03	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,04
1310	DABEMA	80	0,02	0,00	0,05	0,16	0,12	0,05	0,00	0,00	0,00	0,09	0,00	0,48	0,41
1316	EMIEN	50	0,02	0,04	0,05	0,03	0,16	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,43	0,43
1318	EYEK	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11	0,11	0,11
1320	FRAKE	60	0,05	0,20	0,63	1,70	1,17	0,57	0,06	0,14	0,00	0,00	0,00	4,50	4,45
1323	IATANDZA	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,04
1324	ILOMBA	60	0,02	0,02	0,03	0,25	0,16	0,05	0,00	0,00	0,08	0,00	0,00	0,59	0,58
1326	KOTO	50	0,02	0,08	0,00	0,00	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25	0,25
1327	KOUMBI	50	0,00	0,00	0,00	0,03	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,19	0,19
1329	LATI	50	0,02	0,00	0,00	0,09	0,04	0,14	0,29	0,14	0,00	0,00	0,00	0,71	0,71
1332	MAMBODE	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,19	0,34	0,27	0,32	0,09	0,00	1,29	1,29
1338	NIOVE	50	0,02	0,00	0,00	0,03	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09	0,09
1341	OKAN	60	0,12	0,10	0,20	0,25	0,35	0,28	0,29	0,34	0,24	0,28	0,21	2,65	2,53
1342	OZAMBILI	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,06
1343	OSANGA	50	0,02	0,00	0,00	0,19	0,31	0,14	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,73	0,73
1345	PADOUK r.	60	0,06	0,33	0,55	0,60	0,23	0,09	0,06	0,07	0,00	0,00	0,00	1,99	1,93
1346	TALI	50	0,09	0,20	0,43	1,45	1,52	1,85	0,23	0,34	0,00	0,00	0,00	6,10	6,10
1358	DIANA Z.	50	0,08	0,70	0,95	0,94	0,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,14	3,14
1401	ABALE	50	0,02	0,00	0,00	0,03	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09	0,09
1683	KAPOKIER	60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,04
	GROUPE 3+4		0,52	1,68	2,90	5,76	5,11	3,51	1,31	1,35	0,63	0,46	0,32	23,55	23,20
	TOTAL		0,78	2,19	3,66	7,89	7,88	8,97	6,01	4,77	2,32	1,98	0,78	47,24	43,23

3--2-7-Volume par groupe d'essences

Tableau 7 : Volume par groupe d'essences

Groupe d'essences	Volume total brut	Volume brut /hectare m3	Volume total exploitable m3	Volume exploitable/hectare
Groupe 1	111969,97	22,39	93826,43	18,77
Groupe 2	6470,81	1,29	6302,60	1,26
Groupes 3+4	117766,31	23,55	116004,97	23,20
Cumul	236207,09	47,24	216134,00	43,23



3--2-8-Volume brut et exploitable par essence.

Tableau 8 : Volume brut et exploitable par essence.

CODE	NOMS	DME	VOLUMES BRUTS	VOLUMES BRUTS/HECTARE	VOLUMES EXPLOITABLES	VOLUMES EXPLOITABLES /HECTARE
1102	ACAJOU B	80	1163,55	0,23	1025,51	0,21
1104	ASSAMELA	100	2893,67	0,58	753,75	0,15
1107	BETE	60	1488,79	0,30	1418,42	0,28
1108	BOSSE C.	80	2959,45	0,59	2808,26	0,56
1109	BOSSE F.	80	500,38	0,10	314,40	0,06
1110	DIBETOU	80	1027,18	0,21	669,36	0,13
1111	DOUSSIE B.	80	196,98	0,04	196,98	0,04
1114	EBENE	60	2298,53	0,46	2193,11	0,44
1116	IROKO	100	2363,79	0,47	1974,99	0,39
1117	KOSSIPO	80	9085,18	1,82	8947,99	1,79
1118	KOTIBE	50	556,82	0,11	556,82	0,11
1120	MOABI	100	1095,33	0,22	1095,33	0,22
1122	SAPELLI	100	80174,76	16,03	65705,95	13,14
1123	SIPO	80	4548,36	0,91	4548,36	0,91
1124	TIAMA	80	1617,21	0,32	1617,21	0,32
	GROUPE1		111969,97	22,39	93826,43	18,77
1202	ANINGRE R.	60	274,59	0,05	274,59	0,05
1204	BAHIA	60	126,19	0,03	126,19	0,03
1205	BONGO H.	60	177,76	0,04	121,17	0,02
1208	EYONG	50	1578,78	0,32	1578,78	0,32
1210	LONGHI	60	3273,50	0,65	3212,88	0,64
1215	PAO ROSA	60	1039,98	0,21	989,00	0,20
	GROUPE2		6470,81	1,29	6302,60	1,26
1301	AIELE	80	417,73	0,08	194,85	0,04
1310	DABEMA	80	2394,13	0,48	2068,27	0,41
1316	EMIEN	50	2170,75	0,43	2170,75	0,43

1318	EYEK	50	527,75	0,11	527,75	0,11
1320	FRAKE	60	22486,68	4,50	22259,31	4,45
1323	IATANDZA	50	194,85	0,04	194,85	0,04
1324	ILOMBIA	60	2970,73	0,59	2894,94	0,58
1326	KOTO	50	1246,57	0,25	1246,57	0,25
1327	KOUMBI	50	936,78	0,19	936,78	0,19
1329	LATI	50	3557,63	0,71	3557,63	0,71
1332	MAMBODE	50	6447,64	1,29	6447,64	1,29
1338	NIOVE	50	428,01	0,09	428,01	0,09
1341	OKAN	60	13272,32	2,65	12666,01	2,53
1342	OZAMBILI	50	285,23	0,06	285,23	0,06
1343	OSANGA	50	3629,41	0,73	3629,41	0,73
1345	PADOUK R.	60	9974,82	1,99	9671,67	1,93
1346	TALI	50	30490,30	6,10	30490,30	6,10
1358	DIANA Z.	50	15712,11	3,14	15712,11	3,14
1401	ABALE	50	428,01	0,09	428,01	0,09
1683	KAPOKIER	60	194,85	0,04	194,85	0,04
	GROUPE 3+4		117766,31	23,55	116004,97	23,20
	TOTAL		236207,09	47,24	216134,00	43,23

3-3 Espèces animales rencontrées

Tableau 9 : Liste des espèces animales rencontrées

Nom commun	Nom scientifique	Noms en Kounambébé	Type d'indice	Abondance
Chimpanzé	Pan troglodytes		Crottes, nids, vus	Rare
Elephant	Loxodonta africana cyclotis	Zok	Crottes, empreintes	Abondant
Gorille	Gorilla gorilla A	Ntsil	Crottes, nids, vus, empreintes	Abondant
Singe	Cercopithecus spp		Vus	Très abondant
Potamochère	Potamochoerus porcus	Nko	Crottes, empreintes	Abondant
Sitatunga	Tragelaphus spekei		Empreintes	Rare
Artherures	Atherurus africanus	Amiès	Empreintes	Rare
Céphalophe à dos jaune	Cephalophus sylvicultor		Crottes, empreintes	Abondant
Céphalophe bleu	Cephalophus monticola		Crottes, vus, empreintes	Très abondant
Céphalophe à B. noire	Cephalophus callipygus	Etsene	Crottes, empreintes	abondant
Céphalophe de peter (roux)	Cephalophus callipygus		Crottes, empreintes	Très abondant
Chevrotin aquatique	Hyemoschus aquaticus		Empreintes	Rare
Aulacode	Thryonomys swinderianus	Piya	Empreintes	Rare
Rat de gambi	Cricetomys emini	Pka'a	Crottes, vus empreintes	Peu abondant

3-4 : Produits forestiers non ligneux disponibles dans la FC.

Le tableau ci-dessous présente les principaux produits forestiers non ligneux identifiés dans la FC .

Tableau 10 : Liste des produits non ligneux

Nom commun	Nom en kounanbé b	Nom en Baka	Nom scientifique	Produits	Abondance	Utilisation
Amvut			<i>Trycolypha arborea</i>	fruit	abondant	alimentation
Andok	Gnok	péké	<i>Irvingia gabonensis</i>	Fruit et graine	abondant	alimentation
Ignames sauvages	Gouon-duk	Sapa		racine	Rare	alimentation
Tondo	Pouom	Tondo		fruit	abondant	alimentation
Essessang	Djassang	Zeul	<i>Ricinodendron heudeotii</i>	graine	Peu abondant	alimentation
Nom andock			<i>Irvingia robur</i>	graine	abondant	alimentation
Kolatier	Ebel	Go'o	<i>Coula edulis</i>	graine	abondant	alimentation
Corossolier sauvage	Boop	Ngbéé		graine	Très abon	alimentation
koko	Koko	Koumbi	<i>Gnetum africanum</i>	feuille	Peu abondant	alimentation
Moabi	Ogo'oh	Mabé	<i>Baillonella toxisperma</i>	fruit	Abondant	alimentation
Palmier	Eler	Mbila	<i>Helaeis guinensis</i>	Fruit, exsudat	abondant	alimentation
Raphia	Zaab	Njaabo		Feuille, tige	Abondant	construction
Rotin	Lo'oh	Gbongbo		tiges	Très abon	artisanat
Olom			<i>Scorodophloeus zenkeri</i>	Ecorce, fruits	Peu abondant	alimentation
Moambe jaune			<i>Enantia chlorantha</i>	Ecorce	Abondant	médicinale
Eveuss			<i>Klainedoxa gabonensis</i>	Ecorce, feuilles	Peu abondant	médicinale
Emien	Louop	Bouka	<i>Alstonia bonei</i>	écorce	Abondant	médicinale